



Plan Local d'Urbanisme APPROBATION

1 - Rapport de Présentation

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
en date du 9 juillet 2015

PREAMBULE

Avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Frettemeule n'était dotée d'aucun document d'urbanisme propre. Comme pour les autres communes dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquait.

Les objectifs d'aménagement exprimés par les élus ne s'inscrivant plus dans le simple cadre du RNU, l'élaboration d'un document spécifique s'est avérée nécessaire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est apparu comme le document le plus adapté, plus complet notamment que la Carte Communale, permettant de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de concevoir des Orientations Particulières d'Aménagement sur les secteurs à enjeux, d'élaborer un Règlement...

Par délibération du 30 octobre 2007, le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration du PLU, définissant pour principaux objectifs :

- préserver l'identité de la commune en assurant la protection et la promotion des patrimoines historiques et naturels du territoire
- faciliter l'accroissement de la population tout en protégeant et valorisant le cadre de vie,
- assurer un essor harmonieux et durable de la commune, qui intègre un renouvellement urbain et un développement économique raisonnés en cohérence avec la qualité de vie reconnue et appréciée.

Il a également fixé les modalités de l'association des Personnes Publiques autres que l'Etat et désigné la commission municipale d'urbanisme.

Les décisions ont été prises en application des lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), n°2003-5901 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, ainsi qu'en respect de la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement.

Ainsi les éléments du PLU traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal de Frettemeule en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.

FRETTEMEULE

Région Picardie, Département Somme

Arrondissement d'Abbeville

Entité historique, géographique et paysagère du Vimeu

Commune composée des villages de Frettemeule et Maigneville ainsi que du hameau d'Infray

Superficie du territoire : 745 hectares

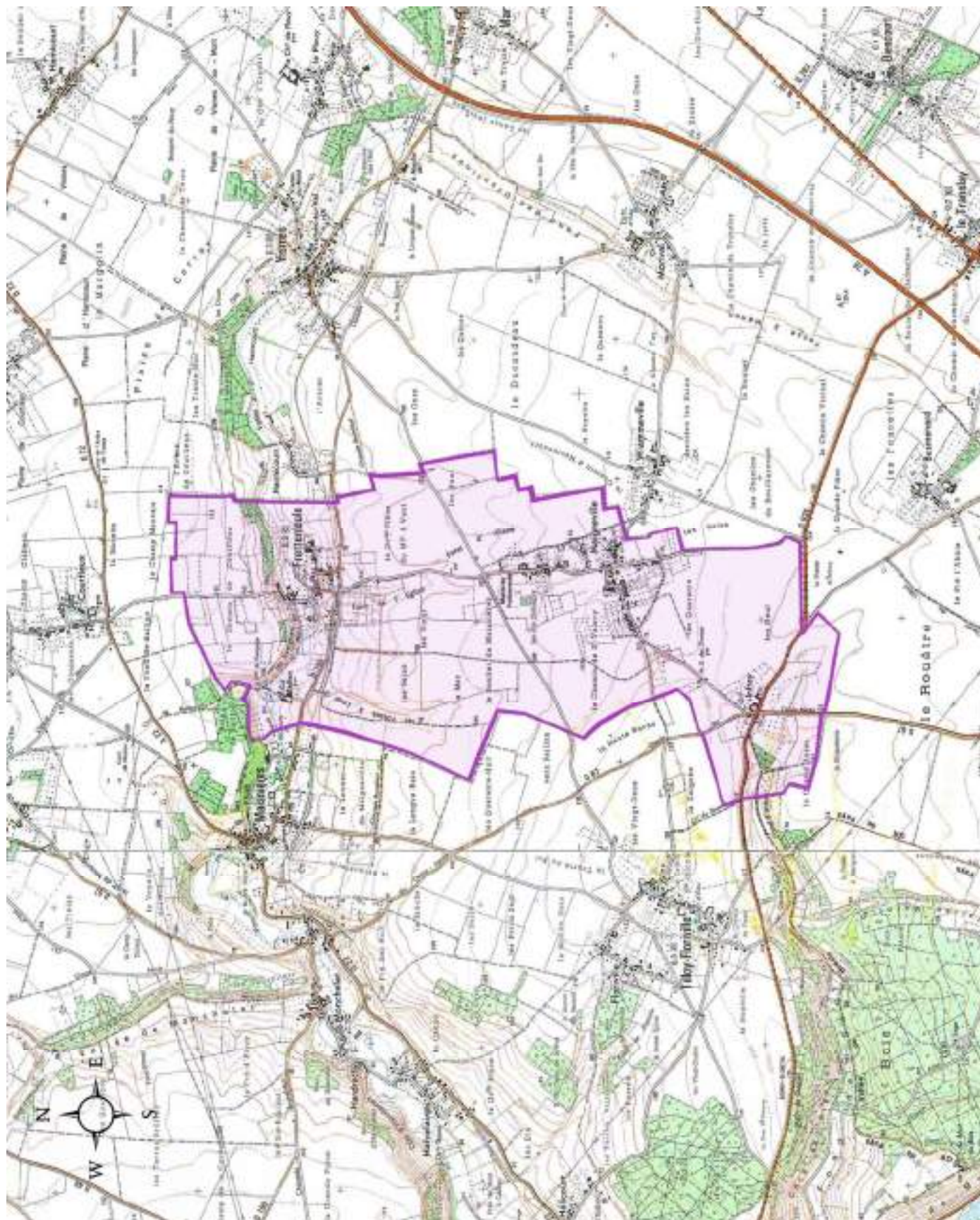
Population : 295 habitants en 2010

Densité : 38 hab./km²

Altitude : entre 70/75 et 121 m NGF

Canton de Gamaches

Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle (Somme et Seine-Maritime)



EXTRAIT DE LA CARTE IGN AU 1/250000EME

CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION

I – 1 Les caractéristiques communales

Le territoire communal couvre une superficie de 745 hectares. Il présente une forme étirée selon un axe nord-sud qui englobe les villages de Fretteville et de Maigneville et le hameau d'Infray. La population frettemeuiloise s'élevait à 238 habitants en 1999 et à 295 habitants en 2010.

a) LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune se positionne à l'ouest du département de la Somme. Elle appartient au secteur paysager, géographique et historique du **Vimeu**.

La commune se situe à :

- 8 km de Gamaches et de la vallée de la Bresle
- 20 km d'Abbeville et de la vallée de la Somme
- 20 km d'Eu et de la côte picarde
- 4 km de l'A 28 (sortie Oisemont)
- 75 km d'Amiens.



Carte de la Somme extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, DIREN, 2007
Carte de l'ouest de la Somme élaborée à partir de Google Maps

b) L'APPROCHE PAYSAGERE

Le Vimeu se déploie à l'ouest du département, entre les vallées de la Somme au nord et de la Bresle au sud. Il se décompose en deux parties appelées communément le Vimeu Industriel et le Vimeu Vert. Le Vimeu se différencie de l'Amiénois voisin par l'absence de dépressions sensibles au centre et vers le sud. Il compte peu de grandes villes mais expose un maillage dense de villages et de hameaux.

La notion de paysage et surtout de grand paysage doit être omniprésente dans les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La loi de 1993 dite loi « Paysage », en s'appuyant sur le dispositif législatif et réglementaire préexistant, a développé une conception dynamique des réflexions d'aménagement. Il ne s'agit plus simplement de protéger, mais également de mettre en valeur les paysages, de maîtriser leur évolution et, dans un besoin toujours plus criant, de luter contre leur banalisation.

Dans le cas de Fretteville, le territoire cumule plusieurs des caractéristiques de la frange ouest du Vimeu :

- il est situé au sein du Vimeu Vert et en présente les paysages dédiés à l'agriculture et à l'élevage
- en termes de topographie, et contrairement à la frange médiane qui traverse le Vimeu, il est entaillé par la Vimeuse, rivière qui rejoint la Bresle en aval de Gamaches
- il prend place au cœur de la trame régulière de petits villages et hameaux.

De fait, les paysages entourant et composant le territoire communal sont verdoyants, marqués :

- en bordure de vallée humide et le long des vallées sèches de boisements, rideaux, talus et haies qui narrent le parcours de l'eau
- sur le reste du plateau, des silhouettes caractéristiques des villages-bosquets protégés par leur ceinture verte, assez basse et bocagère.



RIDEAUX, HAIES, BOISEMENTS ET TALUS PLANTES PARCOURENT LES VALLES SECHES DU SUD-EST D'INFRAY ET DE L'OUEST DE FRETTEVILLE ▲►
LA CEINTURE BOCAGERE DE Maigneville
VUE DEPUIS LE SUD ▼



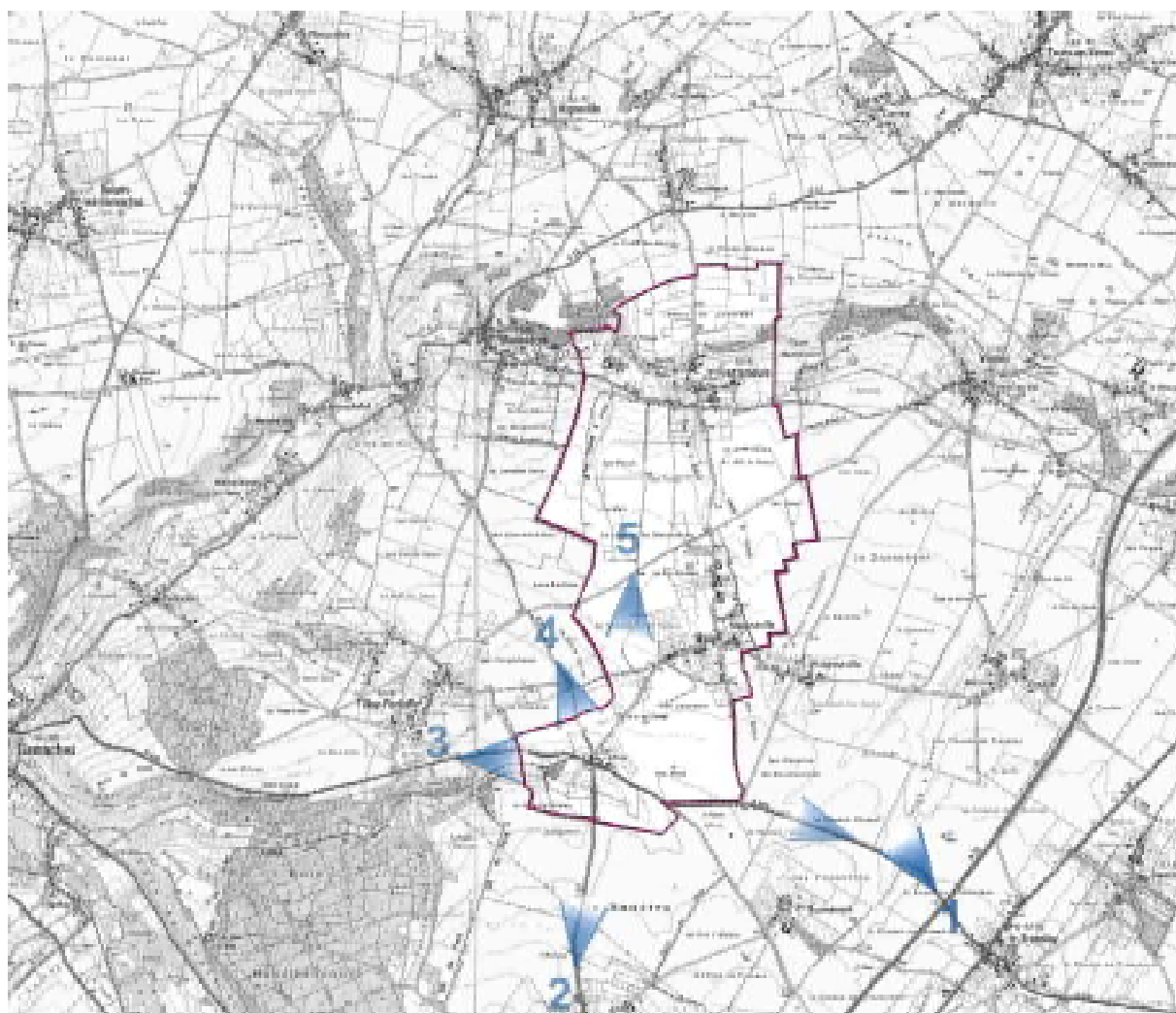
Le territoire même de Fretteville, regroupant trois entités bâties et s'étirant de terres planes à la vallée de la Vimeuse présente toutes les caractéristiques paysagères du secteur.

Dans un contexte de mutations, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

L'étude des vues lointaines contribue au respect de ces objectifs. Elle permet l'appropriation du patrimoine naturel de la commune et met en évidence l'insertion topographique et paysagère des entités bâties dans leur environnement. La structure d'un village ou d'un hameau, construite avec les siècles, affiche souvent une grande cohérence avec son pourtour et il convient de la garder à l'esprit avant tout projet d'extension. D'un point de vue plus pragmatique, les vues lointaines constituent également la « vitrine » de l'agglomération,

Les perspectives significatives sont celles qui permettent de distinguer les éléments bâtis depuis le lointain. Elles se composent à la fois par les diverses facettes que présentent Maigneville, Fretteville et Infray et par les aléas du relief et du paysage alentour. Le tour des vues lointaines a été réalisé dans le sens anti-horaire, en démarrant du sud-est pour Infray et Maigneville. A Fretteville, compte tenu du site, deux « paires » de vues ont été étudiées : nord-sud puis ouest-est.

INFRAY



o Depuis le sud-est



La RD 936 par ses proportions et les alignements d'arbres qui l'accompagnent semble préparer le voyageur à une vue spectaculaire en bout de course... En réalité, Infray en tant qu'entité bâtie demeure invisible au bout de l'axe. Sa présence est indiquée par une masse végétale qui se découpe très nettement sur l'horizon mais les édifices ne se distinguent pas.

o Depuis le sud



Le sud expose assez bien l'une des caractéristiques fondamentales d'Infray, à savoir sa position en ligne de crête et en amont d'une vallée sèche. Les boisements de la vallée pointent l'emplacement du hameau qui se dessine discrètement à son pied. Le bâti d'Infray franchit de peu la RD 936 au sud. Le hameau semble se tenir en suspens, au-dessus d'une ligne creusée par la vallée sèche. Sa présence est autant signalée par les quelques maisons que par les haies très structurantes ou l'ensemble des arbres de la très belle ceinture verte.

o Depuis l'ouest



Une magnifique composition paysagère se découvre depuis cette direction. Elle est formée par les boisements de la vallée sèche et par un décaissé parcouru de haies et d'alignements d'arbustes. L'ensemble forme, on le sent, une barrière naturelle d'Infray. Le bâtiment de la coopérative agricole, massif, est bien visible sur la droite.

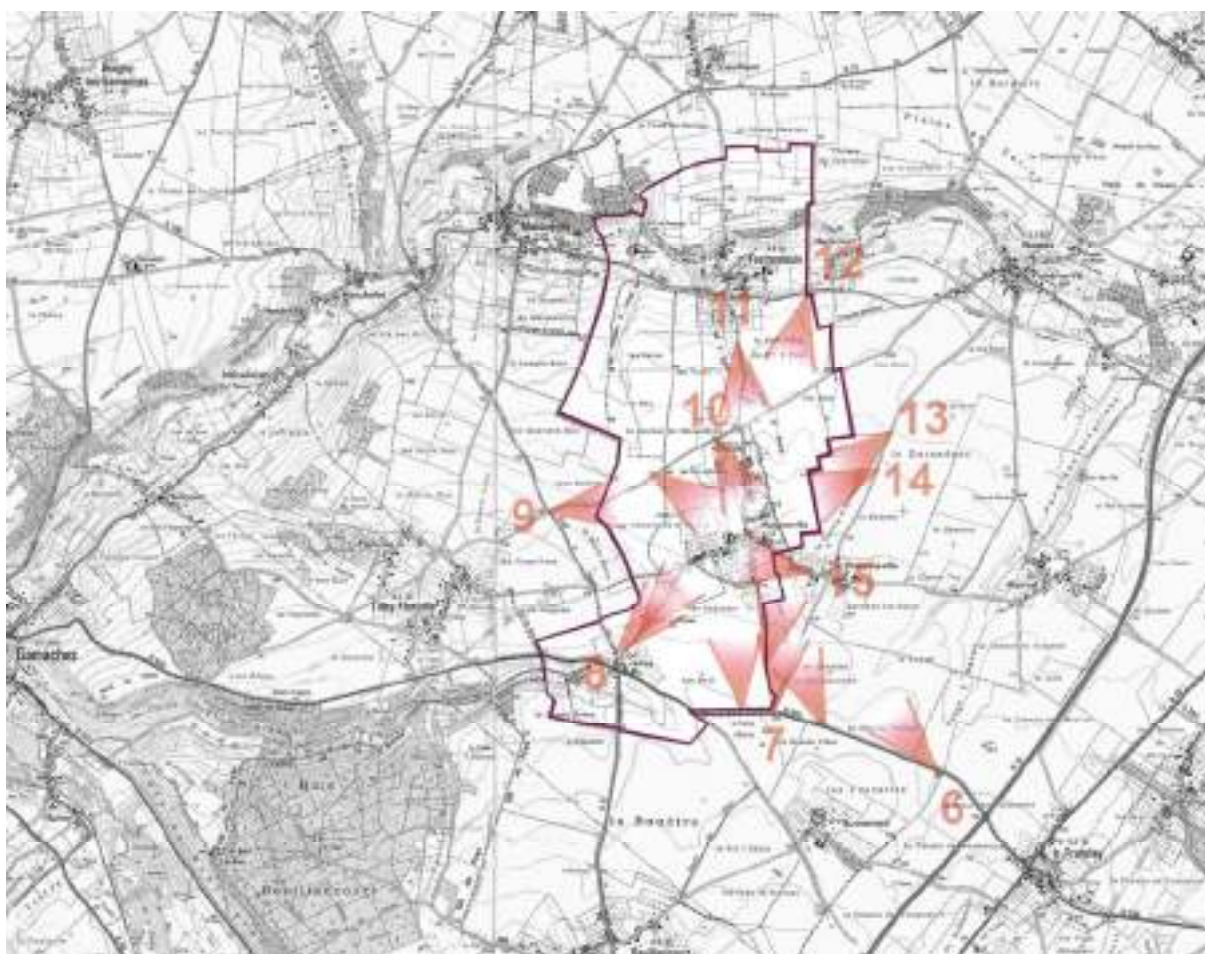
o Depuis le nord



Il s'agit sans doute de la face bâtie la plus exposée d'Infray. Les toitures, la coopérative agricole située dans l'axe et la ceinture verte donnent une impression de hameau assez étendu ou, du moins la vision la plus étendue du hameau. Ce sentiment est encore accentué par les haies structurantes qui accroissent visuellement l'emprise d'Infray.

Si l'ensemble végétal, ceinture verte et haies, semble à ce point déployé, c'est peut-être parce qu'il correspond à l'emprise de l'ancien hameau. Infray comptait en effet jadis, aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, plus d'une vingtaine d'habitations...

MAIGNEVILLE



o Depuis le sud-est



Depuis le sud, la RD 936 nous fait apparaître la masse boisée continue de Maigneville et Wiammeville sur un léger piédestal. Les deux villages semblent quasiment liés. Deux antennes de pignons blancs très récents pointent, l'une signale Wiammeville, l'autre Maigneville. L'ensemble est couronné par une rangée d'éoliennes.

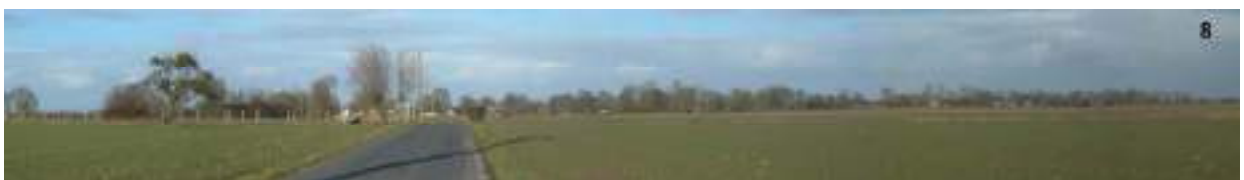
o Depuis le sud



En se positionnant selon un axe orienté sud-nord, on constate que les deux villages se séparent et laissent apparaître dans de lointaines perspectives le versant nord de la Vimeuse. Un bosquet isolé dans l'interstice situé entre Maigneville et Wiammeville pose la question de l'éventuelle connexion des deux villages.

Plus loin, Maigneville expose sa ceinture verte bombée et bien distincte de celle de Wiammeville cette fois. La masse végétale s'étiole vers l'ouest et laisse apparaître quelques maisons nouvelles, Rue d'Infray. L'ensemble, maisons et végétation, s'arrête de façon très nette : les nouvelles constructions sont venues contrecarrer la notion même de « ceinture » mais ne l'ont pas encore transpercée pour le moment.

o Depuis le sud-ouest



Le bâti de Maigneville est quasiment invisible pour qui quitte Infray. Seules émergent au départ les silhouettes variées des arbres du village, accompagnées d'une rangée ordonnée d'éoliennes vers le nord. Ensuite, apparaissent les teintes sombres ou orangées des anciennes toitures agricoles et, enfin, mais de manière relativement discrète, les maisons de l'extrémité de la Rue d'Infray. La végétation fait une nouvelle fois apparaître Maigneville et Wiammeville comme un seul et même gros village.

o Depuis l'ouest



La structure de Maigneville se perçoit très bien depuis l'ouest avec sa bipolarisation : un rondet cœur de village au sud, gonflé par la végétation, et un long sillage sans épaisseur, la Rue de Fretteville, qui tire l'urbanisation vers la mairie, l'école et Fretteville au nord.



On constate que les anciennes toitures dépassent à peine de la Rue de Fretteville, légèrement encaissée, tandis que les récents pavillons, en s'implantant en retrait et de fait plus en hauteur s'imposent davantage dans le paysage.

o Depuis le nord



Les terres situées entre Maigneville et Fretteville opérant de légers remous et Fretteville étant située en contrebas de Maigneville, on ne peut distinguer depuis le nord le sol de Maigneville, sa base. Les silhouettes des différents arbres marquent une nouvelle fois la ceinture verte de Maigneville, toute en dentelles et remarquablement préservée sous cet angle.

o Depuis l'ouest



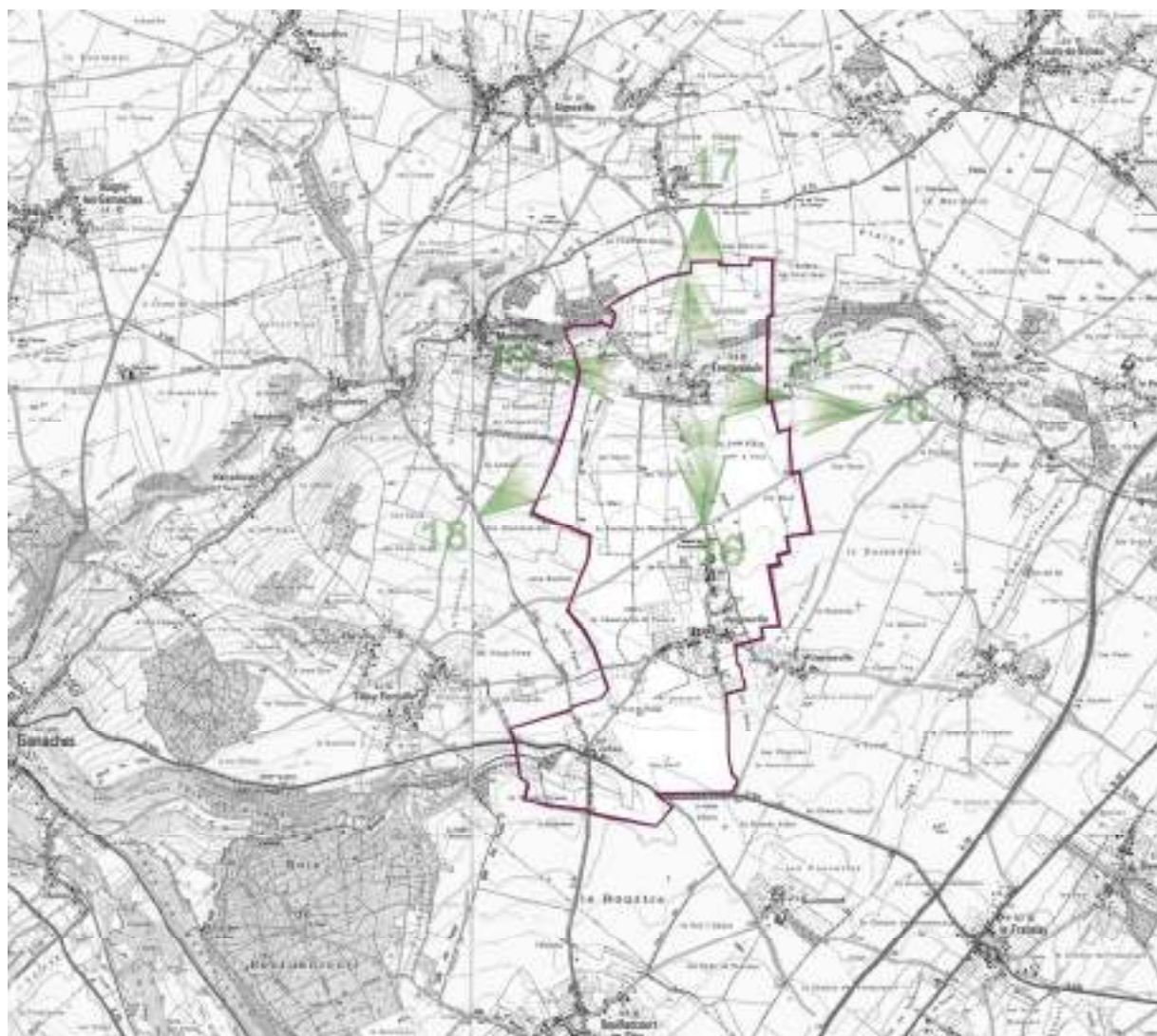
L'arrière de la Rue de Fretteville présente une superposition intéressante de plans. Se succèdent ainsi les bandes de végétation du Tour des Haies, des jardins-arrières, de la simple ou double rangée d'habitations, des grands arbres et enfin des éoliennes. Au sud, vers le « cœur rondet » du village, la silhouette végétale est naturellement plus opaque.



Plus bas, depuis Wiammeville, Maigneville expose son seul front entièrement dénudé : la Rue de Blangy. Les nouvelles constructions siègent en enfilade, à l'avant du cœur boisé du village.

FRETTEMEULE

Compte-tenu du site, les vues découvertes sur Fretteville depuis le sud ou depuis le nord sont complètement emblématiques du village, on pourrait même dire identitaires. Fait intéressant, elles se complètent en présentant des faces tout à fait distinctes l'une de l'autre.



o Depuis le sud



L'approche depuis le sud place le voyageur en point dominant. Le village de Fretteville campant au cœur de sa vallée, près de la Vimeuse, l'église constitue l'unique élément émergeant dans le paysage. Son profil se découpe clairement sur un versant peu planté, en contraste avec le versant nord, en second plan, très boisé.



o Depuis le nord



Le versant nord de la Vimeuse se place légèrement en contrebas du versant sud. La vue demeure obstruée par la configuration du relief mais ce positionnement dévoile l'ensemble du village dans un panorama très harmonieux (Cf. « entrée Rue de Courtieux »). A l'arrière-plan, Maigneville habite le liseré de l'horizon.

o Depuis l'ouest et l'est

Si Maigneville affiche une dichotomie au sein d'un seul et même bloc, le village de Fretteville expose quant à lui deux entités bâties clairement séparées. Au centre de la composition se déroule le ruban de végétation de la Vimeuse.



Depuis l'ouest, quelques maisons apparaissent en couronne et présentent un visage assez engageant de Fretteville, dynamique, que l'on s'apprête à sillonner en creux.



Depuis l'est, le voyageur doit gravir une légère butte, vers l'église. Peut-être en raison de l'exploitation agricole qui trône au premier plan, on devine à peine la présence du village en contrebas. L'arrivée par l'est dévoile une fois de plus la présence théâtrale de l'église.

I – 2 Les infrastructures routières

a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE

La commune de Fretteville se situe non loin de l'A 28 (axe Abbeville-Rouen) et de deux de ses échangeurs (à 11 et 7 km). Elle est traversée par la Route Départementale 936 qui relie Amiens à Gamaches en desservant certains des pôles importants du département.

Le territoire est en outre parcouru par la RD 190, qui double la vallée de la Vimeuse à Fretteville, et la RD 67 qui marque le positionnement d'Infray en coupant la RD 936 au sud du territoire. Ces départementales assurent une desserte plus locale que la RD 936.

A ce réseau primaire, se superpose un réseau secondaire formé de routes :

- qui connectent les trois pôles urbains entre eux et avec les communes avoisinantes
- qui forment - parfois aidé du réseau primaire - le support de ces pôles, le « squelette » des urbanisations.

Il est à noter que le relief en place à Fretteville a tendance à contrarier les déroulés et les bouclages de ce réseau secondaire qui présente donc de nombreuses antennes. Des impasses se profilent également à Maigneville, entité urbaine dépourvue d'îlot.

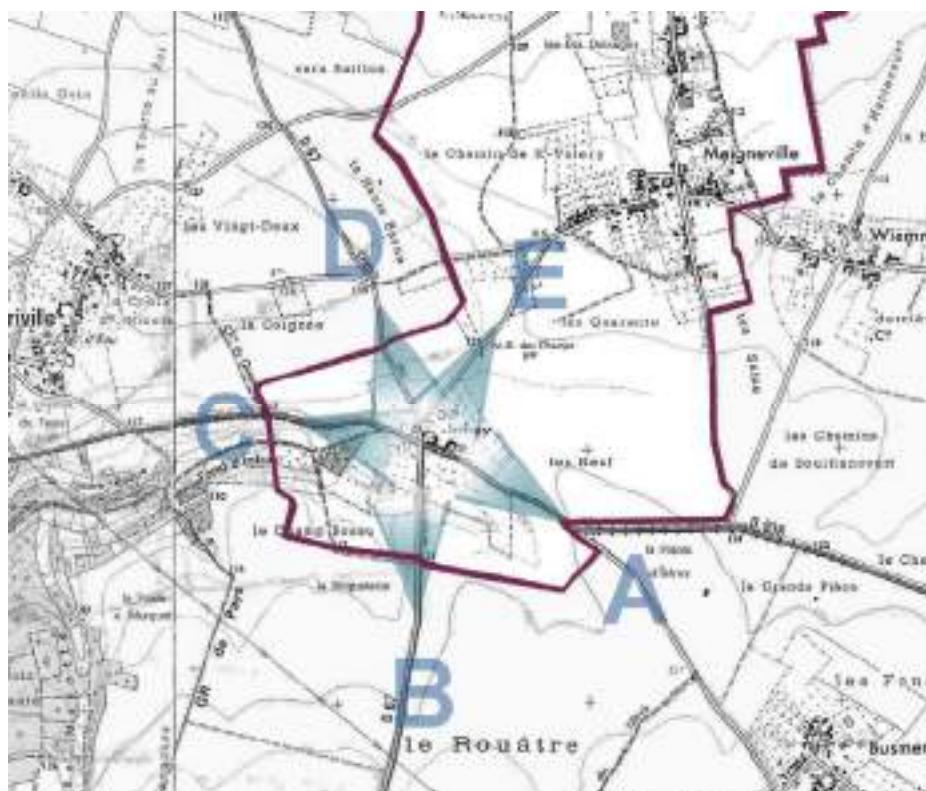


Enfin, un réseau tertiaire constitué de chemins d'exploitation et de sentiers parachève la ramification du territoire. En l'occurrence, il complète principalement la trame viaire dans le sens nord-sud. Aux abords des villages, il se décline sous la forme de tour de ville ou de cheminements invitant à la promenade.

b) LA QUALITE DES ENTREES

Les centres des villages étant souvent denses, la plupart des projets d'extension trouvent place en périphérie et se greffent souvent aux entrées existantes. L'étude préalable des entrées permet donc d'établir un constat qualitatif d'esthétique ou de fonctionnement. Selon le type d'entrée, l'adjonction de zones d'urbanisation doit pouvoir préserver les qualités existantes ou bien au contraire en créer. L'examen des entrées révèle également un intérêt intrinsèque, non forcément lié aux zones d'extension.

Les entrées s'appréhendent soit comme des compositions soit en tant que séquences.



- **Entrées est et ouest**

Les entrées est et ouest d'Infrac se présentent à plat, en ligne de crête. La RD 936 traverse le hameau qui apparaît très fin dans cette direction.



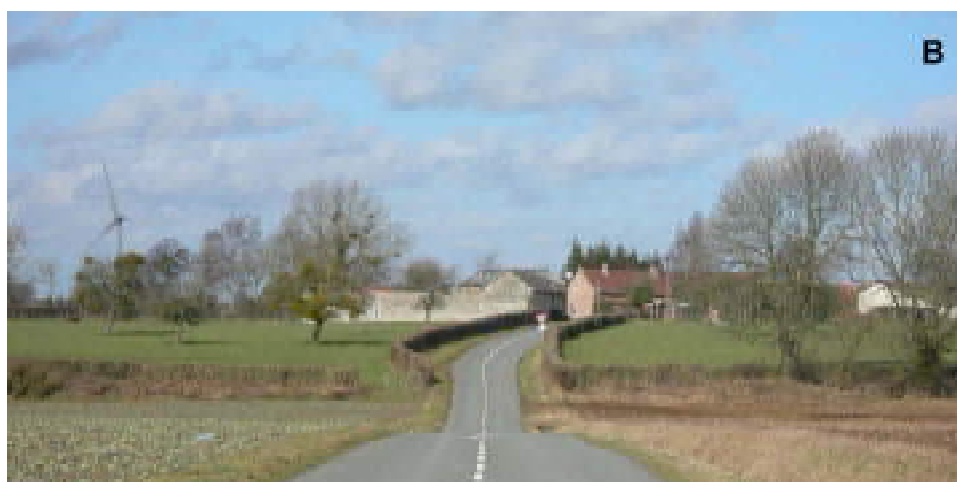
Depuis l'est, deux édifices se tiennent dans la courbe du flanc nord. L'étendue arborée est développée mais on a presque l'impression qu'elle constitue le débord des boisements de la vallée sèche et non le signal de la présence d'un hameau.



Depuis l'ouest, le bâti est bien présent sur les deux côtés de la voie mais sur un flanc très mince, on a le sentiment de traverser un plan, non une masse. Cet effet est accentué par le fait que la croisée est située au sommet de la crête et qu'elle dérobe de fait l'horizon... Rien ne semble exister en arrière plan. La perspective demeure sans épaisseur, une simple « porte ».

- **Entrées sud et nord**

Le hameau acquiert dans ce sens un peu plus d'épaisseur, de présence.



Au sud, le tracé de la route est surligné par les haies structurantes dont il a été précédemment question. Elles sont relayées au loin par un bâti en front à rue et entourées par une végétation parsemée. L'ensemble, en insistant sur la structure viaire du hameau légitime le positionnement d'Infray, met en scène son assise en ligne de crête.

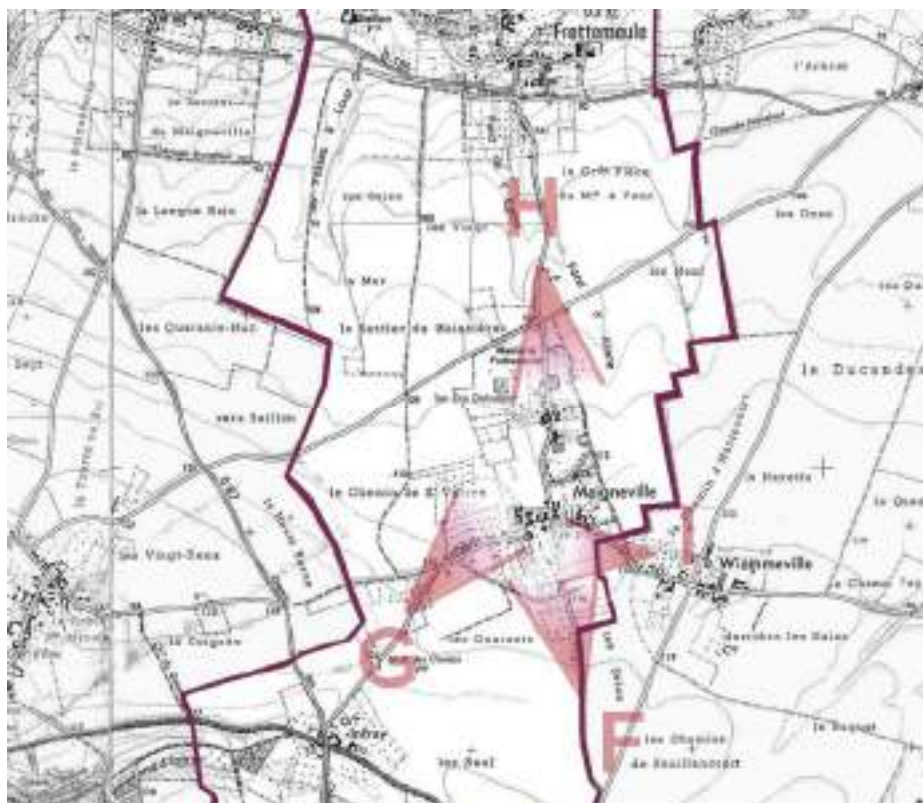




L'entrée nord est riche, presque séquencée, ce qui montre l'épaisseur du hameau à cet endroit. On y découvre d'abord plusieurs éléments frontaux : une haie qui, en extrapolant quelque peu, pourrait s'apparenter à une enceinte, une chapelle bordée d'un hémicycle en brique, de hauts sujets ponctués de gui, les prémices d'un front bâti... Ensuite, en s'avancant, on pénètre dans le seul fragment d'Infray bâti sur les deux flancs de rue, lequel cadre, dans le lointain, les boisements qui mènent vers la Bresle.

On retient de ce bref tour d'horizon **que l'implantation du bâti en front à rue et le maintien de la ceinture verte sont capitaux** pour exprimer la présence d'Infray.

MAIGNEVILLE



- **Rue de Blangy**



Il s'agit d'une entrée atypique puisqu'elle expose une certaine violence architecturale, ou, du moins, une sévère opposition entre deux époques, deux flancs de rue. Ainsi, le côté ouest de la rue est habité par d'anciennes habitations ou annexes aux teintes sombres ou orangées, qui présentent à intervalle régulier leurs pignons et que la végétation vient embrasser. Le côté est, lui, semble avoir surgi d'un bloc et sans tenir compte des particularités de son vis-à-vis. Il s'est développé de manière assez générique, banale, selon le mode de l'étirement linéaire. Les pignons clairs se succèdent les uns aux autres.

- **Rue d'Infray**



Deux maisons neuves s'affichent de façon relativement voyante mais, et ce phénomène est à la fois dû au relief, à la ceinture verte et au virage qu'opère la rue un peu plus loin, Maigneville ne se devine pas très bien depuis cette entrée. Il semble s'agir d'une entrée secondaire, « dérobée », quelque peu « flottante ». Rien ne semble vraiment pouvoir stopper la progression de l'urbanisation.

- **Rue de Fretteville**



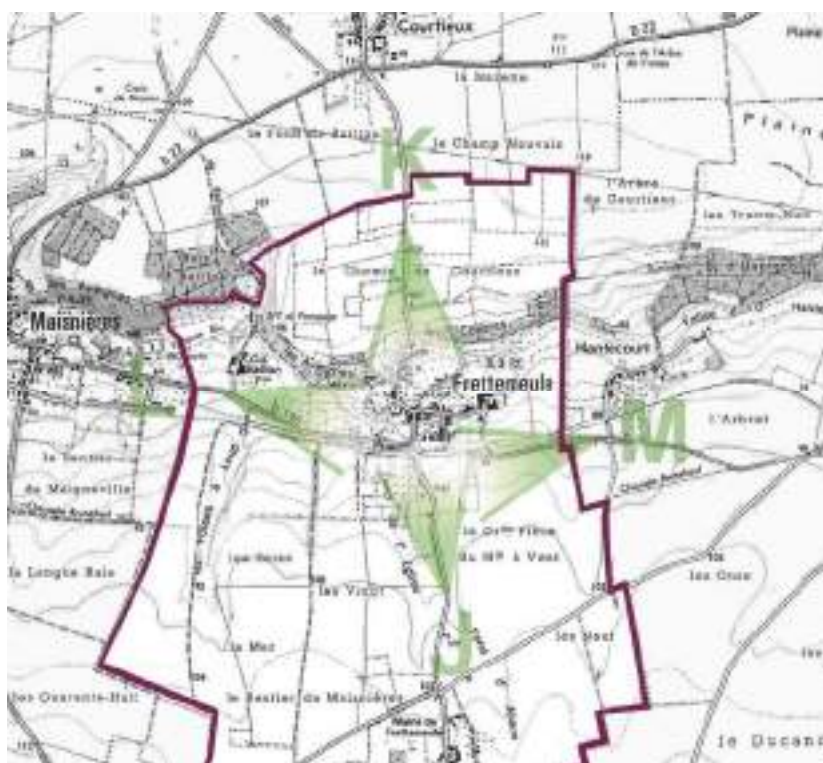
Contrairement à la Rue d'Infray, et même s'il s'agit aussi d'une rue très étirée, la Rue de Fretteville présente une entrée assez structurée, arrêtée. Elle est marquée sur le côté gauche par la façade de la mairie / école et sur le côté droit par un calvaire et sa composition végétale. Le côté gauche a encore pour particularité de présenter une large courbe bâtie tandis que le côté droit demeure vierge de toute construction. L'ensemble est structuré.

- **Rue de Wiammeville**



Plus qu'une entrée, la Rue de Wiammeville donne presque l'impression de présenter l'arrière-scène de Maigneville. L'absence de relief, de distance et le caractère récent des maisons qui occupent le panorama expliquent ce phénomène. La végétation n'a pas encore poussé, les maisons sont proches. Le sentiment de contiguïté est encore renforcé par la présence des bosquets et calvaire de Wiammeville qui fixent la limite d'un village presque accolé à Maigneville.

FRETTEMEULE



- **Rue de l'Eglise, nord**



Cette entrée s'appréhende comme une séquence dont la 1^{ère} étape a été décrite précédemment au sein des vues lointaines. La présence du village ne se perçoit que très tardivement. On se dirige d'abord vers l'église isolée en ligne de crête. On distingue ensuite certes quelques habitations sombres, sur la gauche, mais on les abandonne brutalement en replongeant dans un univers non bâti. Quelques éléments de la main de l'homme signalent l'entrée du village : l'église toujours, un calvaire et sa composition végétale, le panneau, une pâture, une haie... On ne découvre l'étendue de Fretteville que plus loin, en dépassant le virage, l'église, en plongeant dans la vallée.

- **Rue de Courtieux**



Comme indiqué au sein des vues lointaines, cette entrée s'inscrit en complément de la précédente. Il s'agit également d'une entrée frontale mais, le versant nord étant plus bas que le versant sud, le spectacle du village y est donné immédiatement. **La vue générale est admirablement composée**, marquée par la présence de plusieurs plans est surtout d'un admirable jeu de pleins et de vides. Les pleins sont plus exactement des lignes qui se déploient sur les versants : lignes des haies et des faîtages.

- **RD 190 ouest, Rue de l'Eglise, est**

Après avoir exposé un assez large panorama du village (Cf. vues lointaines), les entrées latérales se resserrent pour en faire apparaître des dimensions plus ténues.



L'entrée ouest n'est pas vraiment structurée. Parsemée de quelques habitations, sans composition particulière, elle n'est pas réellement « tenue ».



L'entrée est expose un court segment de bâti en front à rue qui ne laisse pas présager de l'étendue du village. Frette-meule se dissimule en contrebas.

I – 3 Le site naturel

a) RELIEF ET PAYSAGE



CARTE TOPOGRAPHIQUE AU 1/100000EME

En dépit de sa proximité avec la Bresle, le territoire communal est majoritairement incliné vers la Somme, qui s'écoule à environ 25 km au nord-est. Deux perturbations contrarient cette logique dominante :

- la rivière la Vimeuse, qui traverse Fretteville, creuse le territoire au nord pour alimenter la Bresle, au sud-ouest
- une tête de vallée sèche, qui se dessine en contrebas d'Infray, draine pour sa part les eaux pluviales vers le Fond d'Infray et le Fond de Séry avant de rejoindre, là encore, la Bresle.

LA VIMEUSE AU CŒUR DE FRETTEMEULE ►

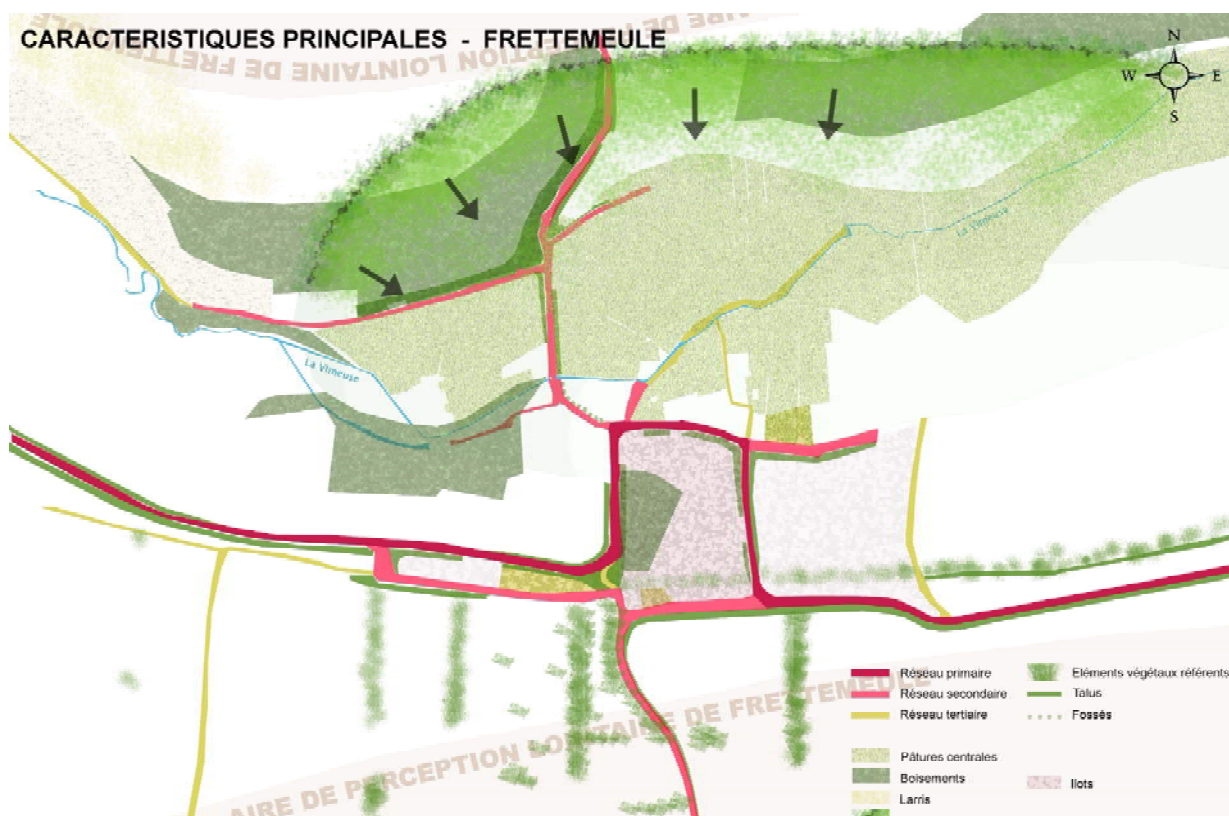


Cette organisation générale explique le positionnement d'une ligne de crête au sud du territoire communal. La ligne se profile selon un axe d'orientation nord-ouest / sud-est, qu'emprunte également la RD 936, et côtoie les 125 mètres NGF. Côté sud de la crête, le relief chute assez brutalement à 100 m NGF dans le Fond d'Infray. Côté nord en revanche, la crête laisse progressivement se dérouler le territoire communal vers la Somme, descendant à 115 m NGF en entrée de Maigneville et à 110 m NGF en sortie de Fretteville. Comme expliqué précédemment, cette lente déclinaison demeure toutefois entaillée d'est en ouest par le passage de la Vimeuse qui plonge le cœur de Fretteville à moins de 70 m NGF. En définitive, le territoire communal affiche une amplitude altimétrique d'environ 60 mètres.

RELIEF ET SEQUENCES PAYSAGERES



Une réelle richesse végétale et paysagère habite le territoire. Ainsi, même si la zone de plateau est relativement nue, elle laisse poindre par endroits des éléments bocagers - haies et arbustes - ainsi qu'une ceinture verte relativement préservée en pourtour de Maigneville et au nord d'Infray. Les vallées sèches et humides, quant à elles, sont encore davantage végétalisées, parcourues - au gré des talus - de rideaux d'arbres et de haies et flanquées de boisements (voir les photos consacrées aux vues lointaines). Le relief, la nature des sols, l'Histoire et la végétation ont même composé sur la rive nord de la Vimeuse, à l'ouest de Fretteville, un très beau paysage de larris¹. L'ensemble de ces séquences paysagères est exposé au sein du schéma page précédente. Les schémas ci-après détaillent la richesse paysagère présente autour de chaque noyau urbain.

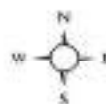


LES PAYSAGES DU LARRIS A L'OUEST DE FRETTEMEULE, A L'EXTREME DE LA RUE DES AVERNES

¹ « Pelouse consacrée au pacage des troupeaux sur un versant calcaire au relief marqué, que ni la forêt, ni le sol n'ont pu conquérir », *l'Atlas des Paysages de la Somme*, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, DIREN Picardie (2007)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES - Maigneville

- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau tertiaire
- Talus
- Plaines structurées
- Climatologie végétale rétrospective



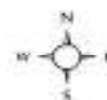
▲ LA CEINTURE VERTE EST TRES PRESENTE ENTRE LE TOUR DES HAIES ET LE VILLAGE, AU SUD-OUEST DE MAIGNEVILLE



▲ LES HAIES SILLONNENT LES PREMICES DU FOND D'INFRAY, AU SUD-OUEST DU HAMEAU

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES - Infray

- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau tertiaire
- Vallée sèche
- Climatologie végétale rétrospective
- ... Forêts



b) GEOLOGIE

« Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'**une couche de craie d'environ 400 m de profondeur**, lentement façonnée par l'envahissement de la mer au cours du Crétacé. Pendant des millions d'années, les coquillages se sont déposés et mélangés aux enveloppes calcaires et micro-organismes, formant peu à peu la base d'un immense plateau dont les ondulations ont été par la suite entrecoupées de vallées. [...]

Le quaternaire a structuré le réseau hydrographique et modelé les vallées. Les périodes froides ont élargi le lit des cours d'eau, avant de les recouvrir de cailloutis et de lœss, selon les grands axes tectoniques de la région. Les vents ont ensuite déposé sur la craie une épaisse couche de limon qui fera de la Somme une terre particulièrement fertile et propice à la culture des céréales. L'épaisseur de limon varie d'est en ouest. Elle peut atteindre vingt-cinq mètres dans le Santerre ; elle est inférieure à dix mètres dans le Vimeu. »²



² Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)

³ Carte élaborée à partir des données du Bureau de Recherches Géologiques et Minérales présentes sur le site Géoportail <http://www.geoportail.fr>

L'étude de la carte géologique met en exergue les rapports qui unissent relief et nature des sols. En effet, on observe une concordance entre l'organisation géologique du site et la topographie précédemment étudiée :

- le sol sur lequel se tient le village de Maigneville prend part à une entité - beige sur la carte - qui se déploie entre la vallée de la Bresle au sud et la vallée de la Vimeuse au nord
- le hameau d'Infray se situe en limite de zones qui correspondent à la vallée sèche rejoignant la Bresle en amont de Gamaches
- les vallées sèches qui entaillent le sol entre Maigneville et Fretteville sont comprises au sein d'une bande spécifique
- les versants immédiats de la Vimeuse correspondent eux aussi à une classification particulière et asymétrique : versants nord et sud n'affichent ni le même degré de pente, ni les mêmes sols.

Ainsi, le cœur du territoire communal est recouvert de limons des plateaux. Les terres assurant la transition entre le plateau, la vallée sèche d'Infray et la vallée humide de la Vimeuse sont occupées par des limons argileux à silex. La bordure nord de la Vimeuse et le lit de la vallée sèche d'Infray sont pour leur part constitués de craie blanche à silex ou sans silex. Enfin, la frange sud de la rivière est couverte par des limons remaniés sur pente.

« Les sols les plus riches se rencontrent sur les limons des plateaux. Les limons à silex et la craie là où la surface est peu inclinée, grâce aux engrais, donnent aussi de très bons résultats. » On comprend donc, dans le cas présent, que les terres les plus naturellement fertiles se trouvent sur le plateau qui entoure Maigneville. Pour le reste, « seules les pentes raides, où affleure la craie, demeurent incultes. »³ Dans le cas de Fretteville, on en rencontre ce type de sol en bordure nord de la Vimeuse, en direction de Maisnières. Ne pouvant être ni boisées, ni cultivées, les pentes calcaires ont été dédiées au pâturage. Cette pratique a facilité au cours des siècles la prolifération d'une certaine flore et d'une certaine faune. Elle est à l'origine des paysages de larris aujourd'hui menacés par la raréfaction de l'élevage.

Loess : Dépôt éolien, limon constitué de granules de quartz et de calcaires enrobés d'argile, qui forme un sol très fertile.

Limon : « Boue argilo-sableuse mêlée de matière organique, très fertile, charriée par les cours d'eau et qui s'accumule le long de leurs berges. »⁴

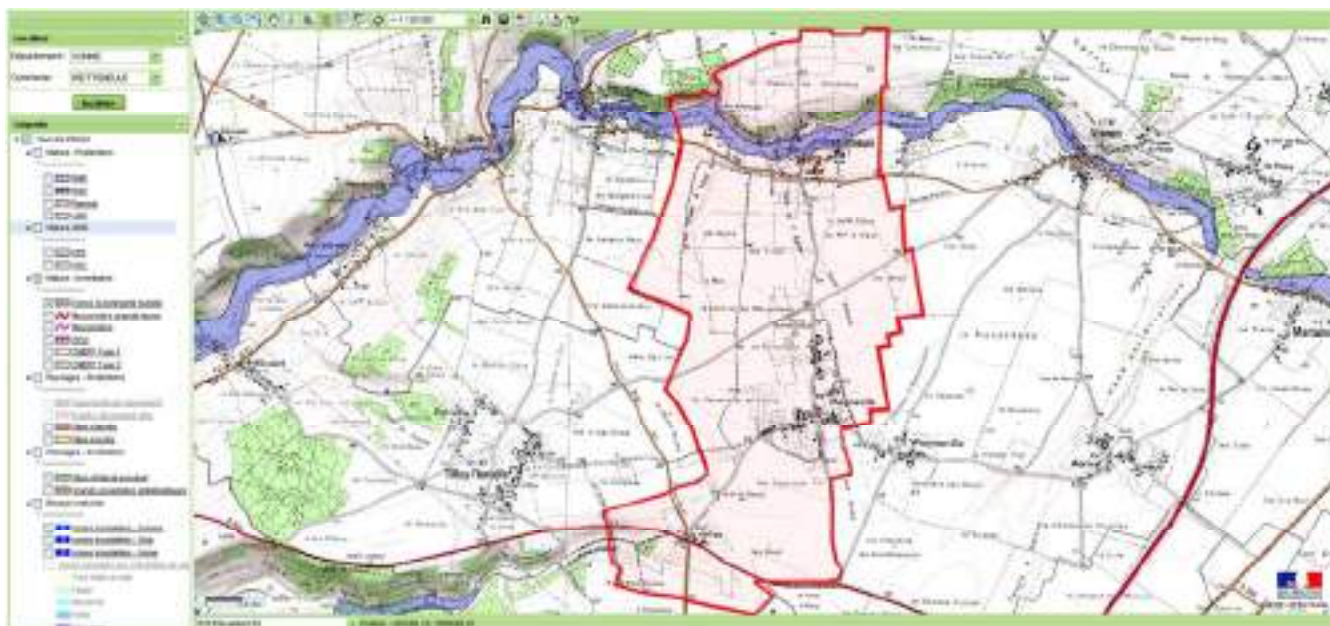
Limons des plateaux : Formation loessoïde beige épaisse de cinq à dix centimètres qui couronne le sommet des plateaux. Probablement épandue sur la surface du pédiplan couverte d'une pellicule de limons à silex, elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes.

c) INVENTAIRE NATUREL

Le territoire de Fretteville n'est pas concerné par les protections liées au littoral. Il est en revanche traversé par une **zone à dominante humide** qui englobe le lit de la Vimeuse. Dans un contexte élargi, une autre zone de ce type se déroule également en aval du Fond d'Infray, au sud-ouest de la commune, en direction de la Bresle.

³ Informations tirées de la Carte géologique de la France 1/50000^e, Hallencourt, Bureau de Recherches Géologiques et Minérales, 1974

⁴ Dictionnaire Hachette encyclopédique élaboré sous la direction de Marc Moingeon, 1994



LOCALISATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE *

Une ZNIEFF⁵ de type 1 se trouve sur le territoire de Frettemeule. Elle correspond à la vallée de la Vimeuse et se déploie d'est en ouest de la Rue de Courtieux à Frettemeule vers la Bresle à Gamaches. Elle couvre 327 ha et ne comprend pas le versant sud-est de la vallée qui, peu pentu, est essentiellement dédié à la culture.



LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE 1

* Les fonds de carte de cette section sont extraits du site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map> Les limites communales sont indiquées en rouge.

⁵ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'altitude de la zone oscille entre 35 et 111 m. Elle comprend un ensemble de milieux déterminants :

- zone à truites
- fruticées à genévriers communs
- pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- prairies humides et mégaphorbiaies
- vergers

et accueille différentes espèces d'insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères...

On lui attribue un rôle essentiel en matière de protection contre l'érosion des sols et d'habitat pour les populations animales et végétales.

Une autre ZNIEFF de type 1 s'étend également au sud-ouest d'Infray. Elle est nommée « larris et bois entre Neslette et Gamaches ». Elle s'étend sur 1378 ha et son altitude oscille entre 40 et 180 m NGF. Comme la ZNIEFF de la vallée de la Vimeuse, elle comprend des fruticées à genévriers communs et des pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides. Elle englobe également différents types de hêtraies. L'intérêt faunistique se porte majoritairement sur les oiseaux, les insectes et les reptiles. Elle assume les mêmes rôles que la ZNIEFF de la vallée de la Vimeuse.

Ces ZNIEFF de type 1 sont englobées dans un plus grand ensemble, une ZNIEFF de type 2 regroupant les « Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse ». Celle-ci couvre 13267 ha et son altitude varie entre 5 et 216 m NGF.

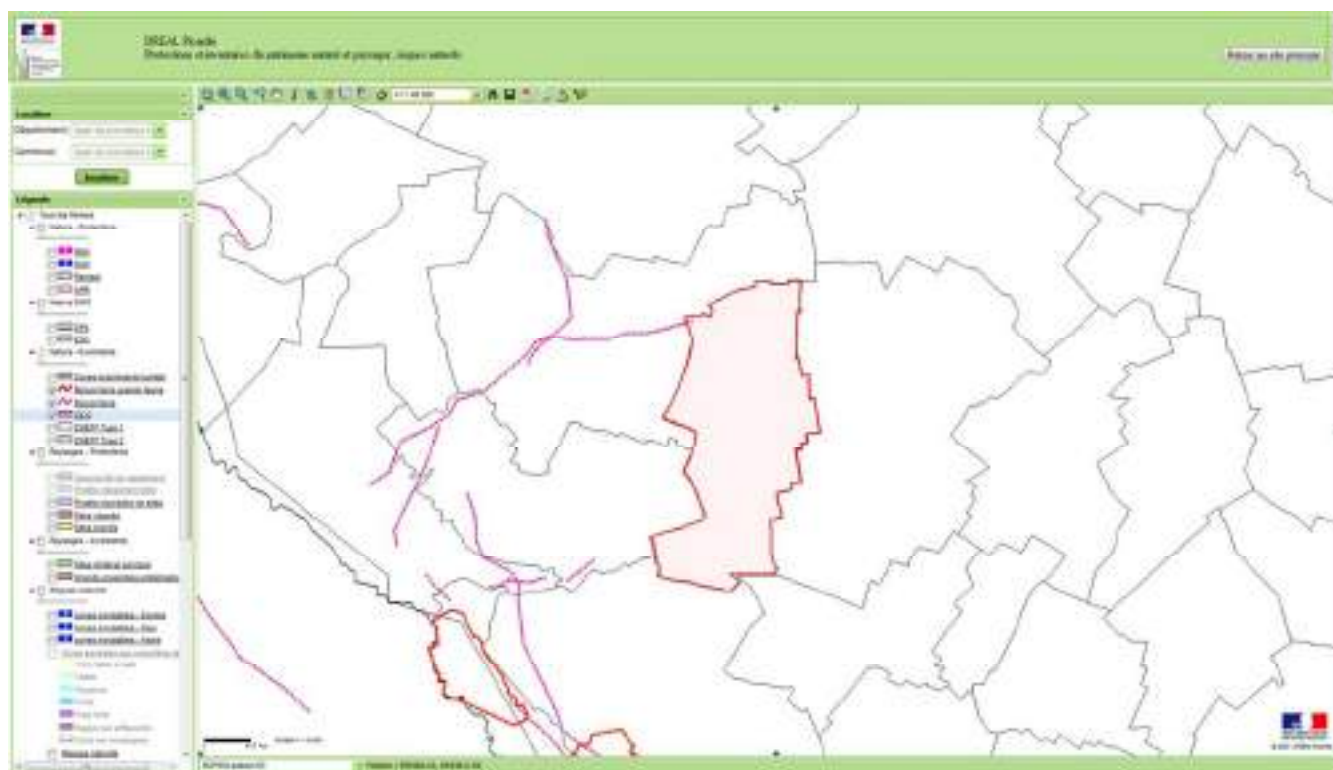


LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE 2

« Cette zone s'étend depuis Abancourt (sources de la Bresle) dans l'Oise jusque Oust-Marest dans la Somme. La plus basse partie de la vallée de la Bresle entre Eu et Mers-les-Bains est rattachée à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde". Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables des vallées de la Bresle et de ses deux affluents (Vimeuse et Liger) pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Ainsi, les boisements, les pelouses calcicoles, les milieux bocagers, les cours d'eau et leurs milieux humides associés des vallées de la Bresle, de la Vimeuse et du Liger font partie de cette vaste zone de type II. Chaque cours d'eau est intégré à partir de ses sources. Les coteaux sont pris en compte

jusqu'au niveau des convexités sommitales voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables (boisements, bocage, ...). Les cultures sont évitées dans certains secteurs (notamment entre Beauchamps et Gamaches).»⁶

Un biocorridor prend sa source au nord-ouest du territoire communal et remonte la vallée de la Vimeuse. D'autres ont été répertoriés aux alentours, principalement le long des vallées, sèche et humide déjà repérées dans le cadre des ZNIEFF. Aucune ZICO⁷ n'est en revanche identifiée près de la commune. Un biocorridor grande faune a été délimité au cœur de la vallée de la Bresle.



LOCALISATION DES BIOCORRIDORS DANS UN CONTEXTE ELARGI

Le réseau Natura 2000 compte des sites écologiques européens. Son ambition est à la fois de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires⁸.

Une zone Natura 2000 se profile au sud-ouest du territoire, dans la vallée de la Bresle. Elle compte 1017 ha et affiche une altimétrie comprise entre 45 et 180 m NGF. La Bresle constitue un cours d'eau majeur du réseau piscicole du nord-ouest de la France car, bien que ses effectifs de capture de saumon atlantique soient relatifs, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée.

En termes de milieux, le site affiche une grande diversité composée d'eaux douces intérieures (stagnantes, courantes), de marais, de bas-marais, de tourbières, de pelouses sèches, de steppes, de différents types de prairies, de forêts caducifolées...

⁶ Les descriptifs des ZNIEFF ont été collectés sur le site <http://inpn.mnhn.fr/isb/zone/znief/listeZnieffParRegion>

⁷ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

⁸ Informations tirées du site <http://www.natura2000.fr>



LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 DANS UN CONTEXTE ELARGI

Ce site de la Vallée de la Bresle décline les caractéristiques suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	42%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers...)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes...)	2%

Le site de l'**Inventaire National du Patrimoine Naturel** ⁹ nous livre également la qualité et l'importance du site, se déclinant en quatre sous-unités :

Autres caractéristiques du site

1 - la Bresle (lit mineur avec 10m de part et d'autre)

La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*) (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs " captures " de saumon atlantique, elle est avec

⁹ Ibid. page précédente

l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du *Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi* et atlantique de l'*Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi*) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle

Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous "influence littorale" traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *geranium sylvaticum* en aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continrentales calcicoles du versant droit de la Bresle.

La connaissance des habitats de ce noyau "thermo-littoral" atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault

3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger

Ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continental teinté d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidiclinales de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle

Ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipéaires, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

Qualité et importance

- au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

* La diversité ichthyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviale, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. Le présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bio-indicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.

* Les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.

* L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* dont il s'agit d'une des rares localités connues du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

*peuplements remarquables d'orchidées

*richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire

*nombreuses plantes protégées, rares et menacées

*présence du chat sauvage

*4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron,...) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

- niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

*Remarquable richesse floristique

*Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques

Vulnérabilité

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles.

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également popuculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

La zone Natura 2000 de la Vallée de la Bresle peut donc se résumer de la façon suivante :

«- au niveau de la Bresle (lit mineur et lit majeur partiel) :

- o La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, lamproie de Planer et le Chabot.
- o Les habitats aquatiques rhéophiles et lenticues (*Callitrichetum obtusangulae* ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.
- o L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (*Coenagrion mercuriale* dont il s'agit de l'unique localité connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est non le et lié au système forestier.

- au niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

- o peuplements remarquables d'orchidées
- o richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire
- o nombreuses plantes protégées, rares et menacées
- o présence du chat sauvage
- o 2 chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipéraies (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvoicoles.

- au niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

- o Remarquable richesse floristique
- o 7 espèces protégées
- o Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques (2 espèces de la directive) »

Les liens qui unissent le PLU de Frettemeule à ces ensembles naturels sont indiqués dans la section consacrée à la protection des espaces naturels, II-8. b) « Le contexte communal et extra-communal réglementaire ».

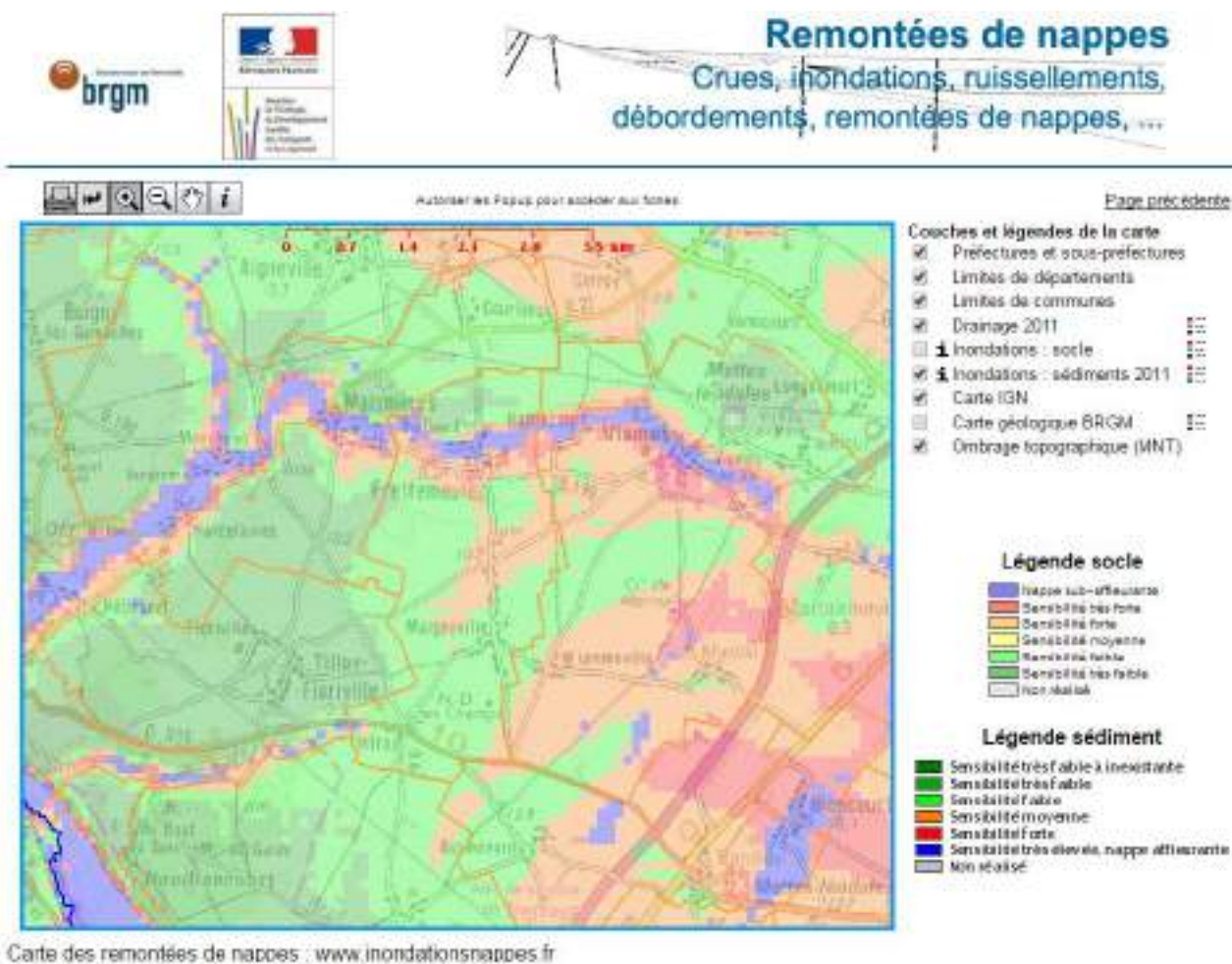
Un risque de remontées de nappes existe sur la commune :

La cartographie du risque « remontées de nappe phréatique »¹⁰ nous montre ainsi que la nappe est sub-affleurante dans une bande qui se développe de part et d'autre de la Vimeuse ; il s'agit d'une zone à dominante naturelle, où seul un bâti ponctuel existant est ici concerné - l'ancien moulin, une ferme, un habitat isolé rue des Avernoes...

Rappelons que la vallée de la Vimeuse présente un versant Nord abrupt, et plus régulier -marqué de vallées sèches- au Sud.

Le risque -qui s'évalue d'une « sensibilité très forte » à une « sensibilité très faible », s'y développe donc :

- de façon plus étendue au Sud, formant des appendices qui empruntent les vallées sèches ; il se fait ensuite globalement moindre à mesure que l'on gagne le plateau ;
- sur la rive opposée, la même transition se fait plus franche, correspondant aux reliefs pentus en présence.



Il convient de prendre en compte les risques de remontée de nappes dans le cadre de tout projet d'urbanisation et dans les modes d'occupation du sol.

¹⁰ <http://www.prim.net>, rubrique « ma commune face aux risques », soit <http://www.inondationsnappes.fr>

I – 4 L'évolution démographique

a) LA POPULATION COMMUNALE

La population municipale de 1999 s'élevait à 238 habitants.
En 2010, elle était estimée à **295 habitants** (données communales).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	344	321	318	312	238	276
Densité moyenne (hab/km ²)	46,2	43,1	42,7	41,9	31,9	37,0

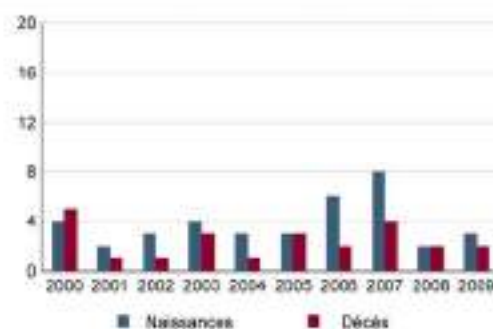
Sources : Insee. RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,0	-0,1	-0,2	-3,0	+1,7
- due au solde naturel en %	+0,6	+0,0	-0,2	-0,3	+0,7
- due au solde apparent des entités sorties en %	-1,6	-0,1	+0,0	-2,6	+1,0
Taux de natalité en ‰	17,2	11,0	9,9	6,0	15,7
Taux de mortalité en ‰	12,0	12,0	12,3	10,0	9,2

Sources : Insee. RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



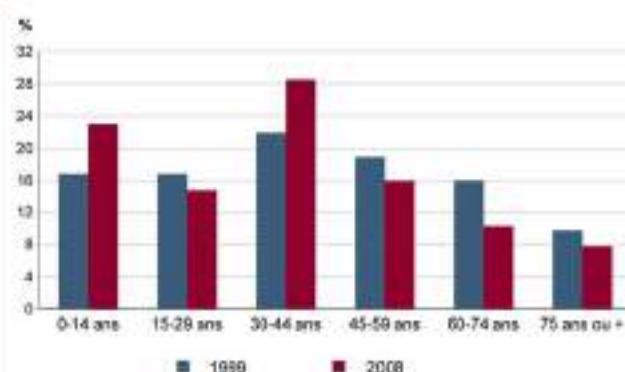
Source : Insee, État civil.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	143	100,0	133	100,0
0 à 14 ans	34	23,8	30	22,5
15 à 29 ans	22	15,7	18	13,4
30 à 44 ans	41	28,8	37	28,2
45 à 59 ans	22	15,0	22	16,6
60 à 74 ans	16	11,1	12	9,2
75 à 89 ans	8	5,6	12	9,2
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,7
0 à 19 ans	41	28,8	35	26,1
20 à 64 ans	84	58,8	78	58,5
65 ans ou plus	18	12,4	21	15,5

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La période des quatre dernières décennies livre un solde naturel relativement équilibré jusqu'en 1999, indiquant une relative stabilité entre le nombre de naissances et celui des

décès. Le solde migratoire, d'abord positif, a quant à lui progressivement décliné jusqu'à la fin des années 1980. Il a ensuite subi une forte chute puisque la commune a alors quasiment perdu le quart de sa population. Elle est ainsi passée de 312 habitants en 1990 à 238 en 1999 et ce changement serait dû à de nombreux départs de la commune, plus précisément de la part des jeunes Frette-meulois. Aujourd'hui, la population a recouvert un certain dynamisme et atteint presque le niveau d'avant la crise, soit 295 habitants.

Comme souvent la pyramide des âges - hommes/femmes confondus - met en évidence un déficit en population jeune. Celui-ci est cependant compensé sur la dernière décennie par l'arrivée ou la naissance de Frette-meulois âgés de 0 à 14 ans à mettre en lien avec la poussée démographique et notamment le développement des classes intermédiaires de la tranche 30-45 ans. Quant aux plus de 60 ans, leur proportion a baissé au cours de la dernière décennie.

b) LA CONSTRUCTION – LE LOGEMENT

LOG T1M - Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	90	99	102	112	108	120
Résidences principales	85	87	92	95	90	108
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	3	5	10	11	6
Logements vacants	2	9	4	7	7	7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 décomptes - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	120	100,0	108	100,0
Résidences principales	108	89,4	90	83,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	4,8	11	10,2
Logements vacants	7	5,8	7	6,5
Maisons	120	100,0	100	92,6
Appartements	0	0,0	8	7,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)		1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes				Nombre	%
Ensemble	108	100,0	276		22		90	100,0
Propriétaire	88	81,7	229		23		70	77,8
Locataire	13	12,2	33		7		13	14,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		///		0	0,0
Logé gratuitement	7	6,1	14		44		7	7,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	108	100,0	90	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	4	3,5	3	3,3
3 pièces	18	16,5	13	14,4
4 pièces	35	32,2	28	31,1
5 pièces ou plus	51	47,8	46	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	94	100,0
Avant 1949	59	62,4
De 1949 à 1974	8	9,9
De 1975 à 1989	18	16,8
De 1990 à 2005	10	10,9

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	108	100,0	90	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	67	60,4	64	71,1
Chauffage central collectif	0	0,0	2	2,2
Chauffage central individuel	35	32,2	30	33,3
Chauffage individuel "tout électrique"	17	15,7	6	6,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'étude du bâti expose :

- une majorité de résidences principales, principalement des maisons individuelles, et occupées à plus de 80% par des propriétaires
- la présence d'une petite quinzaine de logements locatifs, surtout à Maigneville, et l'absence de logements sociaux.

Différentes données au cours de la période 1999 – 2008 :

- l'augmentation du nombre de résidences principales de 90 à 108
- l'augmentation du nombre de logements comportant 4, 5 ou plus de 5 pièces
- le gain marqué de confort sanitaire,

indiquent un effort de construction lors de la décennie et, avec la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants de 11 à 6, sont à mettre en relation avec le gain de population observé ces dernières années, y compris après 2008.

Notons que le desserrement des ménages (3,3 personnes par logement en 1990 contre 2,5 aujourd'hui) explique également le besoin croissant en habitations.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 Démographie -
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Si le nombre de logements neufs a progressé ces dernières années, la traversée des trois entités bâties de Frettemeule délivre encore une impression dominante de bâti ancien. Cette dernière apparaît perturbée, il est vrai, par la « souffrance » de certaines habitations antérieures au XX^{ème} siècle (cas de constructions en torchis qui s'abîment Rue de Frettemeule à Maigneville notamment).

Le mauvais état de ces constructions, ainsi que le placement de personnes âgées en maison de retraite, explique le nombre de logements vacants sur la commune. Ce dernier reste cependant stable et relativement faible.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages				
	2008	%	1999	%
Ensemble	108	100,0	90	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	59	54,6	65	72,2
Au moins une voiture	95	88,7	78	86,7
- 1 voiture	43	40,0	42	46,7
- 2 voitures ou plus	52	48,7	36	40,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

On constate enfin une progression continue de l'équipement automobile des ménages – y compris au niveau du nombre de véhicules par ménage. Ce phénomène est caractéristique, notamment, de l'augmentation des navettes domicile-travail. Il est également le reflet du déplacement des services et commerces des villages vers les zones périphériques et les autres bourgs ainsi que d'un déficit en transports en commun. En termes d'urbanisme, l'augmentation du nombre de voitures épingle la question de la gestion du stationnement.

I – 5. Le cadre bâti

a) L'URBANISATION DU TERRITOIRE

L'histoire ancienne de Frettemeule est peu connue. Des ruines « romaines » - emplacement de maisons, moellons, silex et tuiles à rebord - ont été mises à jour à Maigneville, Rue de Vismes, vers Bumesnard¹. Les trois pôles de la commune affichent chacun leur logique par rapport au territoire.

FRETTEMEULE

Frettemeule s'est sédimenté le long de la Vimeuse et a développé une économie liée à la vallée. La rivière qui parcourt un peu plus de seize kilomètres a compté près d'une dizaine de moulins², voire même quatorze selon certaines sources³, majoritairement dédiés au broyage de céréales, dont un à Frettemeule qui, même s'il a pu être remanié au cours des siècles, est toujours présent aujourd'hui.

¹ Pour les citations et l'ensemble de cette section, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie – Tome XVI/ deuxième série – Tome V*, Imprimerie Ve HERMENT, 1858 et <http://fr.wikipedia.org/wiki/Frettemeule>

² <http://fr.wikipedia.org/wiki/Vimeuse>

³ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Maisnières>

Le village de Frettemeule avait donc en charge la valorisation des céréales acheminées depuis Maigneville et le plateau. Ses pentes escarpées affichaient de surcroît une propension à l'élevage comme en témoignent les paysages de bocage et de larris qui entourent toujours aujourd'hui le village.

SCENE PASTORALE A FRETTEMEULE ►

Archives départementales de la Somme, <http://archives.somme.fr>
« Moutons à Frettemeulle - août 1913, 1913 »
Camille Biendiné, photographe (35 FI)



La plus ancienne mention du village dans les textes date du VII^{ème} siècle : « parmi les biens donnés en l'an 696 à l'abbaye de Fontenelle par le bienheureux Wandon, qui en devint plus tard abbé, le chroniqueur en cite qui sont à Frettemeule en Vimeu, sur la rivière Visme, et qui provenaient de son patrimoine ».

On dénombre différentes hypothèses étymologiques pour Frettemeule comme, notamment, *quatuor molae* : quatre pierres, quatre moulins et *fractae molae* : pierres brisées qui pourrait désigner un village en ruines ou, au singulier, peut-être un mégalithe.

On retrouve trace des seigneurs de Frettemeule, sires du lieu, dès le XII^{ème} siècle. La seigneurie, comme le fief de Baillon, appartenait à la châtellenie de Maisnières. Le village de Maigneville, dont dépendait le fief d'Infray, était lui-même tenu en arrière-fief de la seigneurie de Frettemeule.

Ces liens anciens expliquent le caractère multipolaire actuel de la commune.

A l'instar de la hiérarchie économique qui régissait les trois pôles, la configuration seigneuriale met également en exergue la position durablement prédominante du village de Frettemeule sur les autres entités.

Les seigneurs de Frettemeule se sont probablement éteints au début du XV^{ème} siècle.

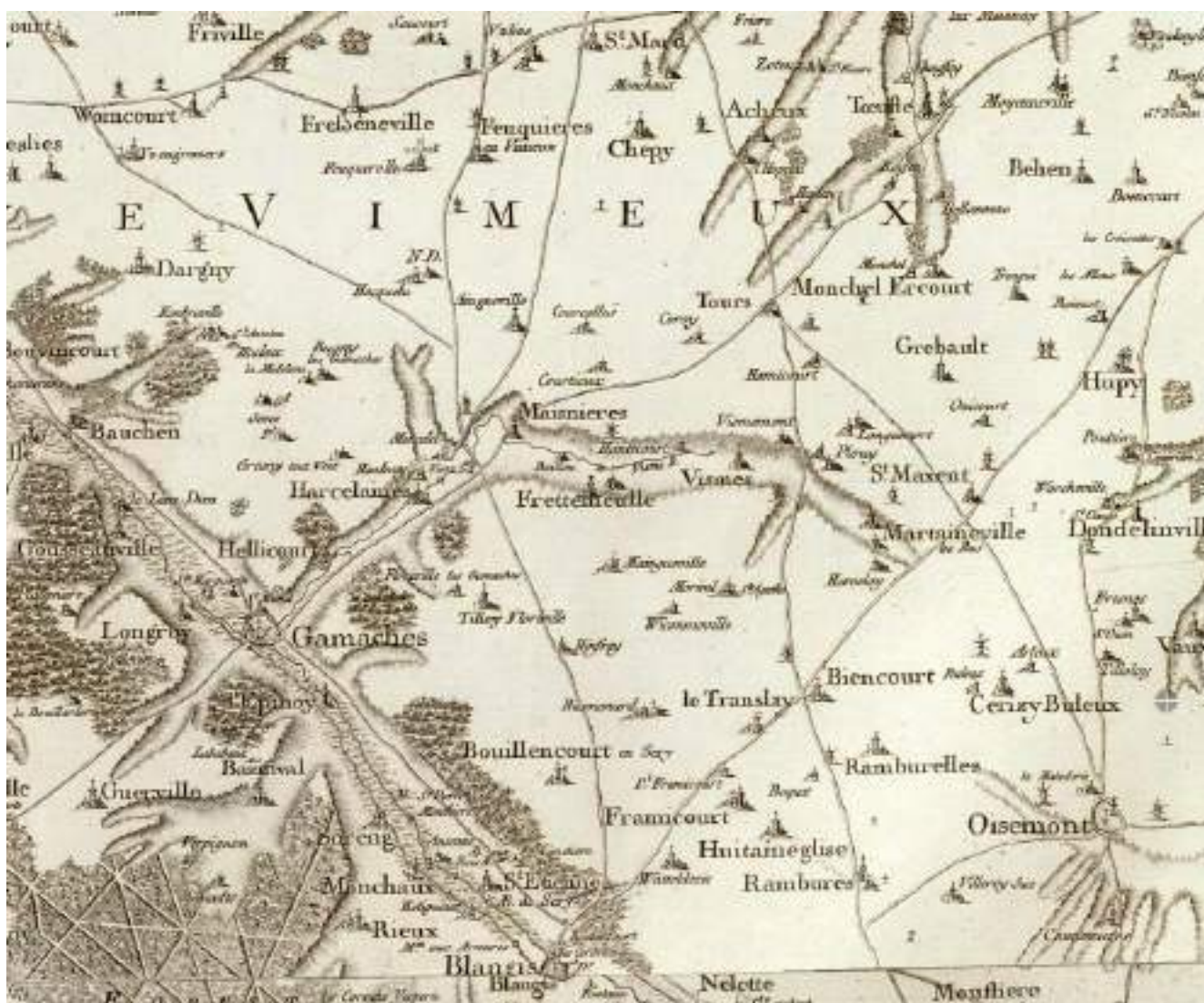
Un sceau de 1249 indique que les armes des seigneurs de Frettemeule étaient formées d'une croix ancrée, mais on n'a pu retrouver les couleurs et les métaux de l'écu. Certaines sources indiquent que les armes de Robert de Frettemeule étaient « d'argent à la croix ancrée de sable », c'est-à-dire une croix ancrée noire sur fond blanc.

La croix ancrée n'est pas sans rappeler la croix en tuf du XIV^{ème} siècle qui siège actuellement à l'angle de la Rue de l'Eglise et de la Rue de Maisnières à Frettemeule.

LA CROIX EN TUF ►

Archives départementales de la Somme, <http://archives.somme.fr>
« Une croix de grès érigée dans un champ, 1900-1913 »
Photographie de la Société des Antiquaires de Picardie (14FI)





EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI, XVIII^{ÈME} SIECLE

Source : <http://rumsey.geogarage.com>

Même si la commune ne fait pas clairement partie de l'entité historique que l'on nomme « Vimeu industriel » et que l'agriculture demeurait l'activité dominante, il semble que la serrurerie était implantée dans le secteur de Frettemeule au XIX^{ème} siècle⁴ (10% des hommes actifs étaient serruriers dans la proche commune de Maisnières en 1936). Le textile était également développé en tant qu'activité d'appoint, les femmes, surtout, filaient. D'autres professions indépendantes liées à l'offre locale de services (cordonniers...) étoffaient ce panel.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, la commune comptait près de 500 habitants. Ce pic de population est également constaté dans diverses communes alentours. La mécanisation de l'agriculture et les modifications de la société ont ensuite entraîné un long exode rural qui, allié aux guerres, a entraîné une chute marquée de la population. Celle-ci était chiffrée à un peu plus de 300 habitants à la veille de la 2^{nde} guerre mondiale.

⁴ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Maisnières>

Les vestiges d'une ancienne ligne de chemin de fer subsistent encore aujourd'hui à Fretteville. Ils correspondent à la ligne Frévent – Longroy - Gamaches puis Abbeville - Le Tréport-Mers ouverte en 1869. Le village ne disposait pas de gare propre mais des stations existaient dans les deux communes limitrophes de Vismes-au-Val et Maisnières. La ligne permettait essentiellement le transport de marchandises : betteraves, céréales, engrais, houille, épicerie et certains animaux. La section Longroy - Gamaches - Cerisy-Buleux a été défermée dans les années 1970.

MAIGNEVILLE

Le nom de Maigneville proviendrait de maine / manne, issu du latin *magna* : grande, et *villa* : domaine agricole. Le nom aurait donc désigné une grande ferme. Le nom du village pourrait aussi provenir de magnavila ou magneium, terme parfois utilisé pour désigner un manoir. Dans les textes anciens, Maigneville s'écrit tantôt Magneville, tantôt Maingueville, cette dernière prononciation étant encore usitée chez les plus anciens.

Maigneville était le fief d'un noble sans domaine tenu par la seigneurie de Fretteville. « Il consistait en censives* et mouvances** sur des terres, maisons et manoirs »⁴. Le statut pleinement agricole du village était de fait évident.

* censive : nom donné à une terre soumise au cens (impôt)

** mouvance : dépendance d'un fief à l'égard d'un domaine éminent dont il relève (incluant éventuellement la foi et l'hommage en sus des redevances)

⁴ Ibid. 1 p 27

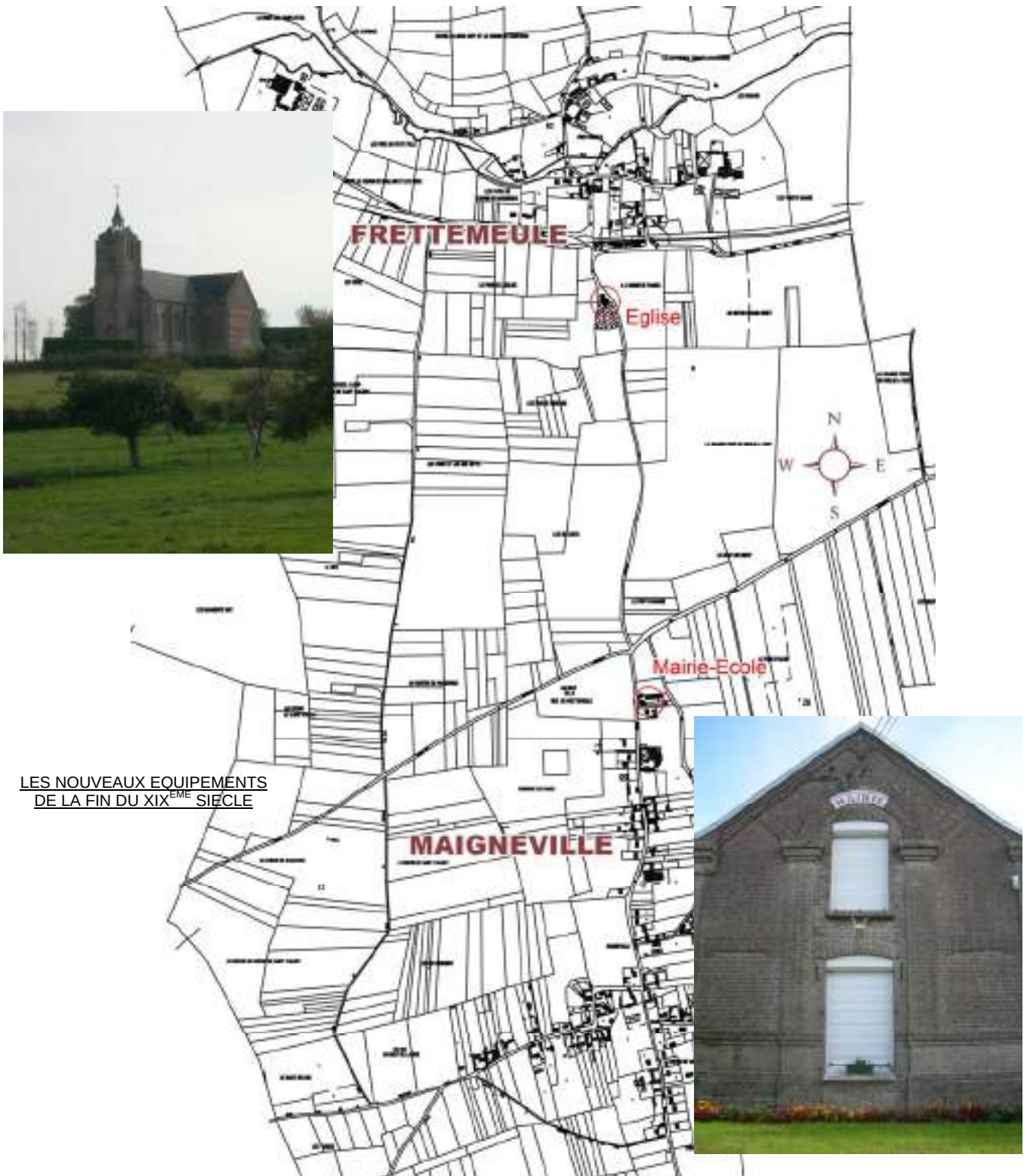


PLANCHE DU CADASTRE NAPOLEONNIEN 1808-1850

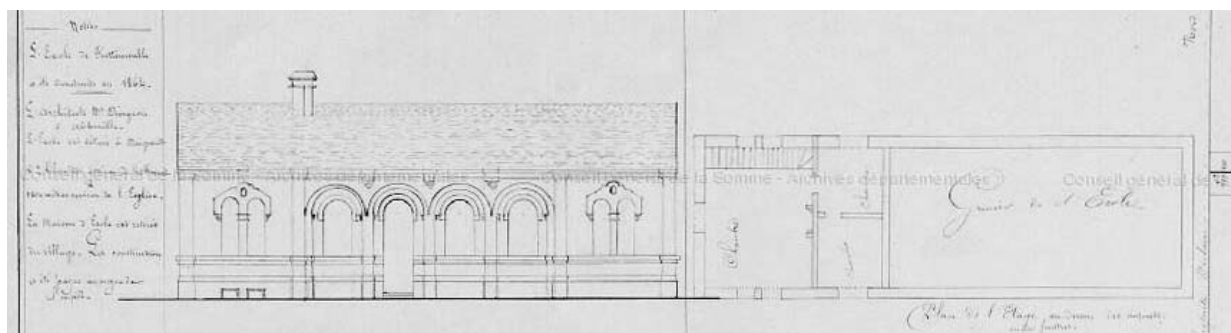
Archives départementales de la Somme, <http://archives.somme.fr>

Parmi les différentes typologies de bâti, celle du corps de ferme domine nettement.

La mécanisation de l'agriculture a entraîné au XIX^{ème} siècle le déclin des moulins à eau. Cette modification des cartes économiques, alliée aux conditions d'exploitation favorables sur le plateau, a défini un nouvel équilibre entre les villages de Fretteville et Maigneville. Ainsi, lors de la réfection des principaux équipements publics de la fin du XIX^{ème}, l'église a été rebâtie à Fretteville (l'ancien édifice était en très mauvais état⁵) tandis que l'école et la mairie furent érigées à Maigneville



⁵ Ibid. 1 p 27



LES PLANS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE MIXTE, DESSIN A L'ENCRE, 1878
Archives départementales de la Somme, <http://archives.somme.fr>

Le potentiel agronomique du plateau et le déclin des activités liées à l'eau ont fortifié Maigneville au détriment de Frettemeule. Par la suite, la simplicité topographique et la configuration « éclatée » - et donc aisément densifiable - de l'ancien fief en ont encouragé le développement. La suprématie démographique de Maigneville sur Frettemeule est donc encore constatée aujourd'hui.

INFRAY

Le hameau d'Infray dépendait du fief de Maigneville et donc aussi, indirectement, de Frettemeule. Il s'est sédimenté à la croisée de plusieurs voies, dont l'actuelle RD 936, axe privilégié de connexion entre l'embouchure de la Bresle et Amiens depuis l'Antiquité.

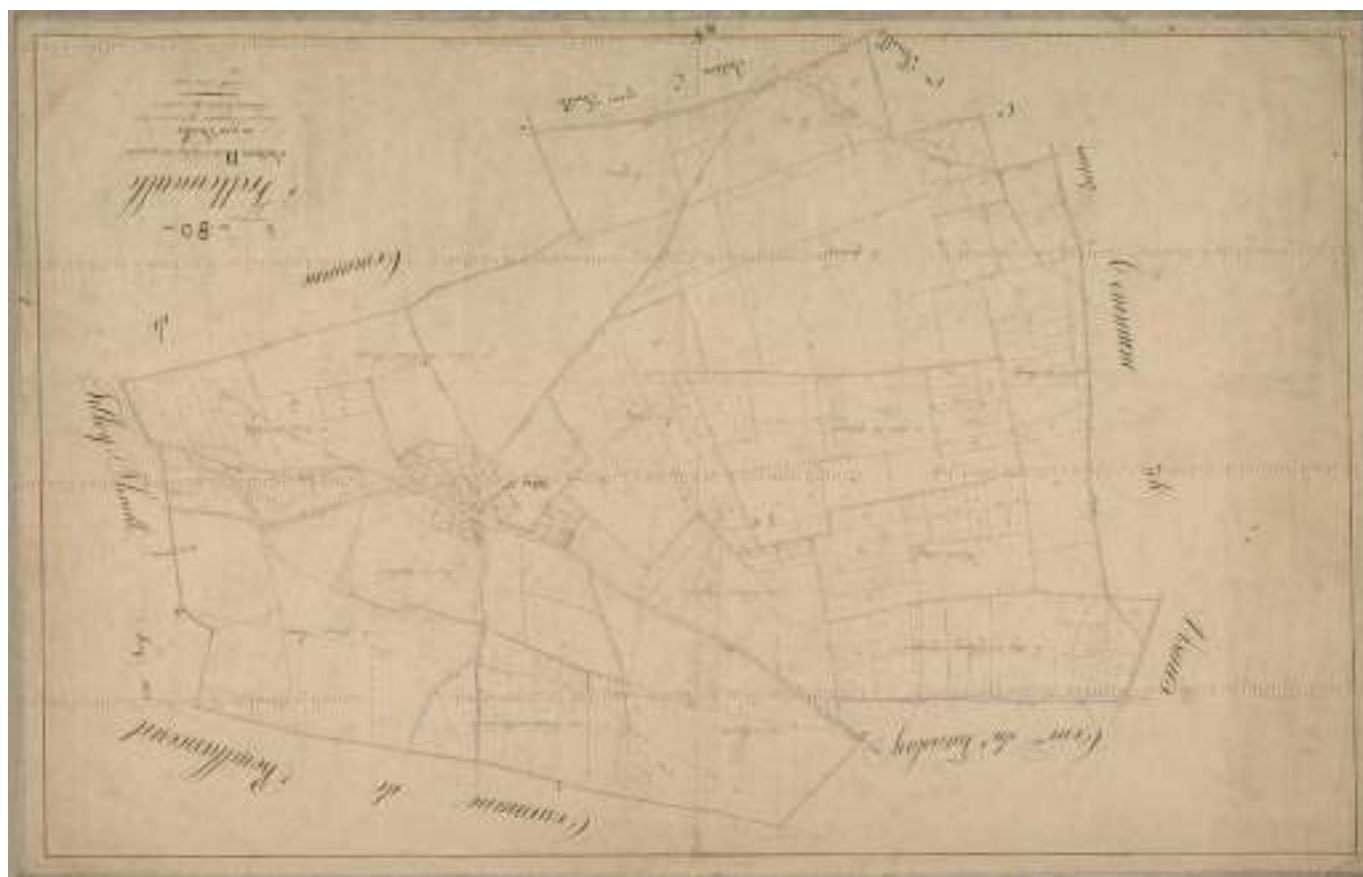


PLANCHE DU CADASTRE NAPOLEONNIEN 1808-1850
Archives départementales de la Somme, <http://archives.somme.fr>

On comprend dès lors l'étymologie probable d'Infray, également écrit Hinfray ou Infré selon les époques, qui serait formé à partir du latin *infra* : au-dessous, à côté, en référence à la voie antique sur laquelle se greffe le hameau. D'autres pistes évoquent néanmoins le bois de Séry comme référent..

En 1822, un violent incendie ravagea le hameau qui fut presque détruit à cette occasion. Infray, qui a compté jusqu'à 50 habitations, n'en dénombre plus que cinq aujourd'hui.

En définitive, les liens historiques qui unissent les trois pôles bâtis apparaissent légitimes : le produit des terres du plateau était valorisé par le moulin en fond de vallée et le résultat de cette économie pouvait être acheminé via la Vimeuse ou via la grande route antique traversant Infray, « hameau-relais ». L'équilibre ancien a été durablement modifié à partir du XIX^{ème} siècle, mais l'identité de chaque pôle demeure pérenne.

b) MORPHOLOGIE DES ENTITES BATIES

Comme cela a été expliqué précédemment (Cf. I-3 a) « Le site naturel »), le territoire de Fretteville expose différentes séquences topographiques que l'on peut apprécier selon un axe nord/sud. Ainsi :

- la frange nord du territoire s'élève à 110 m NGF
- la Vimeuse plonge le cœur de Fretteville à moins de 70 m NGF
- Maigneville et le plateau se déroulent sur une ligne avoisinant les 115 m NGF
- le relief progresse lentement vers la ligne de crête qui caractérise le passage de la RD 936 et culmine à 125 m NGF
- le relief chute brutalement à 100 m NGF dans le Fond d'Infray, en direction de la Bresle.

Les trois entités bâties ont pris des partis différents par rapport à cette topographie :

- le village de Fretteville se développe de part et d'autre du fond de vallée humide, à flanc de versants
- le village de Maigneville se déploie sur le plateau
- le hameau d'Infray marque la ligne de crête et surplombe les dénivelés menant à la Bresle.

Ces positionnements ont façonné la morphologie de chacun des pôles.

FRETTEVILLE

Le site naturel qui accueille Fretteville a eu un rôle prépondérant dans son développement.

D'abord, le village s'est développé sur les deux versants opposés de la Vimeuse. Puisque les abords humides de la rivière sont globalement restés libres de toute construction, le village expose une forme éclatée. L'urbanisation s'affirme davantage sur le versant sud, relativement doux. Le versant nord, très abrupt, demeure boisé.

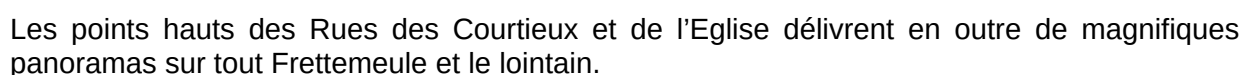
Ensuite, à l'échelle du réseau viaire, la structure du village est complètement influencée par le relief :

- les voies sur coteaux – Rue des Courtieux et amont de la Rue de l'Eglise – se tortillent pour atteindre le fond de vallée

- Au sein de cette trame, la Rue de Maisnières se déroule en une double courbe, et marque ainsi le cœur de Fretteville. Le reste du village est, composé de voies « antennes » qui se développent en paliers : la Rue des Avergues, la Rue Seigneuriale et la Rue des Côtières. L'influence du relief est là encore palpable puisque ces voies se développent parallèlement aux courbes de niveau.

- la grande prairie centrale accompagne le lit de la Vimeuse
- les belvédères émanent du relief.

En résumé, l'impact du site est présent à toutes les échelles : de l'organisation générale du village jusqu'au tracé des voies et à l'implantation des habitations.



➤ **Zoom sur les liens entre le relief et le bâti**



▲ FAITAGE PARALLELE A LA VOIE RUE DES AVERNES



▲ FAITAGES PERPENDICULAIRES A LA VOIE RUE DE MAISNIERES

Les rues de Fretteville, sur les versants de la Vimeuse, se développent en grande partie sous forme de paliers, c'est-à-dire parallèlement aux courbes de niveau. Chaque rue présente alors un talus prononcé sur l'un de ses bords et un terrain en chute libre sur l'autre. Dans ce cas, l'orientation du bâti suit celle de la route. Lorsque ce n'est pas le cas, et qu'une rue affronte le relief, c'est alors le bâti qui est parallèle aux courbes de niveau (cf. les pignons sur rue de la partie-est de la Rue de Maisnières). Enfin, lorsque le sol est quasiment plat aux abords de la rivière, mais qu'il peut se révéler spongieux, les habitations sont naturellement espacées les unes des autres et la composition apparaît plus libre.



▲ COMPOSITION EN APPARENCE PLUS LIBRE DANS LE FOND DE VALLEE

MAIGNEVILLE

De prime abord, la structure de Maigneville semble prendre appui sur une « colonne vertébrale » - l'axe Rue de Blangy / Rue de Fretteville – à laquelle se raccordent diverses antennes. Ainsi, si les Rues d'Infray, de Vismes et de Wiammeville ne constituent pas à proprement parler des impasses, elles ne font que drainer vers l'extérieur et constituent en ce sens des antennes. Le village ne comprend pas d'îlot.

Lorsque l'on scrute davantage Maigneville, on remarque qu'une hiérarchie supplémentaire intervient. En effet, le positionnement éclaté de la Place des Mille Feuilles et des équipements confère une certaine importance à l'équerre formée par la rue d'Infray et la Rue de Fretteville. En définitive, contrairement à d'autres villages, Maigneville n'affiche pas de centralité particulière mais au contraire un parcours référent.

Le bâti ancien positionné en bord de voie est encore assez présent à Maigneville. Il accentue la structure du village. En effet, les granges sur rue, doublées par les habitations en fond de cour accompagnent le tracé de la voie, le marquant davantage. Chaque rue est formée de cinq bandes ainsi constituées : maison / grange / rue / grange / maison. Il est intéressant de remarquer comme le bâti ancien est resserré autour des espaces publics et des coudes de la voirie et comment, par son implantation à proximité de la voie, il consolide ces lieux (la Place des Mille Feuilles n'aurait pas les mêmes qualités si les édifices étaient tous dispersés et implantés en retrait).

Maigneville peut enfin s'appréhender d'un point de vue végétal et naturel.

Il est intéressant de remarquer comme le Chemin de Wiammeville à Tilloy-Floriville, le Tour de Haies et les jardins et pâtures situés de part et d'autre des Rues d'Infray et de Fretteville créent un écrin autour du village.

Cette ceinture verte, que l'on pourrait apparenter à un patrimoine naturel, est particulièrement bien préservée.



➤ **Zoom sur les liens entre le relief et le bâti**



▲ LE CARACTERE ENCAISSE DE LA RUE DE FRETTEMEULE

LA RUE DE FRETTEMEULE, « CALEE » DANS LE LIT D'UNE VALLEE SECHE ►

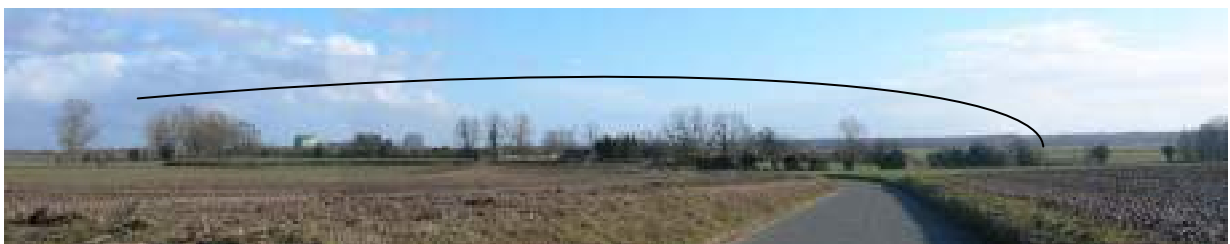
La Rue de Fretteville à Maigneville – et donc le bâti qui l'accompagne – se dessine de façon très classique dans le lit d'une des vallées sèches qui alimente la Vimeuse (il était plus aisé de traverser un territoire en empruntant les entailles du relief plutôt qu'en affrontant ce dernier).



INFRAY

La structure d'Infray est assez simple. Le hameau s'est développé à la croisée d'axes majeurs et ne semble plus en extension aujourd'hui. On y remarque l'importance du bâti traditionnel et plus globalement des corps de fermes qui, par leur position en bordure de route, permettent d'asseoir la structure du hameau. L'espace public est « tenu » par le linéaire bâti.

Le hameau n'est pas très grand et il est intéressant de remarquer comment les haies et la végétation, implantées elles aussi en bordure de voie, étendent visuellement l'emprise d'Infray.



▲ L'EMPRISE VISUELLE D'INFRAY EST ACCRUE PAR LE BIAIS DE LA VEGETATION



c) LE RESEAU VIAIRE

Conformément à ce qui a été expliqué dans la section précédente, les trois entités bâties présentent un réseau viaire tout à fait hiérarchisé, allant des départementales du réseau primaire, aux voies structurantes du réseau secondaire et aux sentiers et tours de ville du réseau tertiaire.

AFFIRMATION DU RESEAU PRIMAIRE



ATMOSPHERES DU
RESEAU SECONDAIRE ►



Ce panel représente une véritable richesse urbaine. Les différents gabarits de rue, hauteurs de bâti à leurs abords, aspects plus ou moins végétalisés sont source d'atmosphères distinctes.



◀ ▼ DECLINAISONS DU
RESEAU TERTIAIRE



Ils renforcent dans le même temps l'identité des différents noyaux urbains en épousant la logique propre à chacun.



DECLINAISONS DU
RESEAU TERTIAIRE ▲ ►



d) ESPACES PUBLICS

L'espace public structure toute entité urbaine, il constitue la charpente du village, donne des repères, hiérarchise dans certains cas la maille régulière de l'habitat. Tout autant que le patrimoine bâti, l'espace public participe à l'identité d'une commune.

Les espaces publics majeurs se déclinent de façon tantôt classique, tantôt officieuse mais bien réelle.

En ce qui concerne la forme classique des espaces publics, on compte la Place des Mille Feuilles à Maigneville dont le traitement apparaît cohérent et qualitatif. Ce lieu permet la cohabitation sereine des différents usagers : il accueille aussi bien les piétons, que les automobilistes et les transports publics.



LA PLACE DES MILLE FEUILLES



▲ UNE SUCCESSION DE PLANS DYNAMIQUES – MUR / HAIE / ARBRES / MOBILIER URBAIN – BORDURE LA PLACE



▲ IMBRICATION DES DIVERS USAGES DE LA PLACE : PETANQUE, FLANERIE, STATIONNEMENT... NOTONS QU'EN L'ABSENCE DE VOITURE, LE STATIONNEMENT SE PERÇOIT COMME UN ESPACE PIETON

Maigneville ne comportant pas d'îlot bâti, la présence de la Place des Mille Feuilles est d'autant plus importante qu'elle est le seul élément à marquer une centralité au sein du village.

A Fretteville, les espaces publics relèvent davantage de l'interprétation de certains sites naturels. L'ouverture visuelle et les chemins accompagnant la Vimeuse constituent ainsi une véritable richesse, un lieu centripète, public et agréable. Les belvédères formés par le relief, qu'ils soient aménagés ou pas, forment également des lieux remarquables.

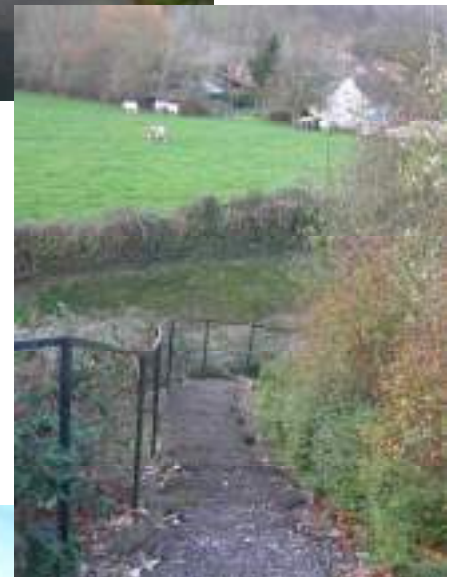
PROMENADES AU CŒUR DU VILLAGE, AUTOUR DE LA VIMEUSE ►



▲ BELVEDERE SUR L'UN DES « PALIERS » SUD DE FRETTEMEULE

◀ LE PANORAMA DEGAGE

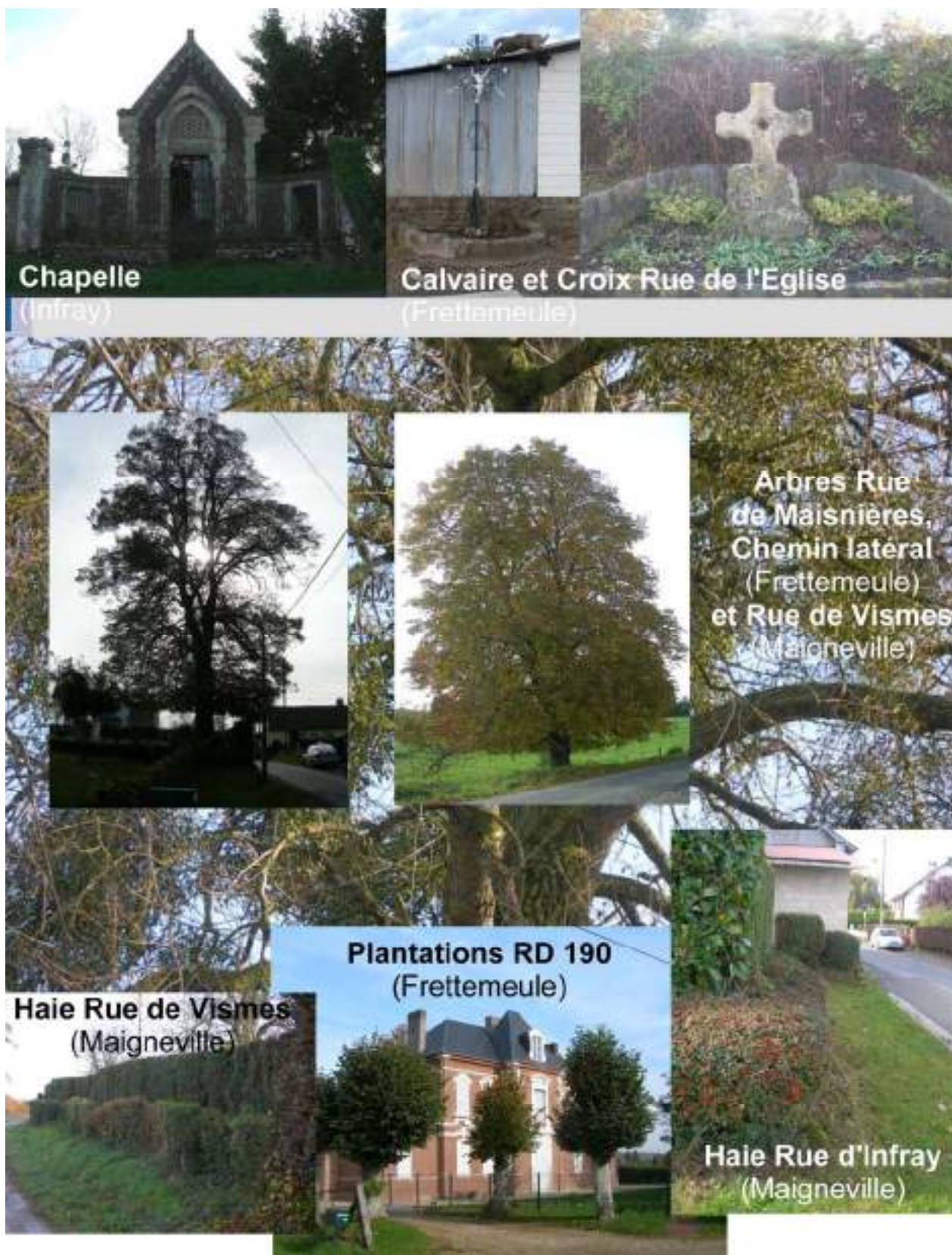
L'ESCALIER AMENAGE EN CONTREBAS ►



AUTRE BELVEDERE DEGAGE SUR LE FOND DE VALLEE, RUE SEIGNEURIALE ►



A l'échelle des voies, certains édicules - Geai d'Infray, calvaires, croix en tuf... - arbres majestueux et autres plantations et aménagements privés participent également à l'enrichissement de l'espace public.



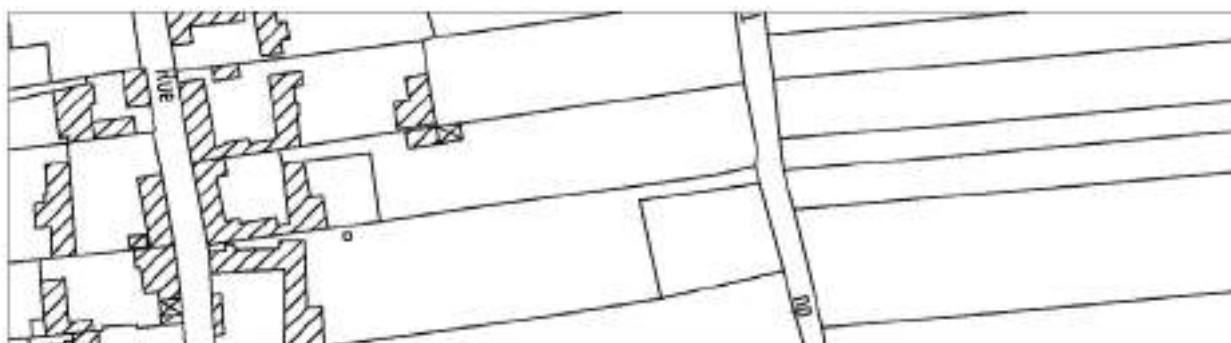
e) TRAME PARCELLAIRE

L'habitat ancien est majoritairement implanté en alignement par rapport à la rue. Il occupe dans tous les cas un parcellaire globalement étroit et profond (laniéré).

Ce dernier est tantôt simple, tantôt double : une première partie, sur la rue, est réservée à l'habitat et à la cour, et une deuxième partie à l'arrière est occupée par un ensemble complexe de jardins, potagers et prairies. Parfois, comme c'est le cas à Maigneville, cet arrière ouvre sur un tour de ville qui dessert les champs. Le territoire de Fretteville étant pour la première fois en cours de remembrement, on peut encore distinguer la trace d'un mode de vie passé. Cette combinaison jardins / tour de ville / champs laniérés constitue en un sens un élément de patrimoine.

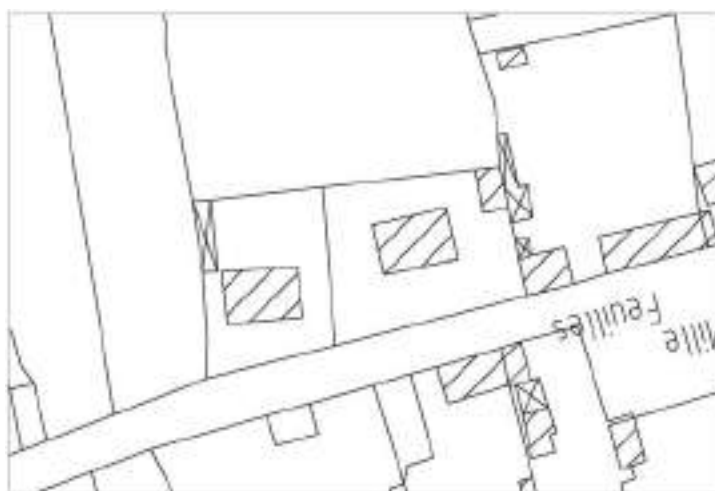


LE TOUR DES HAIES EST A MAIGNEVILLE



PARCELLAIRE LANIERE RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE, TEMOIN D'UNE LOGIQUE PASSEE :
DEPENDANCE / COUR / HABITATION / POTAGER / PRAIRIE / TOUR DE VILLE / CHAMPS.

La commune ne compte pas d'habitation de l'entre guerres ou tout juste postérieures à la 2^{de} guerre mondiale. De ce fait, le parcellaire de l'habitat pavillonnaire expose radicalement sa rupture avec le parcellaire passé : les parcelles sont plus larges, les habitations sont décollées de tous les côtés, la hiérarchie des usages (cour, potager...) a moins de raisons d'exister, les espaces privés/publics ne sont plus structurés. Les parcelles sont ainsi peu à peu découpées en unités carrées systématiques.



RUE D'INFRAY A MAIGNEVILLE

A l'échelle du territoire communal, le parcellaire de Fretteville reflète le relief en présence. Ainsi :

- les versants de la Vimeuse et le fond d'Infray présentent :

⇒ des parcelles très laniérées qui proposent des sillons en terrasses par rapport au sens d'écoulement des eaux de la vallée sèche. Cette organisation est positive au regard de la lutte contre l'érosion des sols car elle permet d'absorber un peu d'eau à chaque sillon plutôt que d'accélérer le ruissellement (les indications du parcellaire ne sont cependant pas tout à fait fiables car un groupement de champs peut être exploité dans le sens inverse des parcelles considérées une à une).

⇒ des parcelles irrégulières révélatrices des remous en présence. Certaines terres difficilement cultivables sont en effet volontiers dédiées au pâturage.

- sur le plateau, les parcelles laniérées sont distribuées au gré des chemins d'exploitation ou des chemins de tour de ville (voir page précédente).



Notons enfin la présence curieuse, en amont du versant sud de la Vimeuse, entre Maigneville et Fretteville, de très vastes parcelles. Leur origine est difficilement décelable aujourd'hui. Ne disposant pas, même dans des archives assez lointaines, de traces de grands domaines agricoles à cet endroit, on peut supposer que ces parcelles correspondaient autrefois à des boisements.

f) LE BATI - L'ARCHITECTURE

• RELATION DU BATI AVEC LA RUE

L'implantation des constructions par rapport à la rue - à l'alignement ou en retrait - est déterminante dans la constitution des ambiances et de l'espace public du village.

En effet, le bâti en front à rue a pour effet de **hiérarchiser les espaces** du bourg. Le pourtour des îlots est clairement dessiné, offrant d'un côté un espace véritablement public et de qualité, des rues « tenues » par le bâti, tandis que, de l'autre, les cœurs d'îlots demeurent intimes. Ce type d'implantation permet aussi de **canaliser la vue**, de cadrer le paysage ou le bâti en fond de perspective.

RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE ►



Dans l'habitat traditionnel, quand les façades des maisons ne sont pas situées en front à rue, un jeu d'annexes ou de murs vient malgré tout déterminer une continuité minérale le long de la voie affichant, ainsi, des caractéristiques similaires à celles du bâti urbain en front à rue.

◄ RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE

Le bâti pavillonnaire ou en retrait de rue se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel. L'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la vue n'est plus cadrée, et, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la distinction entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître.



RUE D'INFRAY, MAIGNEVILLE



RUE DE BLANGY, MAIGNEVILLE

Cette particularité a pour effet de conférer aux clôtures, au traitement de l'espace public et de l'avant des constructions une grande importance.

- TYPOLOGIES TRADITIONNELLES



L'habitat traditionnel s'est développé en symbiose avec les paysages locaux. Il ne tranche pas avec le contexte naturel, il s'intègre. L'architecture vernaculaire - c'est-à-dire l'architecture sans architecte qui a été édifée logiquement, en adéquation avec le climat, le vent, la lumière, les ressources naturelles, l'activité humaine - affiche une présence légitime dans ces paysages champêtres, ces fonds de vallée...

Souvent érigée à partir de matières premières locales : torchis, briques, clins de bois, elle exprime une harmonie avec le lieu. Nature maîtrisée et savoir faire architectural séculaire se côtoient ainsi paisiblement dans le paysage.



RUE DE BLANGY, MAIGNEVILLE

- **Les pignons** sont habituellement soit entièrement appareillés en briques, moellons crayeux et silex ou le bas du pignon appareillé brique et haut du pignon en ossature bois avec ou sans remplissage ou encore les pignons sont en ossature bois et torchis.

BARDAGE BOIS ANCIEN, CLINS PRE-INDUSTRIELS
INFRAY ►

▼ TORCHIS SUR OSSATURE BOIS
RUE DE BLANGY A MAIGNEVILLE



DE BAS EN HAUT : SOUBASSEMENT BRIQUE,
COLOMBAGES ET REMPLISSAGE BRIQUE,
ESSENTAGE EN CLINS DE BOIS
RUE DE L'EGLISE A FRETTEMEULE ▼



- **Les volumes** sont souvent bas et étirés. L'étroitesse des constructions peut s'expliquer par plusieurs facteurs :
 - la rareté du bois : « La région [picarde] se prête peu à une stricte construction en bois. Depuis longtemps les forêts y sont rares. « Le blé y a chassé l'arbre. » écrivait Demangeon [...]. Le coût élevé du bois de construction se voit dans l'architecture. Les maisons sont peu larges (cinq à sept mètres au maximum) du fait de la longueur des poutres. »⁶
 - la recherche de la lumière : la constitution de volumes épais prend sens dans des pays où l'on cherche à se protéger de la lumière, mais pas sous les latitudes picardes.
 - la protection par rapport aux vents...



RUE DE WIAMMEVILLE, MAIGNEVILLE

Les lignes de faîtage marquent ensuite les paysages en surlignant l'horizon.

⁶ L'atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, DIREN, 2007

- **Les façades** affichent une logique constructive propre au lieu. « Dans cette région humide, la plupart des maisons anciennes et des granges en torchis reposent sur un soubassement solide et maçonné qui leur sert de base pour empêcher l'affaissement des bâtiments ».⁷

Souvent réalisé en brique, il est parfois recouvert d'un enduit goudronné qui limite les remontées d'humidité et le rejaillissement des eaux de pluie. La bande du pignon se retourne en équerre en épousant l'épaisseur du pignon. Le soubassement est surmonté d'une panne sablière, parfois visible, qui soutient l'ossature de bois. Cette dernière sert ensuite de base au torchis posé sur lattis. Les maisons du XX^{ème} siècle, entièrement construites en brique, ont maintenu l'existence d'un soubassement saillant et souvent d'un traitement bicolore de la façade.



RUE DE FRETTEMEULE, MAIGNEVILLE



RUE DE WIAMMEVILLE, MAIGNEVILLE

Parmi les caractéristiques des habitations traditionnelles, notons encore que :

- la présence du soubassement a pour vertu d'ancrer la maison au sol
- les façades sont rythmées par une succession de fenêtres très allongées
- l'étroitesse des maisons explique le rapport prédominant de la façade sur la toiture. Dans les maisons neuves, même quand la pente de toit est inclinée à 45°, les toitures occupent une place plus importante.

- **Les charpentes** sont à 45° et le coyau prolonge le mouvement du toit et lui donne une incurvation concave au voisinage de l'égout. La silhouette de la toiture dépend essentiellement de cette courbe gracieuse. Le coyau favorise l'étanchéité au bord de la toiture, rejette les eaux vers l'extérieur pour éviter qu'elles ne ruissellent sur les murs, et enfin ralentit la vitesse d'écoulement des eaux.

RUE D'INFRAY, MAIGNEVILLE ►

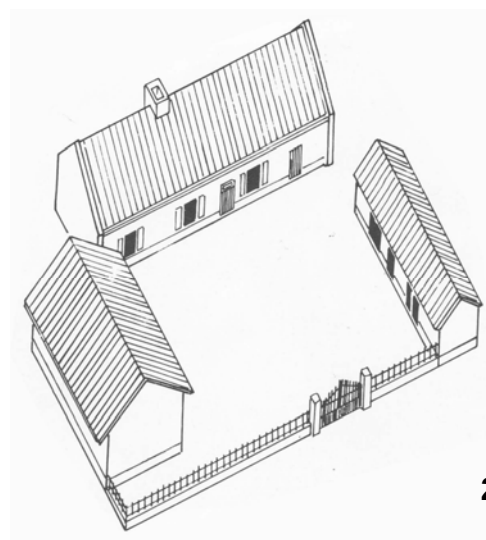
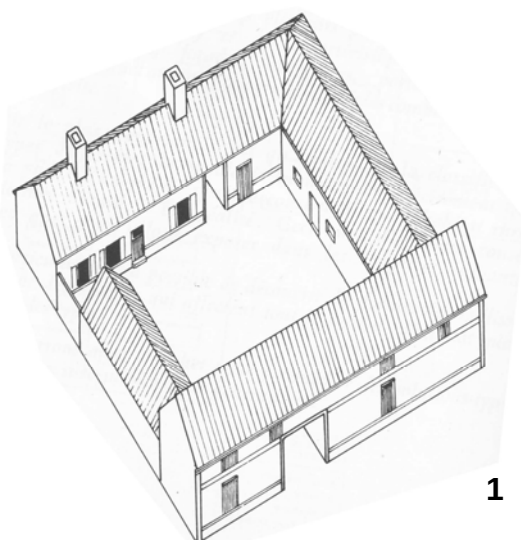


⁷ L'âme des maisons du Nord et de Picardie, M-C Colignon, P. Candio, B. Galéron et E. Colignon, Ouest-France, 2008

⇒ **Corps de ferme :**

Deux types majeurs de fermes sont représentés dans le département :

- **les fermes céréalières (1)** qui s'organisent autour d'une cour avec la maison en arrière-cour, les dépendances sur les côtés et une grange sur la rue dans laquelle on entrepose aisément les récoltes. Les bâtiments occupent tous les pourtours de la parcelle. Dans les villages de fermes céréalières, les rues exposent parfois des pans entiers de bâti « aveugle ».
- **les fermes herbagères (2)** qui **prédominent dans la commune** et sont plus caractéristiques du littoral et des vallées. Elles s'articulent également autour d'une cour mais affichent une disposition plus aérée : les bâtiments sont rapprochés les uns des autres mais pas toujours collés, un passage est souvent aménagé pour les animaux en fond de parcelle et, surtout, l'avant de la parcelle n'est pas bâti (il est simplement fermé par un muret ou une clôture). La ferme herbagère présente de fait les pignons de ses dépendances sur la rue, créant un rythme tout à fait caractéristique.



Schémas extraits de Il faut sauver l'habitat rural picard, ARBA, DDE de la Somme, Service Départemental de l'Architecture, CAUE (1988)

Compte-tenu des potentialités du site (Cf. I-5.a) « L'urbanisation du territoire »), les deux types de fermes sont représentées dans la commune.

L'assemblage de chacune de ces typologies a pour effet de créer différents « paysages » de rue. L'agroupement de fermes céréalières fabrique des rues « opaques », marquées par une forte minéralité, tandis que la succession de fermes herbagères crée – par le biais des pignons - un rythme particulier.



FERMES CEREALIERES

RUE DE COURTIEUX ET RUE DE MAISNIERES A FRETTEMEULE ▲ ►
RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE ►



FERMES HERBAGERES

◀ SUR LA RD 190 A INFRAY ET RUE DE COURTIEUX A FRETTEMEULE
RUE DE BLANGY A MAIGNEVILLE ▼



◀ FRAGMENT DE RUE OPAQUE
MARQUE PAR LA PRESENCE DE
GRANGES CEREALIERES
RUE DE FRETTEMEULE A
MAIGNEVILLE

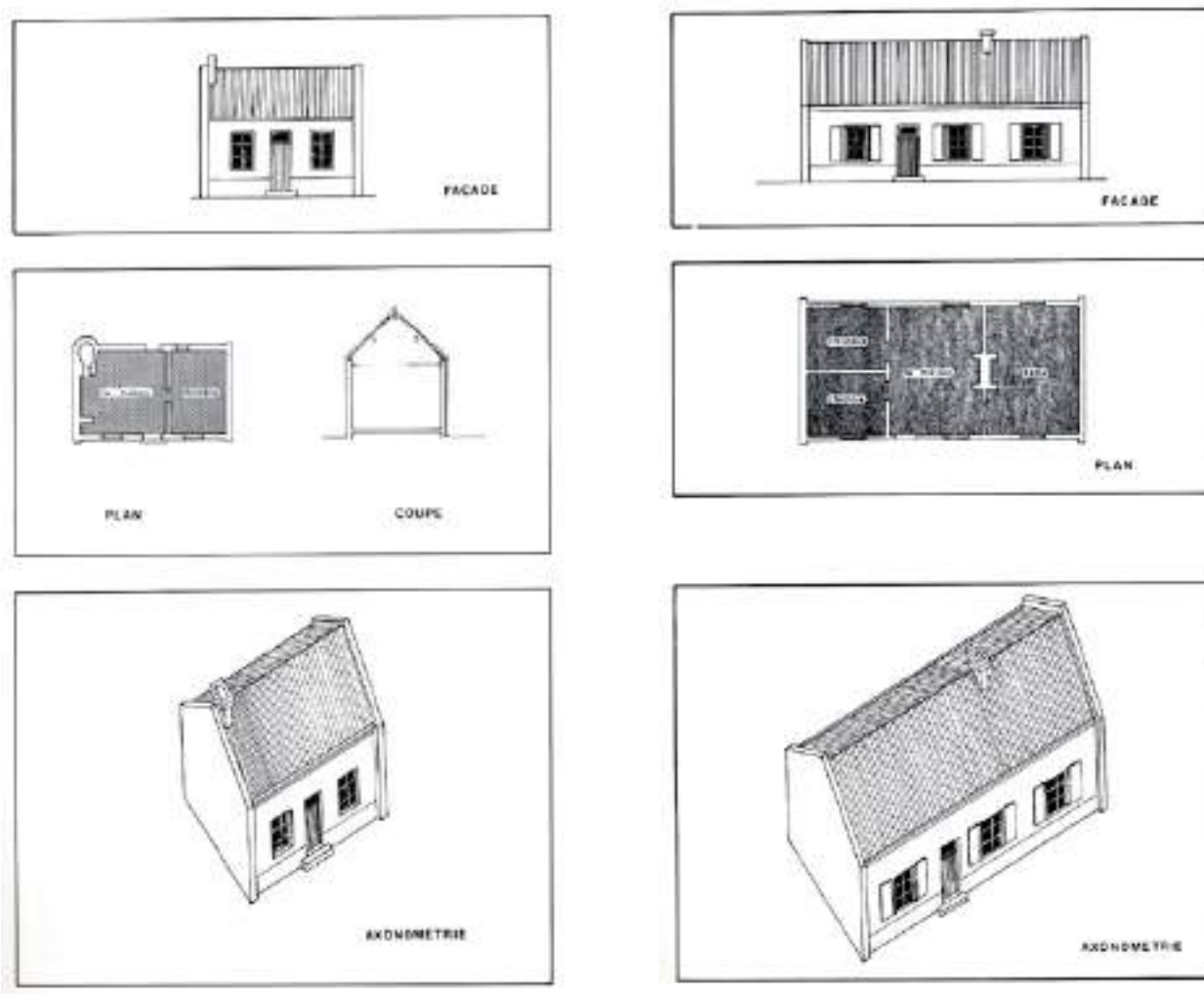
PORTION DE RUE SCANDEE PAR LES
PIGNONS DES FERMES HERBAGERES RUE
DE MAISNIERES A FRETTEMEULE ►



⇒ **Habitat :**

Les logements se déclinent en différents gabarits selon l'usage qui en est fait ou l'aisance financière de l'habitant. Traditionnellement, elles s'échelonnent de deux à parfois huit travées... Elles sont tantôt affublées d'une grange et d'une porte charretière qui allongent encore l'ensemble du bâtiment.

« [Le plus petit logement] correspond à ce qu'était généralement la maison type du travailleur agricole des grandes fermes picardes. Depuis 1870 environ ce type est construit entièrement en brique mais sur le même plan de base que le type d'origine en pans de bois et torchis. Ce type est constitué d'une pièce principale, la " maison " servant de cuisine et de salle à manger et d'une chambre. »⁸ A partir de ces proportions « apparaît une grande "salle" qui en se combinant avec la "maison" formera en quelque sorte le noyau permanent de l'habitat traditionnel picard ». On remarque que deux chambres surgissent également, au sein d'une même travée.



⁸ Texte en italique et schémas page suivante extraits de Il faut sauver l'habitat rural picard, ARBA, DDE de la Somme, Service Départemental de l'Architecture, CAUE, 1988

Les travées se multiplient. La maison s'étire et devient **longère**...



RUE DES AVERNES, FRETTEMEULE



RUE DE FRETTEMEULE, MAIGNEVILLE



RUE DE BLANGY, MAIGNEVILLE



RUE DE MAISNIERES, FRETTEMEULE



RUE SEIGNEURIALE, FRETTEMEULE



RUE DE FRETTEMEULE, MAIGNEVILLE

A la différence de communes qui exposent d'autres types d'habitat : logements jumelés, maisons à une travée et à étage... Fretteville, par ses caractéristiques rurales, affiche une écrasante dominance de la longère.

⇒ Quelques entités magistrales :

La « matière première » de la commune, constituée de longères, est émaillée de quelques ensembles bâtis plus hauts, ou en tous cas plus imposants. Ces entités magistrales drainaient tantôt tout un pan du territoire communal - comme la ferme du Baillon - ou correspondaient à de riches exploitations...

La toponymie locale laisse songeur : la demeure de la Rue « Seigneuriale » couvre t-elle le siège de l'ancien fief des seigneurs de Fretteville ? Le robuste corps de ferme du « Gibus » est-il bâti sur les ruines du manoir de « Maigne » - ville ? (Cf. I-5.a) « L'urbanisation du territoire »)

Rue Seigneuriale, à Fretteville, l'habitation est de facture assez simple, le corps principal est réalisé en brique et en ardoise. La symétrie, les ailes avortées du bâtiment et les baies arquées lui confèrent des allures de gentilhomme. Les dépendances, qui rappellent les annexes de certaines fermes flamandes, ne manquent pas de style et semblent plus anciennes.



RUE SEIGNEURIALE, FRETTEVILLE : L'HABITATION ET SES L'UNE DE SES DEPENDANCES

Rue de Fretteville à Maigneville, le corps de ferme connu comme étant l'ancienne discothèque « Le Gibus » se présente comme un ensemble très massif du XIX^{ème} siècle. La particularité des bâtiments réside surtout dans leur plan, quasiment carré, qui se distingue de celui des longères alentours. Les hauteurs de bâti et les toitures sont variées composant un ensemble composite mais cohérent. Une poésie quasi-industrielle se dégage de l'ensemble.



L'ANCIENNE DISCOTHEQUE « LE GIBUS » / ANCIENNE EXPLOITATION RUE DE FRETTEVILLE A MAIGNEVILLE

Rue de Maisnières, à Fretteville, on découvre une demeure de brique, ornée d'éléments décoratifs de pierre : bandeaux, chapiteaux de pilastres, encadrures de baies... La volumétrie générale - symétrie pyramidale, toiture, refends, soubassement et chaînes d'angle - et l'état de la brique indiquent que l'édifice doit dater du XIX^{ème} siècle. Cependant, au 1^{er} coup d'œil, les éléments de pierre semblent reprendre certains codes esthétiques du XVIII^{ème} : arcs de décharge aux motifs floraux, fronton néo-classique et maniériste à la fois, vases et blasons en saillie. Ils laisseraient donc penser à une ancienne demeure réhabilitée au XIX^{ème} siècle... En réalité, une lecture plus attentive de l'ornementation dévoile des encadrements polygonaux et des motifs géométrisés. Elle nous guide donc plutôt vers un remaniement tardif - années 1920, 1930 - d'une demeure du XIX^{ème} siècle. L'énigme architecturale semble résolue et la demeure de la Rue de Maisnières constitue en tous cas, avec son allée plantée, son petit jardin d'ornement, son type d'implantation et ses proportions, la seule « maison de maître » de la commune. Elle est communément appelée « le château » par les habitants.

La ferme du Baillon constitue un ensemble horizontal qui prend assise dans le paysage au pied des pans calcaires du larris et au côté d'un des gués de la Vimeuse. Sa présence en tant qu'entité bâtie est ancienne.



DEMEURE RUE DE MAISNIERES A FRETTEMEULE



LA FERME DU BAILLON A L'OUEST DE FRETTEMEULE

⇒ Le moulin :



◀ LE MOULIN

LE PASSAGE DE LA
VIMEUSE ET LA MARQUE
DE L'ANCIENNE ROUE ▼



Le village de Fretteville a conservé l'un des nombreux moulins qu'alimentait jadis la Vimeuse. L'édifice qui avait motivé le détournement partiel du cours naturel de la rivière n'est aujourd'hui plus en activité.

Le lieu a été récemment repris par un jeune agriculteur, producteur de pommes biologiques. Les vergers sont associés au site qui se déploie dans le lit majeur de la Vimeuse, entre la rive gauche de la rivière et la Rue des Avernoes.

L'ensemble bâti est composite, il expose des constructions d'époques variées. Le moulin et une petite grange isolée, tous deux en torchis et très originaux dans leur mise en œuvre, ont plusieurs siècles. L'habitation qui se déroule près du moulin peut dater du XVIII^{ème} siècle. Quant à la maison à étage et les dépendances de briques, elles ont été érigées au XIX^{ème}. Ces strates architecturales montrent la permanence du site et ne peuvent que pousser à en déplorer l'état actuel.



Le propriétaire s'investit courageusement dans la restauration du lieu, précieux tant à l'échelle de l'histoire locale que d'un point de vue architectural, et souhaiterait réhabiliter le moulin en gîte.



TRES BEL EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE TRADITIONNELLE ► :

SOUBASSEMENT EN BRIQUE, POUTRAISON, MUR DE TORCHIS BLANCHI A LA CHAUX, POUTRES EN SAILLIE, CACHE-MOINEAU,

ARDOISE ANCIENNE, LUCARNE A LA CAPUCINE, SOUCHES DE CHEMINEE EN BRIQUE...

LES MILLE DETAILS DES STRATES ARCHITECTURALES DU MOULIN...

◀ TORCHIS MIS EN PLACE SUR LATTIS AU NIVEAU DE L'ESSENTAGE PUIS UTILISE COMME REMPLISSAGE DE COLOMBAGES EN PARTIE MEDIANE



▲ ASSEMBLAGE DE VOLUMETRIES ET DE MATERIAUX SUR L'HABITATION : BRIQUE, ARDOISE ET TORCHIS

- TYPOLOGIES RECENTES D'HABITAT

⇒ **L'habitat pavillonnaire :**

L'habitat pavillonnaire se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel.

D'un point de vue urbain, l'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la rue n'est plus « tenue » par les alignements minéraux et la vue n'est plus cadrée, ainsi que, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la hiérarchie entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître. Les notions de pourtour et de cœur d'îlot s'évanouissent sans pour autant que de nouvelles formes urbaines soient véritablement réinventées. On comprend dès lors l'importance que revêtent le traitement des clôtures, des jardins avant et de la rue.



RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE



RUE DE FRETTEMEULE A MAIGNEVILLE

Le mode d'urbanisation pavillonnaire constitue l'un des facteurs à l'origine du phénomène que l'on nomme « **étalement urbain** ». Si 50 mètres linéaires comprenaient autrefois au moins cinq maisons, cette même distance englobe aujourd'hui un peu plus de deux terrains pavillonnaires. 60000 ha de terres agricoles sont urbanisés chaque année en France. Ce prélèvement perpétuel entraîne la consommation d'un département tous les dix ans.

Le mode de construction pavillonnaire pose notamment les questions de l'artificialisation des terres (réduction des espaces de la faune et de la flore, imperméabilisation des sols), de l'augmentation des déplacements polluants (puisque'il faut plus de surface pour un même nombre de logements), des déperditions énergétiques (toute l'énergie produite par un pavillon se dissipe dans l'air au lieu d'être reconduite sur le logement voisin) et, à terme, de l'autosuffisance alimentaire.



DENSITES DIVERSES DANS UNE MEME COMMUNE – HALLENCOURT (SOMME). A ECHELLE EQUIVALENTE, LE MODE DE CONSTRUCTION ANCIEN (A GAUCHE) APPARAÎT BIEN MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE.

D'un point de vue architectural, les pavillons proposent souvent une **forme banalisante de l'architecture** en faisant fi des particularités locales pourtant justifiées. Les pavillons sont standardisés, la mise en œuvre et les matériaux traditionnels locaux se retirent face à des maisons épaisses, aux pignons éclatants. L'expression architecturale devient la même à Lille, à Tours ou à Bordeaux.



RUE DE FRETTEVILLE A MAIGNEVILLE



RUE DE FRETTEVILLE A MAIGNEVILLE



RUE DE BLANGY A MAIGNEVILLE

Il est un fait que les exigences des gens ont évolué en matière d'habitat et qu'il est parfois difficile, ou onéreux, d'employer les techniques de mise en œuvre ou les matériaux traditionnels. Cela n'est parfois pas non plus souhaité.

La question de la contextualisation de la construction (mâts cubiques qui protègent du soleil en Provence, maisons à étage aux pignons de granit qui protègent du vent en Bretagne, longères étroites dans un nord de la France depuis longtemps déboisé et avide de lumière... Cf. Introduction de « Typologies traditionnelles » dans cette partie) se pose malgré tout et demeure ouverte, notamment en termes de volumétrie, de teintes et / ou de matériaux. L'objectif n'est certainement pas de reproduire à l'identique les constructions du passé alors que les modes de vie et les techniques de construction ont largement évolué. Le plagiat n'aurait pas de sens. Il s'agit peut-être en revanche de réfléchir à des constructions contemporaines mais néanmoins adaptées à leurs contextes paysagers et climatiques.

⇒ **Quelques exemples de « contextualisation » dans la Somme :**

Le fait d'intégrer une construction à l'existant, de la « contextualiser », s'envisage à plusieurs échelles. Elle suppose bien sûr l'intégration aux paysages locaux (par exemple en choisissant des teintes en lien avec l'existant ou en créant une ligne de faitage qui surligne l'horizon...), mais aussi à la structure du village ou du bourg existant (si une place est « tenue » par du bâti, pourquoi aller implanter sa maison tout en retrait par rapport à cette dernière ?).

FEUQUIERES-EN-VIMEU : PLUSIEURS EFFORTS DE CONTEXTUALISATION SONT VISIBLES DANS CETTE OPERATION

- ⇒ LES PIGNONS ET LES FACADES AFFICHENT DEUX TEINTES, L'APPOSITION D'UNE TEINTE SOMBRE EN PARTIE HAUTE DE LA MAISON ASSURE - A MOINDRES FRAIS - SON INTEGRATION DANS LE PAYSAGE (LA CONSTRUCTION NE « FLASHE » PAS)
- ⇒ LA PRESENCE D'UN SOUBASSEMENT ANCRE LA CONSTRUCTION AU SOL
- ⇒ LE RAPPEL DE BRIQUE ATTENUE LA RUPTURE AVEC LE BOURG ANCIEN
- ⇒ L'ALIGNEMENT PROCHE DE LA VOIE PERMET DE RENDRE LES CŒURS D'ÎLOT PLUS INTIMES
- ⇒ LA SAUVEGARDE D'ÉLÉMENTS PAYSAGERS ANCIENS (ARBRES NOTAMMENT) DONNE UNE LÉGITIMITÉ SECTEUR.



WANEL (COMMUNE D'HALLENCOURT) : DEUX EXEMPLES DE LONGERES CONTEMPORAINES

LES EFFORTS DE CONTEXTUALISATION ONT ICI RAPPORT AUX PROPORTIONS DES BATIMENTS QUI SONT BIEN PLUS LONGS QUE LARGES.

DE PRIME ABORD, CE TYPE DE CONSTRUCTION APPARAÎT ONEREUX MAIS LE SIMPLE FAIT D'ACCOLER SON GARAGE À LA MAISON - AU LIEU DE LE POSITIONNER EN SOUS-SOL - PERMET DE RESPECTER AISEMENT L'ARCHITECTURE LOCALE.

NOTONS AUSSI QUE DIFFÉRENTS STYLES ARCHITECTURAUX PEUVENT ÉMERGER DES MEMES MATÉRIAUX. LA PHOTO DE DROITE EXPOSE AINSI UNE VISION TRÈS CONTEMPORAINE DE L'EMPLOI DE LA BRIQUE ET DU BOIS : IL N'EST PAS FAIT USAGE D'UN SOUBASSEMENT MAIS LE MURET ET LE PAN ENTIER DE BRIQUE ANCRENT À LEUR MANIÈRE LE BATIMENT AU SOL. DE MEME, LE PIGNON NE RESPECTE PAS LES CODES TRADITIONNELS MAIS S'INTÈGRE POUR AUTANT PARFAITEMENT DANS LE PAYSAGE...



FRETTEMEULE ET WANEL (COMMUNE D'HALLENCOURT) : IMPLANTATION EN RESPECT DE L'EXISTANT

IL EST INTERESSANT DE CONSTATER ICI COMMENT DES CONSTRUCTIONS RECENTES POSITIONNEES EN CŒUR DE VILLAGE ONT PRIS LE PARTI DE RESPECTER LA LOGIQUE D'IMPLANTATION DES CONTRUCTIONS ALENTOURS. LES NOUVELLES MAISONS SE POSITIONNENT AU NU DES HABITATIONS DES CORPS DE FERMES ATTENANTS.



FEUQUIERES-EN-VIMEU ET DREUIL-LES-AMIENS : L'ALTERNATIVE AU PAVILLONNAIRE

IL EST EGALEMENT POSSIBLE DE S'ACCOLER A SON VOISIN SANS POUR AUTANT AVOIR L'IMPRESSION D'HABITER DANS CE QUI EST COMMUNEMENT APPELE « UNE CASE » :

- ⇒ LA DIFFERENCIATION DES FACADES (A GAUCHE, L'UNE EST EN BRIQUE AVEC RENFORCEMENT DE LA PORTE EN ENDUIT, L'AUTRE MONTRE L'INVERSE...)
- ⇒ LA CREATION DE SEUILS INTIMES PROPRES A CHAQUE HABITATION (A DROITE, CAHQUE INTERSTICE ENTRE LES GARAGES MENE A UNE ENTREE)
- ⇒ ...

OUTRE LES AVANTAGES THERMIQUES, LE FAIT DE S'ACCOLER A SON VOISIN PERMET DE CONSOMMER MOINS D'ESPACE (MOINS DE GACHIS DE TERRES AGRICOLES, VOIR A CE SUJET LE II-1. DE CE RAPPORT) ET DE MIEUX S'INTEGRER AU BOURG OU AU VILLAGE EXISTANT.

I – 6 Les données économiques

a) POPULATION ACTIVE

En matière d'emploi, on remarque une nette progression du chômage au cours de la dernière décennie. Celle-ci est globalement remarquée en Picardie et dans la Somme même si le Vimeu demeure en principe moins touché que d'autres secteurs géographiques.

Le secteur professionnel le plus représenté est celui des ouvriers. Ce constat s'explique par la proximité du Vimeu Industriel et de la Vallée de la Bresle. Il est suivi par l'agriculture, secteur néanmoins en baisse depuis 1999 (données récentes de l'INSEE indisponibles, perte de 5 ou 6 exploitants sur 20).

Source: INSEE, Commune Profil, V2, 1999

	1999			
	Effectifs		% de la pop active	
	commune: frettemeule	canton: gamaches	commune: frettemeule	canton: gamaches
ouvriers	48	2920	46.15	52.77
professions intermédiaires	8	660	7.69	11.93
agriculteurs exploitants	20	240	19.23	4.34
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8	324	7.69	5.86
cadres, professions intellectuelles supérieures	8	200	7.69	3.61
employés	8	1064	7.69	19.23
chômeurs	8	744	7.69	13.45
population active totale	104	5533	100	100.00
Effectifs % des chômeurs				
chômeurs > 1 an	4	394	50.00	52.96

	Effectifs 1999	
	commune: frettemeule	canton: gamaches
retraités	56	2396

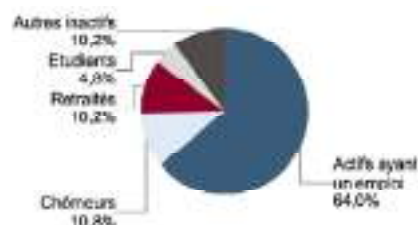
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	174	150
Actifs en %	74,7	68,7
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,0	63,3
chômeurs en %	10,8	5,3
Inactifs en %	25,3	31,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,8	7,3
retraités ou préretraités en %	10,2	11,3
autres inactifs en %	10,2	12,7

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

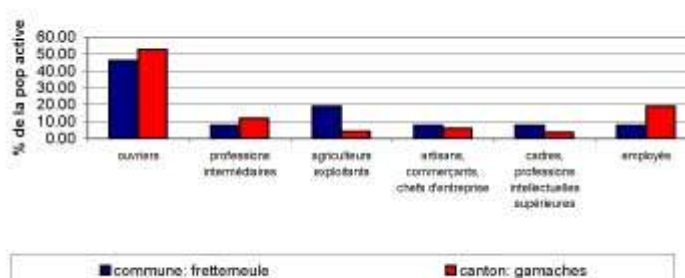
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Répartition de la population active en 1999



b) LES ACTIVITES

Les distances ont été calculées à partir de Maigneville, entité la plus centrale du territoire.

	INVENTAIRE COMMUNAL	Nombre ou distance
Services permanents		
	Café, débit de boissons, bureau de tabac	A 7 km, Gamaches, A 10 km, Blangy, Oisemont, Feuquières-en-Vimeu
	Restaurant	
	Bureau de poste	
	Banque	
	Agence immobilière	
	Hyper-Supermarché	
	Salon de coiffure	
	Magasin vêtements/chaussures	
	Librairie, Quincaillerie	
	Taxi	
	Boulangerie, pâtisserie	
	Boucherie, Charcuterie	
	Pompiers	A 7 km, Gamaches
	Itinérants	Primeur, poissonnier, boulanger, surgelés...
Agriculture		
	Exploitants	13
	Magasin d'approvisionnement	Coopérative Infray / Le Translay
Métiers du bâtiment/ Industrie		
	Maçonnerie	0
	Menuiserie, Charpente, Couverture	1 couvreur
	Plomberie, Serrurerie, Chauffage	1 plombier
	Plâtrerie, Peinture	0
	Electricité	A 4 km, Bouillancourt-en-Séry
Métiers de la mécanique		
	Garage	A 7 km, Gamaches
Transports		
	Desserte par autocar	0
	Ramassage scolaire	Oui, 1 arrêt à Frettemeule et 1 arrêt à Maigneville
	Gare ferroviaire	A 7 km, Gamaches, A 10 km, Blangy, Feuquières, A 22 km, Abbeville

c) LES EQUIPEMENTS

	INVENTAIRE COMMUNAL	Nombre ou distance
Enseignement		
	Regroupement pédagogique	Maternelle à Maigneville RPI avec Maisnières, Tilloy-Floriville et Vismes-au-val
	Cantine scolaire	1
	Garderie périscolaire	1
	Collège	A 7 km, Gamaches
	Lycée	A 16 km, Friville- Escarbotin
Santé		
	Établissement de santé	A 22 km , Abbeville
	Ambulance	A 7 km, Gamaches
	Médecin	
	Infirmière	
	Pharmacie	
	Dentiste	
	Kiné	
	Action sociale en faveur des personnes âgées	« Maison du Vimeu Vert » A 7 km, Tours-en-Vimeu, soins mais pas de repas, A 7 km, Gamaches, repas
Equipements sportifs		
	Terrains de petits jeux/boulodrome	2
	Terrains de grands jeux	1
Loisirs		
	Bibliothèque	1
	Associations	9 : pompiers, anciens combattants, fêtes, chasseurs, aînés, amicale, clique, parents d'élèves, cadre de vie
	Salle des fêtes	1
	Gîtes – Chambres d'hôtes	En projet
	Centre Aéré intercommunal	A 7 km, Gamaches A 6 km, Aigneville
	Chemins de randonnées	Oui

Les services et commerces sont quasi inexistants sur la commune qui compte quelques artisans mais vit surtout en connexion permanente avec les villes de Gamaches, Blangy, Feuquières, voire Oisemont et Mers pour certaines activités. Fait particulier : du fait du relief et alors que la cité du Vimeu Industriel est plus proche de Frettemeule que ne l'est sa voisine bresloise, les Frettemeulois se rendraient plus facilement à Gamaches qu'à Feuquières.

En revanche, et eu égard à la taille de la commune, les équipements sont relativement bien représentés et le milieu associatif expose même une certaine vitalité.

CHAPITRE II - OBJECTIFS ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

II-1. Le cadre durable

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Bruntland (Premier ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, qui constitue une partie du cadre dans lequel sont élaborés les Plans Locaux d'Urbanisme, s'inscrit dans cette démarche de **développement durable**. A ce titre, l'un de ses objectifs est de promouvoir la **mixité urbaine et sociale**.

La **densification** in situ des agglomérations, plutôt que la multiplication d'extensions linéaires, participe à cette volonté de développement raisonné et durable, à ce souhait de mixité.

Ainsi, en faveur de la densification, notons que :

- ❑ l'étalement urbain correspond à un grignotage irraisonné des terres agricoles
Chaque année en France, on estime à 60 000 le nombre d'hectares de terres cultivables ou boisées qui sont urbanisés (par des zones commerciales ou industrielles, des zones d'habitation, les infrastructures de transport...).
- ❑ le regroupement des habitants en un même noyau urbain ne peut assurer à lui seul de cohésion humaine et sociale. Néanmoins, il semble clair que l'étalement ne participe en rien au rapprochement des habitants.
- ❑ d'un point de vue écologique, une structure d'agglomération en « étoile » intensifie la longueur des trajets domicile-centre ou domicile-lieu de travail, sans pour autant que les voies étirées participent au fonctionnement global de la commune. Une structure urbaine plus ramassée, composée de voies en bouclage, limite positivement les divers déplacements.
De plus, en termes de typologie d'habitat, l'énergie thermique fabriquée par un pavillon a vocation à se dissiper dans l'air tandis qu'elle sera reconduite sur le logement voisin dans le cadre d'habitats groupés. Les logements accolés apparaissent en ce sens moins énergivores.
- ❑ enfin, pour les élus, l'extension des réseaux en extrémité d'agglomération peut paraître une solution à moindre coût... ce procédé ne satisfait en réalité que temporairement quelques habitations. Un accroissement significatif du nombre de logements nécessitera tôt ou tard un réel investissement en matière de réseaux et invite donc à créer, dès le départ, une nouvelle voirie en bouclage ou en épaississement.

Le grignotage des terres agricoles et l'artificialisation des sols peut sembler une problématique éloignée des préoccupations d'une petite commune, mais le phénomène est mondial et très préoccupant. On parle d'« **étalement urbain** » car nos besoins en terre sont démesurés : « L'étalement urbain en France a progressé de 6 900 km² depuis 15 ans, soit une augmentation de 20 %, alors que la population ne croissait, dans le même temps, que de 6 % »¹.

La Somme est un département rural qui compte deux fois plus de communes que la moyenne nationale... et autant de foyers propices à l'étalement urbain. Notre département est donc pleinement concerné par la maîtrise de l'urbanisation et les PLU s'inscrivent dans cette démarche.

Si le passage des POS aux PLU a constitué une étape décisive dans l'évolution des documents d'urbanisme, les tout derniers apports législatifs sont, eux-aussi, source d'adaptations conséquentes.

Ainsi, **la loi Grenelle II** promulguée en 2010 et porteuse d'objectifs environnementaux a redéfini l'état d'esprit inhérent au développement de chaque commune. Des efforts de réduction de la consommation des espaces agricoles, des principes de rapprochement urbain et de cohésion sociale avaient déjà suivi la loi SRU qui avait donné naissance aux PLU. La loi Grenelle II renforce et étaye ces axes de réflexion en les replaçant dans un contexte national et même mondial. De fait, si le

¹ Note adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Journal Officiel du 29/04/09

« développement durable » était un concept inspirant les PLU de la génération SRU, on peut dire qu'il est, plus drastiquement et positivement, mis en application dans les PLU de la génération Grenelle II.

II-2. Perspectives démographiques

En 2010, la population frettemeuloise comptait **295 habitants**. Les données statistiques ont montré :

- un effondrement des chiffres durant les années 1990 : Frettemeule avait alors perdu quasiment un quart de sa population -notamment avec le départ de nombreux jeunes de la commune- passant ainsi de 312 habitants à 238 durant la décennie,
- la situation s'est ensuite redressée, permettant pratiquement aujourd'hui à la population communale de retrouver le niveau d'avant la crise - avec 295 habitants. Ce nouvel élan est dû aux facteurs combinés d'une stabilisation du solde naturel – tandis que le solde migratoire a stoppé son hémorragie - offrant même une certaine attractivité aux villages – notamment vis-à-vis des bassins d'emplois relativement proches.

Avec le PLU, les élus souhaitent favoriser la poursuite de la croissance démographique.

Il convient de préciser que pour différentes raisons liées aux évolutions de la société - nombre d'enfants, familles recomposées, placement des seniors en hébergement spécialisé etc... -, le nombre de personnes par foyer n'a cessé de décroître au cours des dernières décennies. A Frettemeule, il est encore de 2,5, ce qui est plus élevé que la moyenne départementale évaluée pour sa part à 2,3². Le phénomène de desserrement des ménages constitue donc une réalité. En pointant le nombre décroissant de personnes habitant sous un même toit, le desserrement met en exergue la nécessité de créer des logements pour maintenir une population à son niveau d'origine... avant même de penser aux constructions qu'il faudra édifier dans un 2nd temps pour permettre un accroissement de cette population.

Ceci dit, compte-tenu de l'emplacement géographique de Frettemeule, à proximité de plusieurs bassins d'emplois -Vimeu Industriel, vallée de la Bresle...- et du Littoral, la commune connaît une attractivité certaine, le phénomène de desserrement des ménages n'y sera probablement jamais très marqué non plus...

La commune dispose en outre de « dents creuses »³, une quarantaine au total sur Maigneville et Frettemeule, soit des parcelles constructibles à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé des villages. Elles sont recensées de la façon suivante : 14 à Maigneville, 26 à Frettemeule, aucune à Infray... et calculées sur la base d'une taille moyenne de parcelle de 600/700 m².

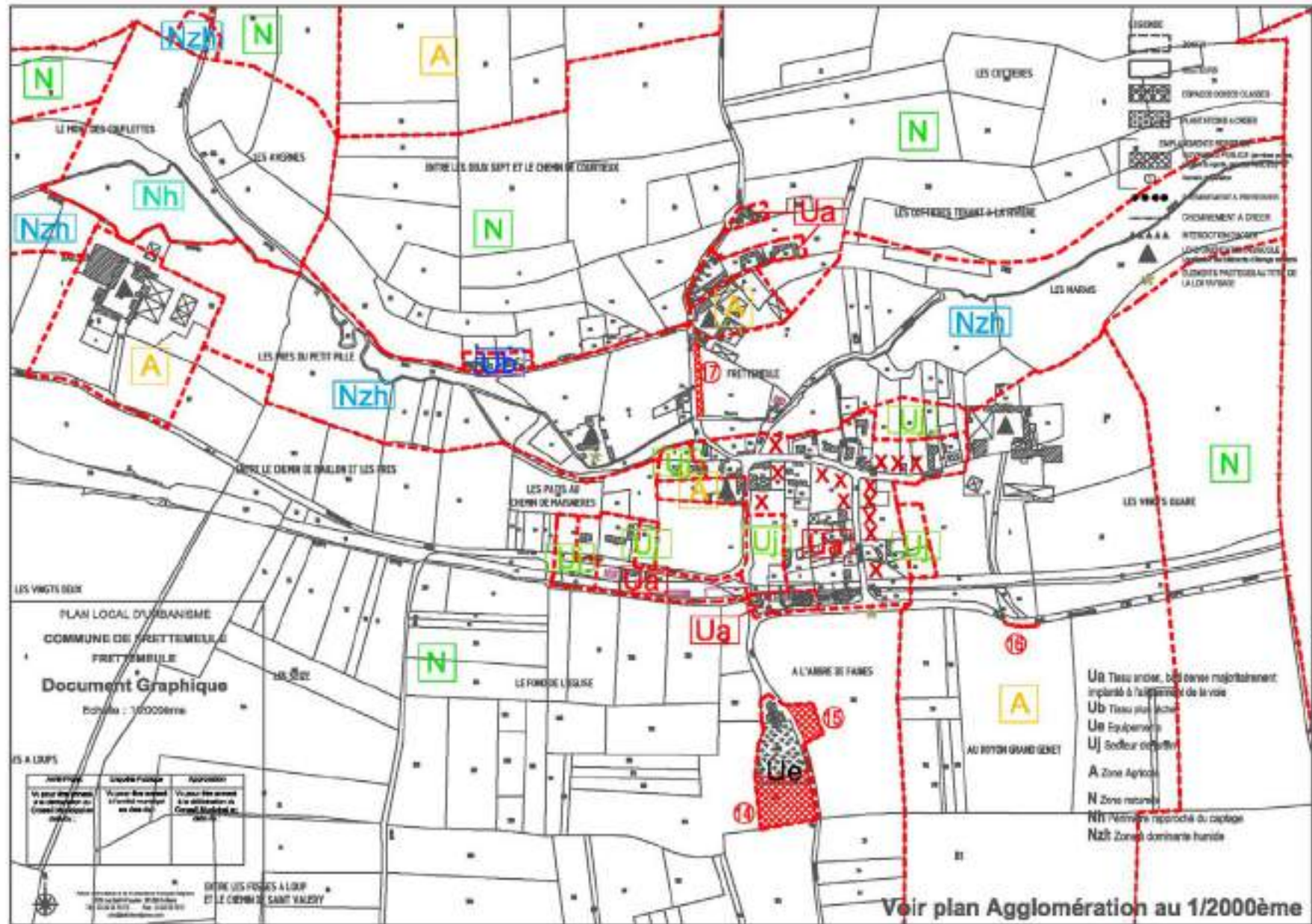
La rétention foncière est bel et bien présente pour certaines de ces potentialités qui ne seront probablement pas urbanisables durant la durée de vie du PLU...

² Données INSEE 2009, http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/DL_DEP80.pdf

³ Un coefficient de rétention foncière de 30% a été appliqué au nombre initial de dents creuses pour obtenir ce résultat, voir les explications en bas de page et les plans pages suivantes

**Les « dents creuses » sont
identifiées sous la forme
de croix rouges**





II-3. Les différents scénarii de développement ayant été envisagés

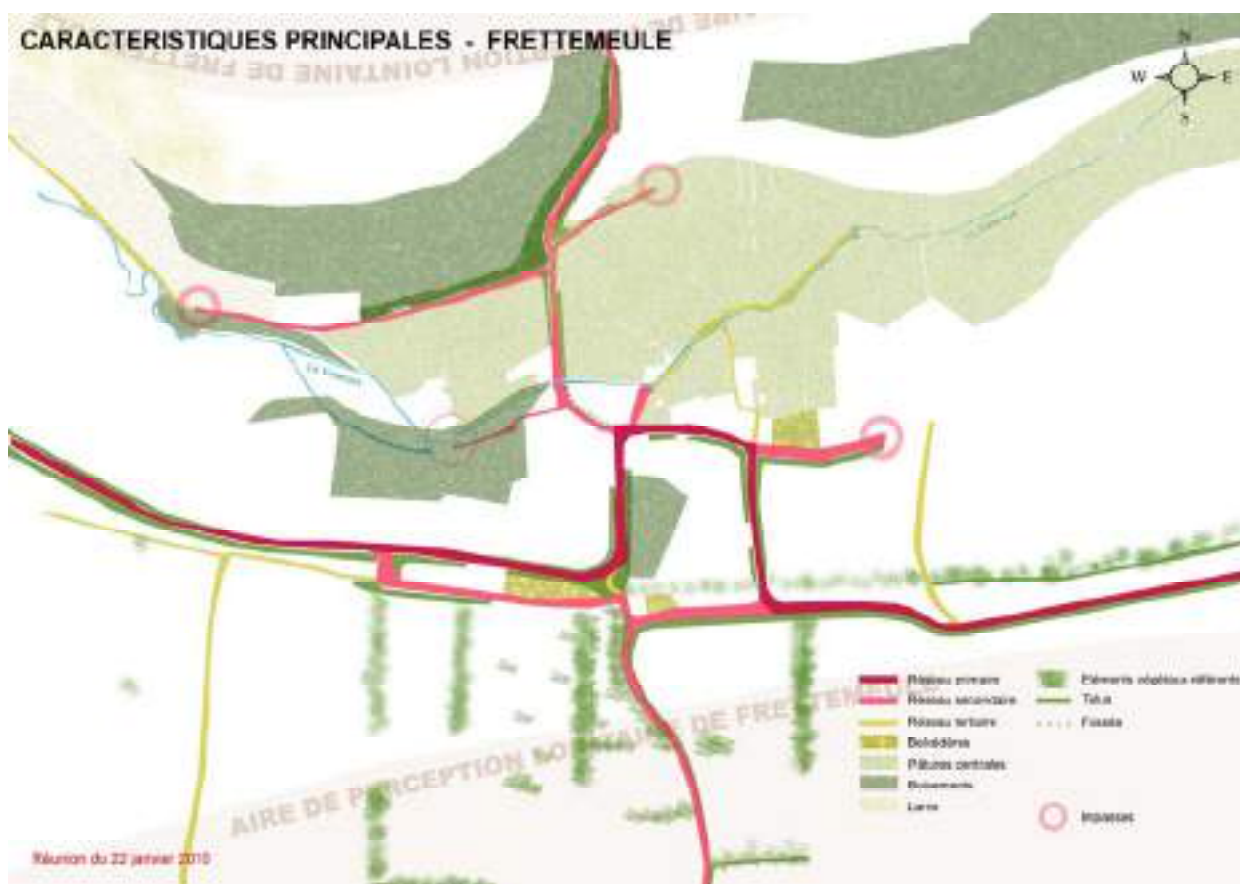
Le diagnostic prospectif constitue une synthèse entre les conclusions de l'analyse d'une part et les principes d'urbanisation des lois SRU et Grenelle II d'autre part. Ainsi, la morphologie des trois entités urbaines, leurs dynamiques et fonctionnements et le contexte environnemental et paysager du territoire permettent-ils d'identifier une série d'enjeux urbains intrinsèques (voir dans ce II.) et – considérant des principes de cohésion et de resserrement- de projeter différents scénarii de développement.

FRETTEMEULE

Sur les bases de l'analyse, le diagnostic de Fretteville met en exergue un point essentiel du développement urbain que le village a connu jusqu'aujourd'hui, à savoir que le site a été déterminant dans la structure du village. Fretteville a véritablement prospéré dans la petite vallée de la Vimeuse et plus particulièrement sur le coteau Sud. Les rues de Maisnières et de Courtieux constituent le drain principal à l'urbanisation - serpentant les coteaux.

Dans cette organisation globale Est-Ouest, le cours d'eau -bien logiquement- a stoppé tout développement ; ce milieu humide se caractérise par sa dominante naturelle et végétale.

Le site est donc ici responsable de la structure du village, sans pour autant l'avoir véritablement contrarié.



En ce qui concerne les limites ressenties du village, l'étude des vues lointaines et des entrées⁴ avait corroboré et complété les constats de l'analyse en exposant :

- une agglomération principalement développée sur le coteau Sud,
- une quasi invisibilité de Fretteumeule depuis le plateau : ce n'est qu'en abordant le coteau depuis les hauteurs que l'agglomération se découvre :
- au Sud, une fois que l'église a été franchie ; très vite, un parking en promontoire offre ici une vue remarquable sur le village ancien positionné en contrebas.
- au Nord, dès que la rue des Courtieux plonge vers le fond de vallée, avec un panorama ici tout à fait exceptionnel – couronné par l'église en arrière-plan

Ces premiers éléments sont à prendre en compte dans le cadre du développement de Fretteumeule.

Parallèlement, les lois SRU et Grenelle II visent une cohésion urbaine et sociale et une maîtrise de l'étalement urbain. A ce titre, un processus d'extension le long des voies existantes - « en tentacules » -, même s'il apparaît très répandu, ne constitue pas une option de développement qualitative. En effet, l'étalement perpétuel des voies :

- fabrique de l'isolement. Si le fait de rassembler des habitants ne garantit pas la cohésion sociale, il est en revanche très probable que le fait de les éparpiller ne favorise pas l'intégration.
- génère des déplacements polluants centre / périphérie
- pose la question de la viabilité de l'extension sempiternelle des réseaux.

La satisfaction des objectifs de cohésion et de resserrement a donc conduit à la définition de plusieurs butoirs à l'urbanisation. En respect des conclusions de l'analyse et de l'étude des vues lointaines, ces butoirs étaient :

- le coteau nord,
 - qui, s'il était urbanisé, entraînerait sans doute des problèmes de ruissellements en aval, dû à un relief accentué
 - dont l'urbanisation est limitée
 - sur lequel les constructions serait visuellement exposées,
- l'ouest du village, s'inscrit dans un relief très particulier qui présente des qualités paysagères assez remarquables, et constitue le réceptacle d'une partie des eaux de pluie dans le secteur,
- la rue de l'église ; la présence d'une croix en tuf et la forte empreinte agricole représentent une coupure nette avec le village existant
- la rue Seigneuriale qui se termine en impasse par un domaine agricole
- la rue des Avernès qui se poursuit par un chemin menant notamment au captage.

Dans un souci majeur de la part des élus de rééquilibrer les villages de Fretteumeule et Maigneville et donc d'étendre équitablement les 2 villages, les élus ont exprimé le choix dès le début des études d'ouvrir une zone à l'urbanisation en entrée Sud de Fretteumeule, pas de butoir à l'urbanisation dans ce secteur donc :

- c'est en contrebas de l'église que les élus souhaitaient étendre le village, de façon limitée. La présence de l'édifice, de la voirie et de réseaux, de reliefs encore très doux... étaient autant d'arguments favorables à une urbanisation dans ce secteur.

⁴ Cf. respectivement I-1.b) et I-2.b)



ENTREE SUD DE FRETTEMEULE (EGLISE A GAUCHE)
SECTEUR DETERMINE ORIGINELLEMENT PAR LES ELUS COMME LE PLUS PROPICE A ACCUEILLIR UNE
URBANISATION, EN EPAISSISSEMENT DU VILLAGE EXISTANT - EN VIS-A-VIS DE LA RUE DE L'EGLISE

La visite de sites a entériné le statut des butoirs à l'urbanisation définis, et **la couronne Sud** se présentait effectivement pour les élus comme une aire logique d'accueil de l'extension du village (voir schéma suivant le descriptif des zones page suivante), en dehors de secteurs également propices à recevoir une nouvelle urbanisation mais davantage imbriqués dans la morphologie du village. Son positionnement sur le haut de versant, et particulièrement visible depuis la rue des Courtieux sur le versant opposé, appelait néanmoins des mesures d'aménagement structurantes, enclines à « contenir » le village, à mettre en forme ses limites, et à favoriser sa greffe - autant spatiale que fonctionnelle (principes représentés sur le schéma ci-après).

➤ ZONES POTENTIELLES D'EXTENSION A FRETTEMEULE



La zone d'extension Sud (1) pouvait bénéficier d'un bouclage viaire, cependant la présence d'un talus le long de la rue de l'Eglise -dont l'ampleur augmente en direction de l'Est- a fait abandonner cette option. Une organisation viaire et architecturale Est-Ouest constitue alors le meilleur moyen de respecter la logique du site.

Une seconde zone (2) a également été étudiée en contrebas de la première, rue de Maisnières côté Ouest. Dans l'angle de la voie, une belle prairie est entourée d'une urbanisation existante. Un bouclage est possible, ainsi qu'une organisation architecturale respectant son environnement.

Une troisième zone (3) enfin a été examinée en vis-à-vis, avec une organisation en impasse, le relief ne permettant pas une seconde accroche sur voirie existante. Son aménagement semble plus délicat dans la mesure où elle concerne plusieurs propriétés et qu'elle est en partie occupée à l'arrière (hangars...).

➤ DE FACON PLUS DETAILLEE A FRETTEMEULE

Bien entendu toutes les zones pressenties ne peuvent et ne doivent pas être retenues...

Avant même d'effectuer une sélection au sein des zones d'extension, rappelons que les périmètres de protection définis autour des bâtiments d'élevage doivent être pris en compte. Si les périmètres n'interviennent pas dans les réflexions de développement de Maigneville, ils impactent davantage celles de Fretteville, très marqué par l'activité agricole.

- L'urbanisation du secteur n°2, envisagée à l'Ouest de Fretteville, est ainsi compromise.
- Pour la parcelle en vis-à-vis (urbanisation du secteur n°3), des incertitudes demeurent concernant la disponibilité foncière : la parcelle située le long de la rue de Maisnières représente une belle superficie et elle est vierge de toute construction, mais la partie arrière qui y serait associée -pour optimiser l'aménagement du secteur et rentabiliser la création de la voirie et des réseaux- présente des caractéristiques plus incertaines (bâtiments présents, propriétaire différent....).
- Enfin, le secteur de prédilection pressenti par les élus dès le début des études et lors de la visite des sites (urbanisation du secteur n°1) se développait entre l'église et la rue du même nom. L'urbanisation y a d'abord été envisagée en épaississement de façon à desservir un double front bâti, puis -dans le cadre de la réduction des surfaces urbanisables- sur une seule lignée positionnée le long de la rue de l'église – avec le problème ici de la présence d'un talus assez conséquent que plusieurs accès aux habitations devaient trancher.
Le problème essentiel de cette zone réside dans son positionnement entre le plateau et le coteau, et le fait qu'elle soit très ouverte visuellement - que ce soit depuis le plateau en provenance de Maigneville ou du versant opposé en venant de Maisnières par la rue de Courtieux.
On considère également que cette zone transgresse la morphologie actuelle du village, en s'étendant au-delà de la rue de l'église qui constitue aujourd'hui sa limite naturelle.
Enfin, elle a pour le Bureau d'Etudes le gros désavantage de rompre l'isolement de l'église : en effet, l'édifice doit justement aujourd'hui sa particularité et sa mise en valeur, notamment à l'écrin de verdure qui l'enveloppe, et aux prairies soulignées de haies qui marquent les reliefs...

Les surfaces urbanisables devant être réduites pour l'ensemble de la commune, la priorité s'affirme également dans le fait d'étendre les pôles offrant services, équipements, commerces, emplois, transports en commun (plutôt que les entités urbaines souvent plus petites et qui engendrent des trajets polluants).

Aucune zone d'extension n'a donc été retenue à Fretteville, une décision qui a cependant quelque peu contrarié les élus - qui étaient très attachés dès le début des études, à développer Fretteville et Maigneville, dans un souci d'équité, d'équilibrage...

MAIGNEVILLE

Maigneville se positionne sur un plan régulier, l'urbanisation n'y a donc pas rencontré de contraintes de site comme son homologue ; elle s'est développée à partir de deux axes principaux, offrant les caractéristiques d'un village-rue :

- l'axe Nord-Sud, rue de Blangy/rue de Fretteville s'apparente à une « colonne vertébrale »,
- tandis que la rue d'Infray, second axe majeur, offre le seul espace public du village,
- le positionnement des équipements en extrémité Nord de Maigneville constitue une particularité : excentrés par rapport à Maigneville, ils effectuent un rapprochement avec Fretteville.

Maigneville n'affiche donc pas aujourd'hui de centralité particulière mais plutôt un parcours référent.

A noter que le village bénéficie de plusieurs Tours de Haie constituant un patrimoine naturel, véritable ceinture de l'écrin végétal qui enveloppe le village.



➤ ZONES POTENTIELLES D'EXTENSION A MAIGNEVILLE

A Maigneville, la définition des butoirs à l'urbanisation était primordiale tout comme à Fretteville, mais la configuration était différente : le tissu bâti était déjà très étiré, c'était donc de manière tout à fait logique qu'on attribuait des butoirs aux extrémités de voies. Ainsi les zones d'extension étaient déterminées en bouclage et en épaississement par rapport au tissu existant ; un choix conforté par des pans de rue vierges de toute construction à l'intérieur du village, et des parcelles non construites susceptibles de constituer des accroches viaires pour des zones d'extension.

Dans cette configuration, très rapidement, un objectif urbain a été exprimé de constituer un îlot. La visite de site avec les élus s'est donc axée sur la recherche d'un développement du village autour du centre, confortant par la même occasion la Place des Mille Feuilles.

Emprunter les Tours de Haie permettait d'avoir une approche paysagère du village depuis les extérieurs et d'appréhender la qualité de son écrin. Les Tours de Ville constituent des limites naturelles à ne pas franchir, et que les élus souhaitent maintenir en l'état.

Les deux potentialités qui se sont alors dessinées rapidement, répondant au double objectif précédemment énoncé, se blottissaient ainsi entre un axe structurant et un chemin de Tour de Ville :

- (1) Au Sud, une zone apparaît, qui prendrait appui sur un bouclage entre les rues d'Infray et de Blangy ; il s'agit d'une surface assez conséquente, dont l'urbanisation peut-être envisagée par phases.
- (2) A l'Est entre les rues de Fretteville et de Vismes, une belle potentialité d'urbanisation se dessine également en bordure de voie et en épaississement.
- (3) Une troisième possibilité de croissance s'est également révélée, mais qui n'était pas liée à un Tour de Ville celle-ci. Il s'agissait de la pâturage à l'angle des Rues d'Infray et de Fretteville. Ce lieu paraissait être le reliquat d'un ancien domaine, et se prêtait parfaitement sur le terrain à un projet d'urbanisation. En effet, la position était centrale, et le terrain nu et plat. Dans le cas de besoin postérieur, cette zone pourrait s'étendre vers le Nord en prenant appui sur la rue principale, et/ou vers l'ouest en se raccordant à la Rue d'Infray. Cette zone venait renforcer le cœur du village où des portions de rue étaient encore vierges de toute construction, lui donnait donc véritablement corps, et permettait de renforcer le statut de la place des Mille Feuilles, espace public qualitativement aménagé.

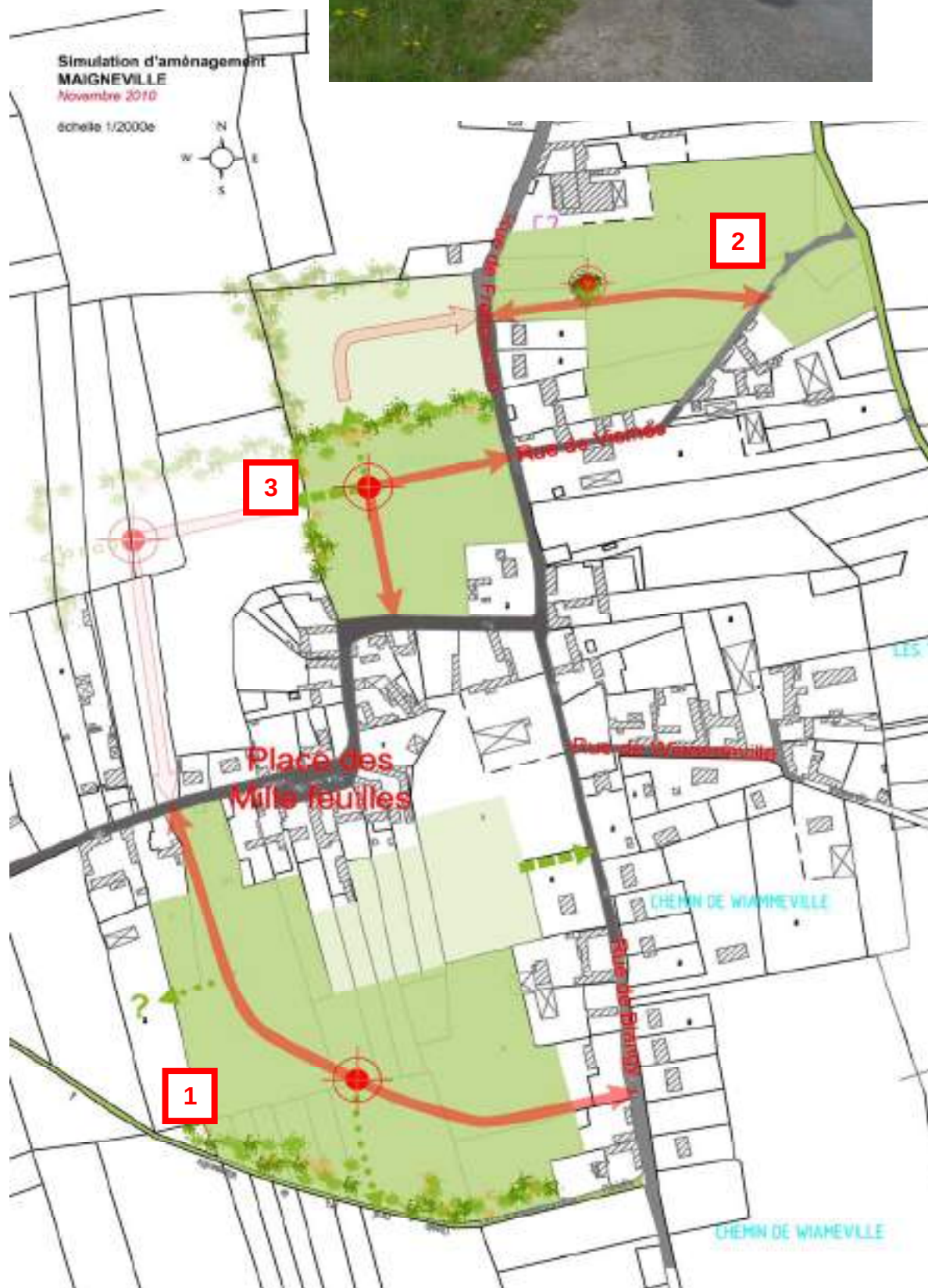


ZONE POTENTIELLE SUD DEPUIS LE TOUR DE VILLE (1)



ZONE POTENTIELLE EST DEPUIS LA RUE DE VISMES (2)

ZONE POTENTIELLE CENTRALE (3)
DEPUIS LA RUE D'INFRAY



➤ DE FACON PLUS DETAILLEE A MAIGNEVILLE

A Maigneville, 3 zones ont été potentiellement mises en évidence et étudiées comme aptes à recevoir le futur développement de la commune.

- L'urbanisation du secteur n°1 a été évoquée par le Groupe de Travail dès la visite de site, sur un ensemble de belle superficie blotti entre la rue de Blangy, la rue d'Infray et le chemin de Tour de Ville présent et qui constitue une limite naturelle à ne pas franchir. Son aménagement en bouclage apparaissait simple : il pouvait se développer en plusieurs étapes, avec des points d'accroche sur les voies structurantes du village ; il pourrait être agrémenté de liaisons piétonnes, connectées par exemple au Tour de Ville ; dans le contexte bâti existant, cette zone participe à renforcer le statut de la Place des Mille Feuilles.

Inconvénient, l'amorce d'une urbanisation en épaississement du bâti existant n'aura de valeur, à terme, au niveau fonctionnement urbain, que si la totalité du secteur est aménagé ; or cet ensemble présente une superficie trop conséquente à l'échelle de la commune, regroupant en outre de multiples propriétaires fonciers dont on sait que plus ils sont nombreux plus il est délicat de tous les accorder. De plus elle est la plus éloignée des équipements scolaires, administratifs et sportifs.

- Le bouclage envisagé en secteur n°2, entre les rues de Fretteville et de Vismes a également été projeté. De superficie plus adaptée, son aménagement en bouclage apparaissait simple, et, encore une fois, respectait la limite naturelle du Tour de Ville marquant ici de son empreinte l'Est du village.

Parmi les points faibles, là encore plusieurs propriétaires fonciers sont concernés, elle ne renforce pas le cœur du village matérialisé par la Place des Mille Feuilles, et offre globalement moins d'atouts que le secteur n°3 présenté ci-après.

- Le secteur n°3 prend quant à lui position entre la rue de Fretteville et la rue d'Infray, sur une seule parcelle cadastrée, située au cœur du village. Elle présente des caractéristiques assez simples : globalement plane, sans végétation, ses limites sont rationnelles. Son urbanisation, en remplacement de pans de rue vierges de toute construction, doit permettre de structurer davantage les axes centraux de Maigneville, et de renforcer le statut de la Place des Mille Feuilles comme espace public référent proche.

Jusqu'à l'Arrêt Projet du PLU, les élus ont retenu cette zone d'extension, à Maigneville, d'une surface de 1,3 ha : au-delà du fait qu'elle renforçait les voies structurantes à l'urbanisation existante, et affirmait un cœur de village en quête d'identité, la zone choisie s'inscrivait dans le pôle communal regroupant les équipements.

Ce secteur ne se concevait pas comme une finalité, mais plutôt l'amorce d'extensions éventuelles ultérieures vers le Nord et/ou vers l'Ouest (cependant, sans développement postérieur, la zone définie se greffait parfaitement sur le tissu existant, avec un fonctionnement fluide).

Des réserves avaient été affichées à cet effet dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui pouvaient se matérialiser par des espaces enherbés dans un premier temps, avant d'être aménagés comme de véritables accès d'extension(s).

INFRAY

Pour des caractéristiques évidentes, aucune zone d'extension n'a été envisagée à Infray.

AU FINAL, SUITE A L'ARRET PROJET DU PLU ET A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, l'administration a finalement demandé aux élus de ne pas conserver la zone d'extension qu'ils avaient retenue à Maigneville.

Elle met en avant qu'au-delà des efforts de maîtrise de la consommation foncière qui doivent être fournis, les potentialités que représentent les « dents creuses » dans le tissu bâti répondent amplement aux objectifs démographiques auxquels la commune peut prétendre à l'horizon du présent PLU. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir de zone à l'urbanisation.

II-4. L'accueil d'activités et de services

Les services et commerces sont quasi inexistants sur la commune qui compte quelques artisans mais vit surtout en connexion permanente avec les villes de Gamaches, Blangy-sur-Bresle, Feuquières, voire Oisemont et Mers pour certaines activités. Fait particulier : du fait du relief et alors que la cité du Vimeu Industriel est plus proche de Frettemeule que ne l'est sa voisine bresloise, les Frettemeulois se rendraient plus facilement à Gamaches qu'à Feuquières.

L'installation d'activités et de services en zone Urbaine est permise par le Règlement du PLU.

II-5. Les équipements

Eu égard à la taille de la commune, les équipements y sont relativement bien représentés et le milieu associatif expose même une certaine vitalité.

Une division atypique a eu lieu dans la commune au XIX^{ème} siècle concernant les équipements : Frettemeule, qui accueillait déjà l'ancien édifice, s'est vu attribuer la nouvelle église tandis que Maigneville a hérité de la mairie et de l'école. Si cette répartition pouvait sembler équilibrée à l'époque, les changements survenus dans la société confèrent aujourd'hui un certain avantage à Maigneville, pesant dans les déséquilibres de population existant entre les deux pôles. Le positionnement de ces équipements - en bordure de villages - a néanmoins pour mérite de former un double appel :

- signalant depuis Maigneville la présence de Frettemeule en contrebas de l'église
- indiquant, dès que l'on atteint l'église à Frettemeule, le déroulement de Maigneville à l'arrière de la mairie.



FRETTEMEULE, SALLE DES FETES ET PARKING ATTENANT



MAIGNEVILLE, UN SQUARE POUR ENFANTS RUE DE FRETTEMEULE, ET L'ECOLE, ATTENANTE A LA MAIRIE ET AU TERRAIN DE SPORT

La commune bénéficie aujourd'hui d'un regroupement pédagogique Maternelle/Primaire, doté d'une cantine et d'une garderie. Une bibliothèque est également ouverte à tous les habitants. Dans le domaine de la Santé, elle est dépendante des communes voisines ; une action sociale permet cependant le maintien des personnes âgées à domicile tant que possible. Les équipements sportifs et de loisirs, qu'il s'agisse à Maigneville des terrains de jeux qui jouxtent l'école et la mairie, ou du boulodrome agrémentant la place des Mille Feuilles... La salle des fêtes présente à Fretteville permet d'accueillir des événements réguliers, publics et privés. Relevons l'effort accompli autour des squares pour enfants (un à Maigneville et un à Fretteville). On peut déplorer la disparition récemment de la discothèque « Le Gibus », qui constituait un équipement important pour la commune.

II-6. Les espaces publics

Les espaces publics majeurs se déclinent de façon tantôt classique, tantôt officieuse mais bien réelle. En ce qui concerne la forme classique des espaces publics, on compte la Place des Mille Feuilles à **Maigneville** dont le traitement apparaît cohérent et qualitatif. Ce lieu permet la cohabitation sereine des différents usagers : il accueille aussi bien les piétons, que les automobilistes et les transports publics.



LA PLACE DES MILLE FEUILLES



LES TOURS DE VILLE EST ET SUD SONT DES ELEMENTS
NATURELS PATRIMONIAUX QUALITATIFS



A Fretteville, les espaces publics relèvent davantage de l'interprétation de certains sites naturels. L'ouverture visuelle et les chemins accompagnant la Vimeuse constituent ainsi une véritable richesse, un lieu centripète, public et agréable. Les belvédères formés par le relief, qu'ils soient aménagés ou pas, forment également des lieux remarquables.

A l'échelle des voies, certains édifices – Geai d'Infray, calvaires, croix en tuf... - arbres majestueux et autres plantations et aménagements privés participent également à l'enrichissement de l'espace public.



AU-DELA D'UN HERITAGE
HISTORIQUE, L'INTERVENTION
HUMAINE EST INFLUENCEE
PAR LES RELIEFS ET LES
COMPOSANTES NATURELLES
LOCALES (vallée humide de la
Vimeuse...), OFFRANT AINSI
AUX USAGERS DE LA
COMMUNE UN CADRE DE VIE
TRES QUALITATIF...



La commune a su conserver un patrimoine rural de qualité : plantations, cheminements originaux...

En conclusion, la commune, qui se présentait déjà comme une entité dotée d'un patrimoine architectural préservé, expose de surcroît des espaces publics intéressants. Ceux-ci prennent en compte les déplacements doux, le stationnement, la ruralité du site... et génèrent une pratique dynamique du village.

II-7. L'agriculture

L'agriculture est bien représentée dans la commune, avec une empreinte encore plus forte à Fretteville - notamment au niveau de certains sièges d'exploitation.

Elle se traduit par :

- des étendues cultivées importantes : blé, escourgeon, pois, lin, pommes de terre, colza...
- des activités d'élevage, surtout de bovins - vaches laitières, bœufs à l'engraissement, veaux de boucherie... -, mais aussi de moutons...
- ainsi qu'une activité de pépiniériste/arboriculteur.

Le territoire communal se prête à l'agriculture, tant au niveau de son importante zone de plateau que de la vallée avec son fond humide et ses versants, respectivement dominés par la grande culture et l'élevage.

L'activité agricole a été prise en compte dans les réflexions d'élaboration du PLU. Les exploitations ont été recensées et répertoriées en «zone Agricole» de façon à permettre leur bon fonctionnement et leur pérennisation.

Les projets mentionnés par les différents exploitants – hangars, extensions, hauteur des constructions... -, ont été pris en compte. Aucune difficulté de circulation ou contrainte importante n'a par ailleurs été relevée.



L'ACTIVITE AGRICOLE
MARQUE DE SON
EMPREINTE LES
FONCTIONNEMENTS
ET PAYSAGES
COMMUNAUX, TANT
URBAINS QUE
NATURELS...



Les risques et les nuisances par rapport aux habitations ont également été considérés via une cartographie des périmètres de protection des exploitations. Un plan annexé au dossier de PLU permet de prendre connaissance des zones concernées. Il a été établi suite à la rencontre organisée avec les acteurs locaux, les agriculteurs, durant les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La commune compte des éleveurs mais, selon les caractéristiques des cheptels, les périmètres de protection qui peuvent être engendrés présentent des tailles variées : c'est le village de Fretteville - et ses environs - qui présente aujourd'hui les périmètres les plus conséquents. Bien que le plan constitue une source d'informations importante, il convient d'être vigilant quant à la possible évolution des données (apparition ou disparition d'un périmètre, augmentation ou diminution...).

Dans l'intérêt de l'agriculture, il convient de prémunir le territoire rural communal contre toute construction qui ne serait pas liée à l'exploitation du sol, à l'exception des équipements d'intérêt général. Celui-ci, dans ses parties naturelles, bénéficie donc d'un classement :

- Agricole, là où d'éventuelles constructions agricoles (hangars etc...) sont envisageables, sans qu'elles nuisent à leur environnement et en s'y intégrant facilement
- Naturel, pour tous les espaces de qualité - y compris agricole - qui abritent des caractéristiques particulières ou présentent certaines sensibilités par exemple... et donc devant rester vierges de toute construction : il s'agit notamment des coteaux et versants sujet au ruissellement, souvent maintenus en prairies et favorables à l'accueil des bêtes, mais aussi de parties du territoire très boisées. Ce thème est développé dans la partie suivante.

Des informations complémentaires relatives aux différentes exploitations que compte la commune et à l'impact du projet d'urbanisation sur l'activité agricole sont fournies :

- au sein du III-2.d) « Conséquences sur l'agriculture »
- en fin de PLU, pièce intitulée « Annexes »

II-8. La protection des espaces naturels

a) LE CONTEXTE COMMUNAL SUR SITE

Le classement en zone Naturelle (N) signifie que « les espaces sont protégés pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue écologique ».

Le territoire communal, on l'a vu, en dépit de sa proximité avec la Bresle, est principalement incliné vers la Somme ; et deux perturbations contrarient cette logique dominante :

- la rivière la Vimeuse, qui traverse le village de Fretteville au nord, et creuse le territoire d'Est en Ouest pour alimenter la Bresle ; elle présente un coteau Nord relativement franc et abrupt, et Sud plus doux alimenté de vallées sèches en provenance du plateau ;
- et d'une tête de vallée sèche, qui se dessine en contrebas d'Infray, tout à fait au Sud, et draine pour sa part les eaux pluviales vers les Fonds d'Infray et de Séry avant de rejoindre, là encore, la Bresle.

Une réelle richesse végétale et paysagère habite le territoire. En effet, même si la zone de plateau est relativement nue, elle laisse néanmoins poindre par endroits des éléments bocagers - haies et arbustes - ainsi qu'une ceinture verte relativement préservée en pourtour de Maigneville et au Nord d'Infray.

Les vallées sèches et humides, quant à elles, sont encore davantage végétalisées, parcourues - au gré des talus - de rideaux d'arbres et de haies et flanquées de boisements. Le relief, la nature des sols, l'Histoire et la végétation ont même composé sur la rive Nord de la Vimeuse, à l'Ouest de Fretteville, un très beau paysage de larris.



L'enjeu de la démarche de protection des espaces naturels est multiple. Il concerne aussi bien la gestion des sols, que l'impact paysager, ou la protection de la flore et de la faune.

Ainsi, en termes de gestion des sols et spécialement en zone de vallée humide et sèche, et de dénivelés, toutes les plantations et les remous participent au maintien des terres et à leur perméabilité. Les talus et les plantations ralentissent le dévalement des eaux puis les racines les drainent à leur tour en profondeur. Ils contribuent à la lutte contre les mouvements de terrain, coulées de boue et autre érosion du sol.

Ensuite, la variété et la richesse paysagères en place motivent à elles seules la protection des milieux naturels, des espaces boisés majeurs, des haies significatives, des talus... Les paysages sont en effet révélés par leur végétation. L'ensemble issu du relief et de la main de l'homme affiche souvent une grande légitimité : les zones de plateau présentent de grandes étendues agricoles, parfois ponctuées de massifs boisés, tandis que les versants exposent leurs strates de fines plantations et de bosquets. La suppression des entités végétales et des talus entraîne une banalisation des paysages, où le relief s'impose alors comme seule composante.

Enfin, l'intérêt écologique et faunistique apparaît évident.

Dans le cadre du PLU, la protection des espaces naturels se manifeste notamment par :

- le classement en zone Naturelle (N) des sites sensibles qui encadre le type d'occupation de leur sol. Seule l'implantation d'abris ouverts pour les animaux pourra par exemple être envisagée, dans ce contexte où les éléments paysagers caractéristiques et de qualité sont protégés, ainsi que certaines perspectives majeures sur site...
- la protection des différents boisements, haies, rideaux, talus, plantés ou non, présents sur le territoire communal
- la préservation de la logique d'écoulement des eaux de pluie
- la protection des cœurs d'îlot et franges verts, des espaces de jardins caractéristiques, dont la protection participe elle aussi à la richesse du cadre de vie.

Ces mesures peuvent paraître évidentes mais puisque la disparition d'éléments naturels - comme notamment les talus - est régulièrement constatée dans diverses communes, on comprend qu'elles ne sont pas superflues.

Enfin, il convient de préciser que le PLU prescrit également la création d'écrans boisés dans certains sites sensibles comme en frange de zone d'extension d'habitat par exemple. Cette disposition a autant attrait aux espaces naturels environnants qu'aux tissus déjà en place afin de préserver l'intimité de chacun. Ces traitements permettront en outre d'agrémenter les visions lointaines sur ces sites tout en assurant leur intégration. Ces prescriptions apparaissent surtout dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

b) LE CONTEXTE COMMUNAL ET EXTRA-COMMUNAL REGLEMENTAIRE

L'emplacement, les caractéristiques et la superficie des ZNIEFF et zone Natura 2000 situées à et aux alentours de Frettemeule sont exposés dans le I-3. c) « Inventaire naturel ».

Les ZNIEFF, zone Natura 2000 et biocorridor en présence à et autour de Frettemeule correspondent bel et bien à la vallée de la Vimeuse au Nord, et à la vallée sèche dont la tête s'exprime au Sud d'Infray ; des systèmes en lien avec la vallée de la Bresle.

La ZNIEFF de type 1 intervient au Nord sur le territoire et accompagne la Vimeuse ; celle du Sud demeure en contrebas et en dehors des limites communales. La ZNIEFF de type 2 est plus « couvrante » et intervient davantage en amont du système, elle est donc présente au Nord et au Sud du territoire. Ces zones font partie intégrante du fonctionnement hydrographique global de la Bresle qui se positionne au Sud-Ouest de la commune, tandis qu'on l'a vu, le plateau sur lequel se positionne la commune respecte une logique topographique d'orientation Nord-Est orientée vers la Somme.

Les eaux de ruissellement de l'unique secteur d'extension retenu pour la commune, dans le village de Maigneville - en plein plateau, ne sont donc nullement connectées à ces zones de protection.

La continuité faunistique et floristique correspond également à cette logique géographique globale, en intégrant aussi quelques masses boisées, notamment au Sud-Ouest dans le secteur breslois.

La zone Natura 2000 se superpose avec les ZNIEFF Sud et prend également place dans la vallée de la Bresle et la vallée sèche dont la tête s'approche d'Infray.

Le secteur d'extension reste à distance de toutes ces entités répertoriées et en est séparé par des étendues agricoles, et diverses routes également, les RD 936, 67, 190, 22... De par sa position à Maigneville et sa surface maîtrisée, il est à l'écart de Frettemeule et Infray que les ZNIEFF viennent caresser.

Tous ces éléments constituent des ruptures qui, alliés à la topographie favorable, impliquent l'absence de conséquences du PLU de Frettemeule, et du secteur d'extension retenu, sur les ZNIEFF intervenant sur le territoire ou proches de lui.

Pour ces raisons de logique topographique, de présence d'éléments de rupture, et à fortiori de par leur éloignement des zones protégées, en accueillant la zone d'extension dans le pôle de Maigneville isolé de ces protections, on constate l'absence de liens entre le PLU frettemeulois et les entités naturelles protégées répertoriées.

En conclusion, compte-tenu :

- de la distance qui les séparent, et à plus forte raison du village accueillant le futur développement de la commune à Maigneville en zone de plateau,
- des multiples ruptures naturelles et urbaines en présence
- des caractéristiques topographiques en place ou de leur combinaison avec l'urbanisation,

Aucune conséquence du PLU de Frettemeule n'est à prévoir sur les ZNIEFF, zone Natura 2000 et biocorridors environnant.

II-9. La gestion de l'eau

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a instauré les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE⁵ est un cadre de référence établissant les orientations de la gestion de l'eau dans un bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes et prend en compte les programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le territoire communal de Fretteville est compris dans le SDAGE Seine-Normandie, approuvé à la fin de l'année 2009 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, et portant sur la période 2010-2015. Le bilan du SDAGE et l'état des lieux ont permis de dégager cinq préoccupations majeures liées à l'eau :

- **garantir l'alimentation en eau potable**
- **maîtriser les usages de l'eau et permettre la satisfaction des besoins de chaque catégorie d'usager (particuliers, agriculture, industrie, transport, ...)**
- **améliorer la qualité des milieux aquatiques, quels qu'ils soient et quels que soient les usages**
- **reconquérir le patrimoine écologique de ces milieux aquatiques**
- **valoriser le littoral tant pour la richesse de ses écosystèmes que pour les activités économiques (tourisme, ports, industries, ...) qu'il permet de développer.**

Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, le nouveau SDAGE a complété les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières...

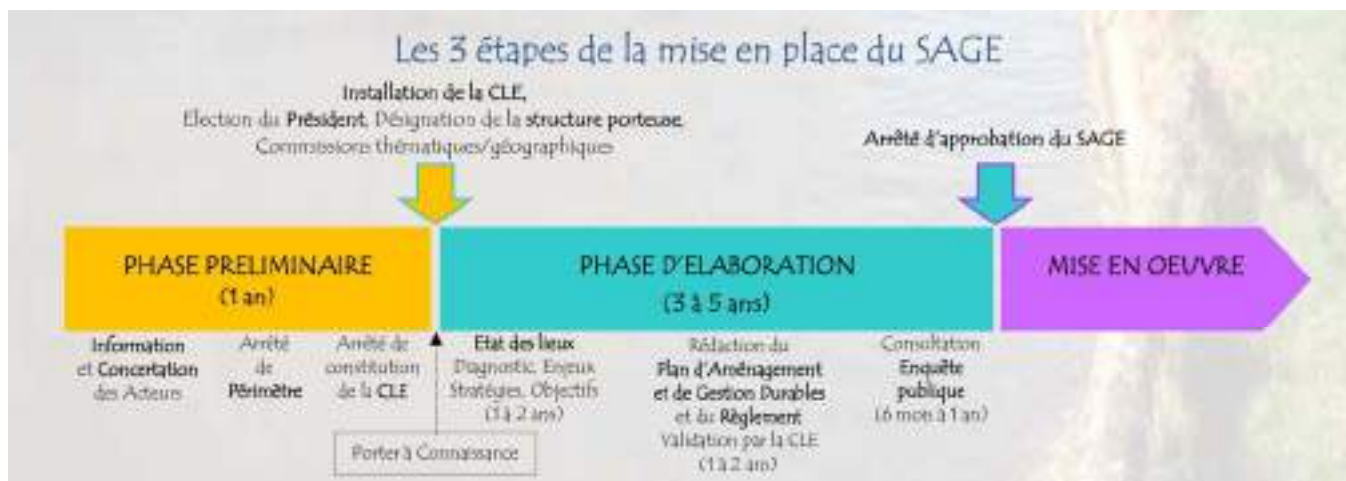
Au sein du périmètre d'un SDAGE, on compte différents SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui sont des documents de planification de la gestion de l'eau à une échelle moins générale. Ils se concentrent sur une entité hydrographique cohérente (bassin versant, nappe...).

Un SAGE doit être compatible avec son SDAGE référent. Il fixe **des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau**. Le document est élaboré en concertation poussée avec les acteurs locaux, par une « Commission Locale de l'Eau » (CLE), ce qui permet, par rapport aux SDAGE, une connaissance plus fine des enjeux de l'eau dans le bassin concerné.

Les SAGE dressent un constat de l'état des ressources en eau et du milieu aquatique et recensent les différents usages. Ils énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixés à horizon 10-15 ans. Ils sont constitués d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. [...] Les SAGE comprennent également le plus souvent un volet "risques".

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

⁵ Les informations concernant les SDAGE et les SAGE ont été recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr>, sur le site des Outils de Gestion intégrée de l'Eau : <http://gesteau.eaufrance.fr> et sur le site du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://sierm.eaurmc.fr/gestion-locale/index.php>



La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prévoyait déjà l'obligation pour les communes, non seulement d'élaborer le zonage d'assainissement de leur territoire, mais aussi de maîtriser les ruissellements, de traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contenu du PLU doit être compatible avec les impératifs du SDAGE. Diverses mesures ont été prises en ce sens tout au long de l'élaboration du PLU (Cf. notamment II-8-a) et III.). Le détail de certaines thématiques spécifiques est exposé ci-après.

a) LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Frettemeule est desservie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vimeu Vert depuis le 1^{er} janvier 2014, basé à Huppy ; il est né de la fusion de plusieurs syndicats, dont le précédent SIAEP de la Vimeuse qui regroupait les communes de Frettemeule, Maisnières et Vismes.

L'alimentation est assurée par un forage à Vismes-au-val situé dans le bois, doté de 2 pompes et alimentant 2 châteaux d'eau, l'un situé à Morival et l'autre au Plouy. Les 2 pompes offrent une capacité d'eau de 50m³/heure au total, et les 2 châteaux d'eau réunis de 500m³/jour. Cette configuration avec 2 circuits d'eau distincts a pour gros avantage d'offrir une alternative de fonctionnement en cas de défection sur l'un des deux systèmes.

La commune est majoritairement desservie par des canalisations de diamètres 100 et 150 mm pour les axes structurants ; ils diminuent pour les voies secondaires.

Le Syndicat fait état du bon fonctionnement de l'ensemble de ses sites de captage et de son réseau et assure qu'il est en mesure de délivrer une quantité suffisante d'eau dans le cadre du développement de la commune de Frettemeule.

En ce qui concerne la qualité de l'eau prélevée et distribuée, le Syndicat indique que « tous les prélèvements analysés régulièrement, plusieurs fois par an, se sont révélés conformes aux exigences sanitaires ».

b) L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de type autonome.

La compétence assainissement, auparavant assurée par la commune, vient d'être transférée au SIAEP du Vimeu Vert, qui va entamer toutes les démarches qui lui incombent - visant le contrôle et la mise en conformité des branchements des particuliers dans le domaine.

Un SPANC sera certainement appelé à être effectif à l'avenir, permettant notamment de réaliser des études de sol à la parcelle et d'établir un classement afin de déterminer le degré d'urgence d'intervention, mettant généralement en avant les parcelles au système d'assainissement :

- très insuffisant à établir ou à remettre aux normes au plus tôt
- à améliorer
- satisfaisant.

Chaque année un certain nombre de foyers peuvent être éligibles à la subvention de l'Agence de l'Eau, avec une partie des travaux pris en charge.

Pour la commune de Frettemeule, les moyens sont désormais mis en oeuvre afin de diagnostiquer la situation globale, et d'entreprendre la mise aux normes de son assainissement.

c) EAUX PLUVIALES, PERMEABILITE DES SOLS

La question des eaux de ruissellement est importante à l'échelle du territoire communal. Le document ci-après fait ainsi référence au contexte environnemental de la commune et reprend les axes d'écoulement préférentiels.

Dans l'actualité communale en la matière : une mission hydraulique est réalisée dans le cadre du **dossier Loi sur l'eau** de la commune, et se voit incluse dans les réflexions du **Schéma de Gestion des Eaux Pluviales**, initiée à l'origine par le Syndicat de la Vimeuse. Il s'agit en particulier d'étudier les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal.

Le Bureau d'Etudes Artémia-Environnement vient à ce titre de terminer le **zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune**, un document important à prendre en compte, présenté dans les Annexes Sanitaires, et permettant notamment d'élaborer un programme d'aménagement de lutte contre les inondations.

L'EPTB Bresle -l'établissement public territorial de Bassin- intervient également dans ces réflexions sur le territoire de Frettemeule ;

Il a pour but :

L'organisme est habilité à intervenir sur son bassin versant tant en hydraulique (prévention des inondations, ...), qu'en environnement (gestion des zones humides,...) que sur le plan du développement local notamment au travers de la mise en place d'actions de sensibilisation au respect du patrimoine naturel (animations "pêche et nature",...) par exemple.

Sa stratégie est de :

- Mettre en œuvre et coordonner la politique globale d'aménagement de la Bresle et de ses affluents,
- Programmer et suivre toutes études et travaux se rapportant au principe précédent :
- Communiquer et animer sur le terrain en liaison avec les élus locaux, les associations et les différentes institutions concernées, les riverains, les usagers, les pêcheurs...
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le public,
- Participer et assister à la mise en place et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle,

Ses missions :

L'EPTB s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau de décembre 1964 laquelle avait imaginé un dispositif cohérent reposant un triptyque d'acteurs institutionnels propres au domaine de l'eau : les comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées "agences de l'eau") et des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant.

Le SIAHBVV –syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse- mène également une « étude de définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Vimeuse aval et de Bouillancourt en Séry ».

97

[illegible]

d) ZONE A DOMINANTE HUMIDE

Fretteville compte une zone à dominante humide qui est précisément reprise dans le zonage du PLU ; dans le règlement lui correspondant « toutes constructions et occupations du sol y sont interdites ».



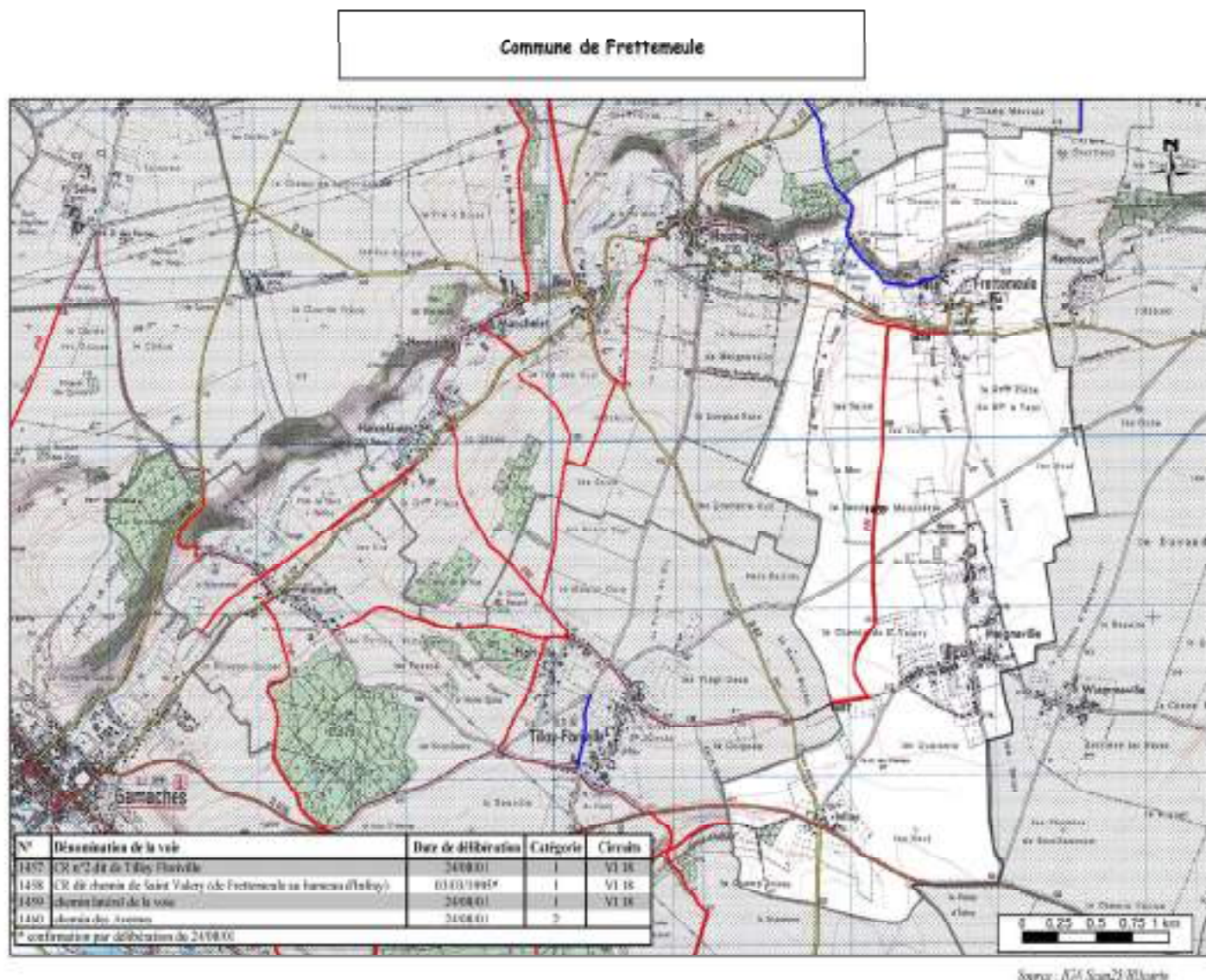
DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE A FRETTEVILLE

e) LITTORAL

Fretteville n'est pas concerné par les protections liées au littoral.

II-11. Les chemins de randonnée

Les dispositions du PLU permettent la conservation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR, institué par la loi du 22 juillet 1983). La délibération du Conseil Municipal concernant l'inscription des chemins a eu lieu en 2001. Les chemins repérés dans le cadre du PDIPR sont **protégés**. Ils sont repérés sur le plan ci-après.



Informations tirées du site internet du Conseil Général : <http://www.somme.fr/content/advancedsearch?SearchText=pdipr>

CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

III-1. La zone urbaine

Les diverses époques architecturales qui composent une commune se traduisent par différents degrés de densité, hauteurs de bâti, aspects des constructions...

Sans limiter l'innovation architecturale, le PLU a pour objectif d'assurer l'intégration des nouvelles constructions au sein de leur contexte bâti. Le cadre réglementaire défini à cette fin se décline de différentes façons selon les caractéristiques urbaines des divers secteurs qui composent la commune.

Le zonage proposé organise les entités urbaines selon une zone Urbaine U découpée en trois secteurs. Ils correspondent aux développements du tissu bâti au cours du temps et à leurs différentes caractéristiques.

La définition de secteurs distincts selon les spécificités du bâti permet de préserver l'identité ou d'une rue ou d'un quartier. Elle ne se conçoit donc pas par « petits bouts » mais vise la cohérence d'un ensemble. Parfois, le choix de classement d'un ensemble sous telle ou telle appellation peut permettre de renforcer une identité peu marquée, ou menacée.

a) CARACTERE DE LA ZONE URBAINE DESTINEE A L'HABITAT

Le **secteur Ua** (urbanisation ancienne) délimite l'ensemble du tissu ancien. Dans celui-ci, les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de la voirie et s'adosent les unes aux autres formant un front bâti continu le long de la rue. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément assure la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...). Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard. Une séparation nette s'opère entre l'espace public et les cœurs d'îlot, véritablement intimisés.



Le **secteur Ub** couvre le tissu ancien dont l'implantation est plus lâche par rapport à l'espace public. Le bâtiment principal touche généralement une limite séparative de propriété, voire les deux, et une continuité visuelle (clôture, annexe... parfois moins imposante qu'en secteur Ua) est généralement assurée à l'alignement de la voirie. Ce tissu est caractéristique des faubourgs, où les impératifs de densité étaient moins élevés qu'en centre.



◀MAIGNEVILLE ▲FRETTEMEULE
LA ZONE Uh

Le **secteur Ue**, identifie les équipements publics et/ou d'intérêts généraux situés en zone urbaine. Les proportions des édifices et les besoins du secteur Ue diffèrent de ceux de la zone d'habitat. De plus, la commune maîtrise les aménagements et constructions qui y seront réalisés. Le cadre réglementaire qui accompagne le secteur Ue est par conséquent assoupli au regard de celui des habitations.



◀MAIGNEVILLE ▲FRETTEMEULE
LA ZONE Ue

Afin de garantir la vocation de jardins des fonds de villages, un **secteur Uj** a été créé. En termes de constructions, seuls les serres, garages, remises et abris, d'une surface cumulée inférieure ou égale à 20 m² par unité foncière y sont admis.



REGLEMENT – OPTIONS CHOISIES

Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration et nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ou compatibles avec la présence des habitations sont autorisées.

Les constructions sur tertre sont interdites.

La question de l'édification d'habitations en second rang a été soulevée. La mise en rapport des avantages et inconvénients qui peuvent découler de ce type de processus - densification et optimisation d'une parcelle d'un côté et conflits de voisinage, notamment après changement de propriétaire, perte d'intimité et nuisances diverses de l'autre – a été effectuée. Les élus ont finalement choisi d'interdire ce type de construction.

Article 4 : Desserte par les réseaux

L'assainissement individuel doit se conformer aux conditions définies par les lois en vigueur. L'impératif de traitement des eaux pluviales à la parcelle est rappelé.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

En Ua :

La façade d'habitation doit être implantée dans une bande de 0 à 2 m comptés par rapport à l'alignement de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Toutefois, si la façade de l'habitation d'une des parcelles latérales se situe à plus de 10 m par rapport à la voie ou de la limite qui s'y substitue, il est **également** possible de s'en servir comme alignement de référence pour la nouvelle construction.

En Ub :

La façade de la construction d'habitation se situera dans une bande de 5 à 8 mètres comptés par rapport à l'alignement de la voie ou de la limite qui s'y substitue.

Toutefois, si les habitations **des** parcelles latérales sont implantées à plus de 12 m par rapport à la voie, la nouvelle habitation peut se reculer jusqu'à la plus éloignée des deux.

Certaines catégories de bâtiments bénéficient de règles plus souples - bâtiments d'activités autorisés dans la zone, annexes, extensions, réhabilitations, équipements publics du secteur Ue...

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En Ua :

Afin de respecter la densité qui caractérise ce secteur, l'habitation - ou son annexe accolée – devra rejoindre au moins l'une des deux limites séparatives latérales.

En Ub :

L'habitation peut rejoindre les deux limites séparatives, l'une des deux limites, ou être positionnée en retrait des deux limites latérales.

En Ue :

Les constructions principales peuvent rejoindre les limites séparatives ou être implantées en retrait.

Là encore, certaines catégories de bâtiments bénéficient de règles plus souples - bâtiments d'activités autorisés dans la zone, annexes, extensions, réhabilitations...

Article 10 : Hauteur des constructions

En Ua et Ub, la hauteur maximale est fixée à 5.50 mètres.

Une habitation collective voit sa hauteur limitée à 6,5 mètres, et sur une superficie ne dépassant pas 50% de la superficie totale du bâtiment.

Des adaptations sont proposées en cas de constructions voisines de hauteur supérieure, pour les annexes, équipements publics du secteur Ue, bâtiments d'activités...

Article 11 : Aspect extérieur

Les règles générales d'aspect des constructions sont précisées en fonction de la nature des bâtiments (habitation, annexe, bâtiment à usage d'activités ...).

Les constructions d'expression contemporaine sont admises, de même que les techniques de construction à vocation écologique.

Les mises en œuvre et les composantes architecturales étrangères à celles de la région sont prohibées.

Afin de favoriser leur intégration visuelle, notamment en entrée de village, mais aussi en perspectives lointaines, les pignons font l'objet de prescriptions particulières.

Article 12 : Stationnement

Afin de limiter l'engorgement de l'espace public, il est demandé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et extensions nouvelles soit assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, piétonne et véhiculaire.

Le règlement stipule que :

- une place de stationnement au moins par logement doit être créée sur domaine privé **en secteur Ua**
- et deux places de stationnement au moins par logement doivent être assurées sur domaine privé **en secteur Ub**.

Pour des constructions ou établissements non nommés, il sera exigé un nombre suffisant d'emplacements en dehors des voies publiques.

Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés classés

Les espaces boisés classés à conserver ou à protéger sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le coefficient de perméabilité des parcelles, selon les spécificités locales, est fixé à 20% **en Ua**, et 30% **en Ub**. Compte tenu de certaines particularités observées, des dérogations peuvent être accordées en cas d'impossibilité technique prouvée d'obtenir ce pourcentage.

BATIMENTS D'ACTIVITES AUTORISES EN ZONE D'HABITAT U

La réglementation tient compte de la mise en œuvre et des matériaux usuels dans ce type de construction. L'emploi de teintes sombres et mates, s'intégrant dans le paysage, est requis en toiture. En frange urbaine, le traitement des façades est également encadré.

b) ZONE URBAINE - RECAPITULATIF

Zonage	Frettelemeule en hectares
Ua	17,6
Ub	4,9
Ue	2,6
Uj	10
TOTAL	35,1

III-2. Les zones Agricole et Naturelle

a) LA ZONE AGRICOLE

Art : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
R. 123-7 *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans la zone A. »*
du C.U.

La zone A couvre l'espace à vocation agricole où seuls les bâtiments relatifs à cette activité et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. La zone A protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'ont aucun lien avec l'exploitation du sol.

Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les installations sont soumises à des servitudes d'aspect. Ainsi, certains matériaux ou bien encore les clôtures sont réglementés.

Les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation. Le parti pris du groupe de travail a été de classer :

- en zone Agricole l'ensemble du territoire communal, en particulier les zones de plateau au profil relativement régulier,
- en zone Naturelle les secteurs aux reliefs accentués, aux caractéristiques paysagères et/ou environnementales intéressantes, et/ou porteurs d'une certaine sensibilité par exemple en terme de ruissellement...



LOCALISATION DE LA ZONE AGRICOLE
(EN ORANGE) AUTOUR DE Maigneville





LOCALISATION DE LA ZONE AGRICOLE
(EN ORANGE) SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL



Les exploitants agricoles ont été rencontrés par le Bureau d'Etude lors d'entretiens individuels, permettant d'identifier l'activité, localiser les bâtiments d'élevage, analyser d'éventuels besoins, difficultés, extensions nécessaires (Cf. pièce distincte du dossier de PLU « Annexes »)... Les exploitations, corps de ferme... englobant généralement des hangars, ont ainsi également été rattachés à la zone A.

Des éléments concernant l'agriculture dans la commune de Fretteville-lez-Lille sont présents dans le II-7. de ce Rapport.

Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites

La réglementation établie vise l'intérêt agricole. Parmi les occupations du sol spécifiquement interdites, on compte les terrains de camping et autres habitations légères de loisirs, les éoliennes...

Article 4 : Desserte par les réseaux

Les conditions de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement sont rappelées.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

Afin de faciliter la circulation des engins agricoles, leur giration et leur stationnement sur domaine privé, il est demandé que les constructions à usage d'activité se reculent de 15 m par rapport à la voie. La distance est ramenée à 5 m pour les habitations.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour ne pas gêner les cultures voisines et prévenir certains désagréments ou risques, il est souhaité que les constructions à usage d'activité se positionnent à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du mur de la façade faisant vis-à-vis avec un minimum de 4 mètres.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres

Afin de limiter la dispersion des bâtiments à l'extérieur du village, et donc de préserver autant les paysages que les espaces agricoles, il est demandé que l'habitation soit implantée dans un rayon de 50 m par rapport aux bâtiments d'activité.

Article 11 : Aspect extérieur

Pour favoriser l'intégration paysagère des bâtiments, l'emploi de teintes claires est interdit. Le bois n'est pas concerné par cette disposition.



EXEMPLES EXTERIEURS A LA
COMMUNE

Les couleurs sombres et le
bois favorisent l'intégration
des bâtiments dans les
paysages...



Pour les constructions à usage d'habitation, les dispositions de la zone AUr s'appliquent.

Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés

Les dispositions relatives à la préservation des boisements, des talus, rideaux, bosquets, haies... sont rappelées. Le rôle de ces éléments naturels dans la stabilité des sols est mentionné.

b) LA ZONE NATURELLE

Art : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.* »
R. 123-8
du C.U.

La commune de Frettemeule compte des espaces qu'il est nécessaire de protéger pour leur intérêt esthétique et écologique : ils sont classés en **zone Naturelle (N)**.

Comme expliqué précédemment, **les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation**. La zone Naturelle va abriter les secteurs aux reliefs accidentés, aux caractéristiques paysagères et/ou environnementales intéressantes, et/ou porteurs d'une sensibilité.

La zone Naturelle englobe ainsi sur le territoire de Frettemeule :

- le fond de vallée humide de la Vimeuse
- les zones de versant de cette vallée, marquées par les reliefs,
- les vallées sèches, couloirs de terrains bas qui recueillent naturellement une partie des eaux de pluie ; elles permettent d'alimenter à terme les fonds de vallée humides, marquant de leur empreinte versants et plateau.

Les zones classées en « N strict » sont donc essentiellement celles présentant des reliefs très importants correspondant aux vallées, humide et sèches, et donc sujettes à d'éventuels ruissellements. Le maintien de la vocation Naturelle doit permettre de préserver les éléments majeurs en place (boisements, terrasses, haies, talus et autres rideaux...) et donc de prévenir les effets négatifs d'éventuels écoulements ; au-delà de cet objectif, la sauvegarde de la richesse paysagère de ces ensembles contribue à leur mise en valeur.

Au-delà du fond de vallée humide, la zone N met ainsi en évidence son versant Nord plutôt très abrupt, son versant Sud plus régulier mais alimenté sur le territoire de trois vallées sèches notoires, tandis qu'une même digitation est identifiée tout au Sud du territoire près d'Infray, correspondant à la tête d'une importante vallée sèche qui se développe en commune voisine pour diriger en aval les eaux vers la Bresle.





LOCALISATION DE LA ZONE NATURELLE (N strict)
(EN VERT) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La zone « N strict » est agrémentée de **2 secteurs complémentaires**, permettant de prendre en compte certaines spécificités locales en dominante Naturelle, et d'adapter la réglementation et notamment les occupations du sol.

* **Un secteur Nzh** permet quant à lui d'identifier la zone à dominante humide - et cartographiée par la DREAL (en vigueur depuis début 2010) ; celle-ci ne doit pas être urbanisée - à moins que la commune puisse démontrer l'inverse par une étude scientifique. En d'autres termes, prouver que la zone en question ne répond pas à cette définition qui est celle des zones à dominante humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



* **Un secteur Nh** identifie les périmètres de protection rapproché et immédiat du captage d'eau potable. La réglementation y interdit tout – en dehors des constructions et aménagements liés à l'exploitation du captage lui-même.

REGLEMENT / OPTIONS CHOISIES POUR LA ZONE N

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Un seul type de constructions, très cadré, est autorisé en zone Naturelle : il s'agit des abris pour animaux, à condition qu'ils soient ouverts et qu'ils ne représentent pas plus de 30 m² par unité foncière. Il s'agit là notamment d'éviter toute formation d'habitat précaire ou de tourisme sauvage.

Concernant les secteurs complémentaires permettant de prendre en compte des spécificités locales – leur réglementation est également cadrée en termes d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans le secteur Nzh, toutes constructions et occupations du sol sont interdites.

Dans le secteur Nh, les constructions et aménagements sont interdits en dehors de ceux liés à l'exploitation du captage d'eau.

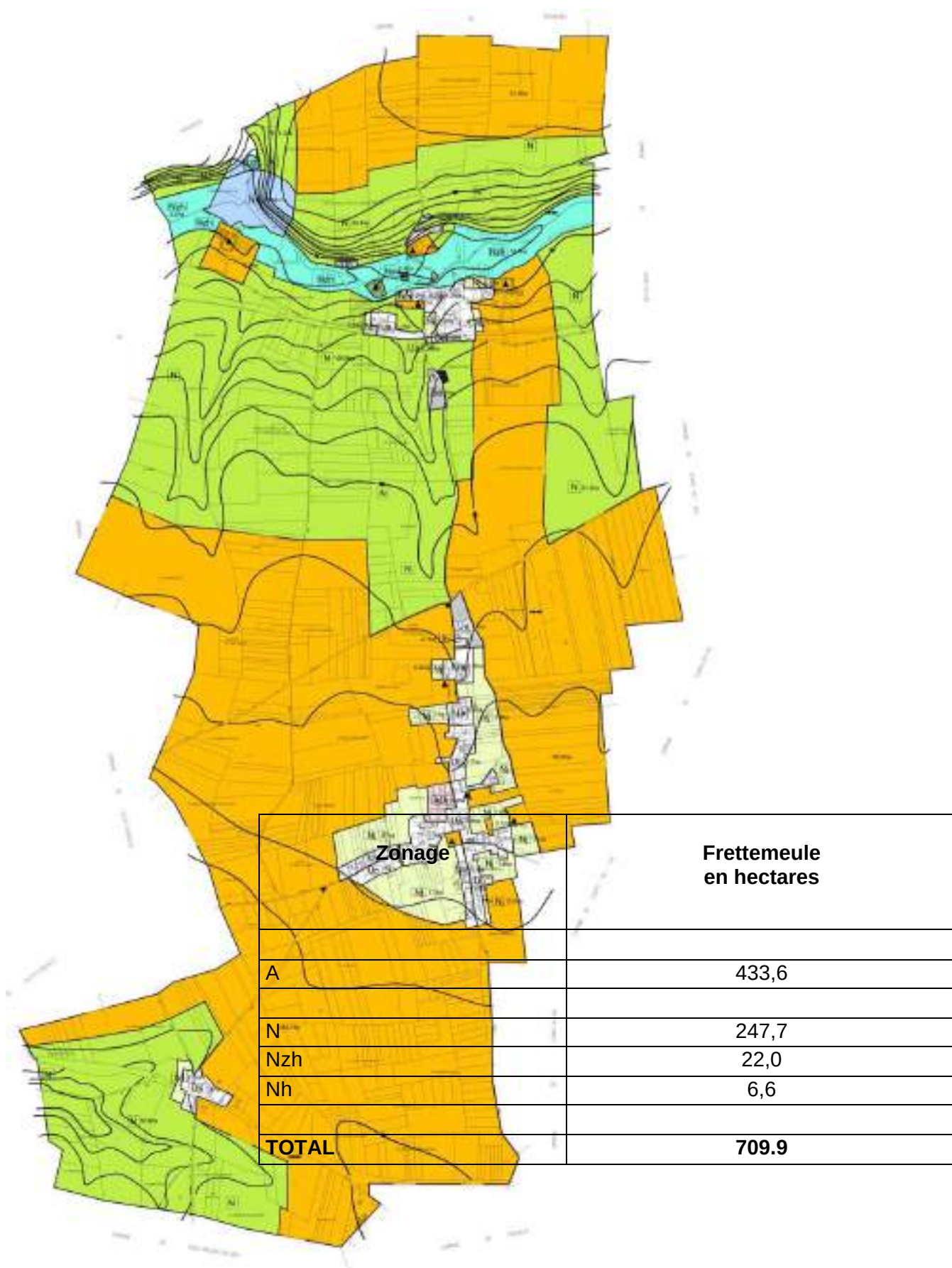
Articles 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives

Les constructions ou installations peuvent s'implanter soit en limite de parcelle, soit en retrait minimal de 80 cm par rapport à celle-ci.

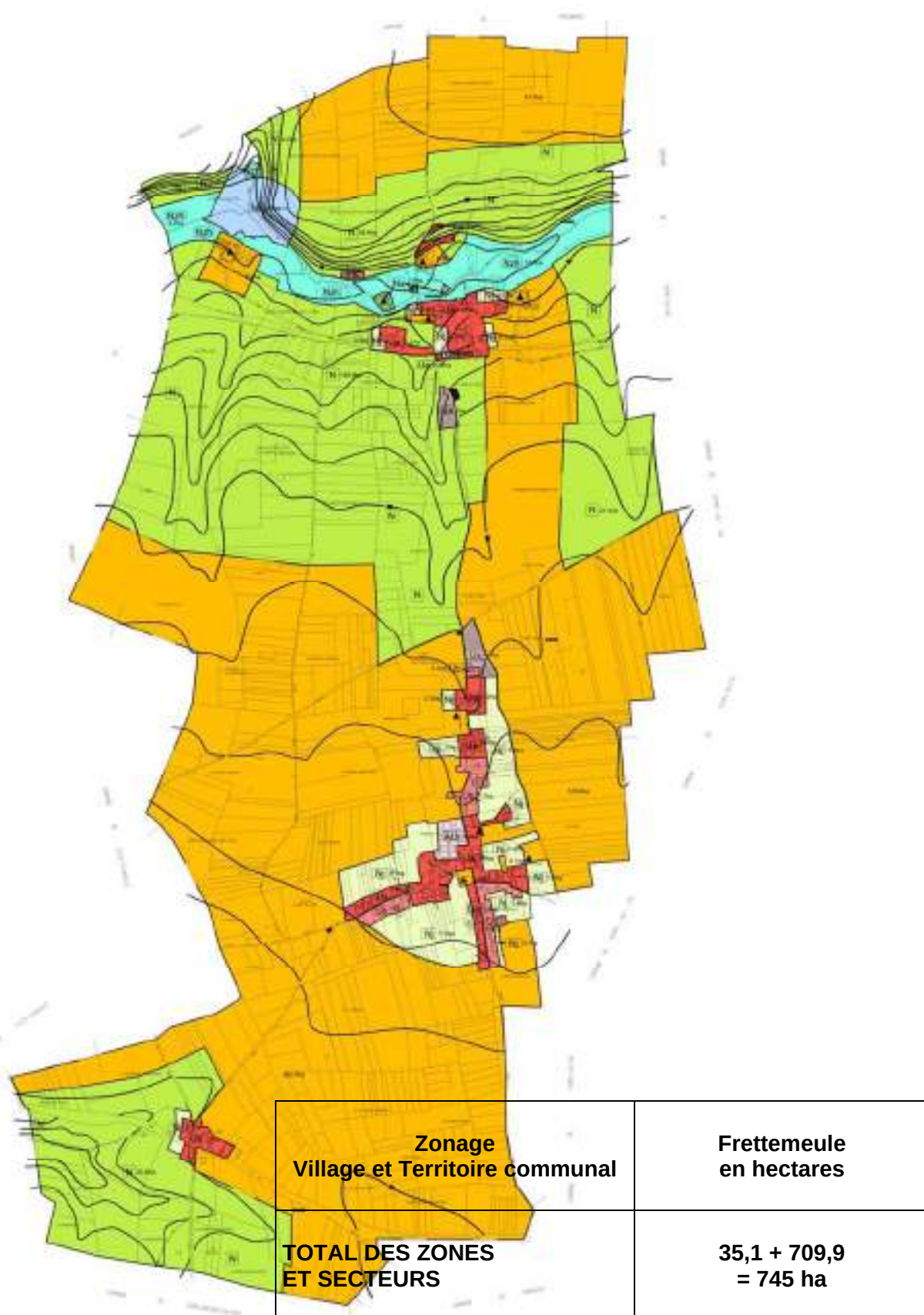
Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés

Les dispositions relatives à la préservation des espaces boisés classés, des talus, rideaux, bosquets, haies... sont rappelées.

c) ZONES A URBANISER, AGRICOLE ET NATURELLE - RECAPITULATIF



d) FRETTEMEULE - RECAPITULATIF TOUTES ZONES



III - 3. Emplacements réservés

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans le PLU a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics. Le PLU comptabilise 18 Emplacements Réservés sur le territoire communal. La pièce n°6 du dossier de PLU indique leur numérotation, destination et emprise. Il convient de s'y reporter.

III - 4. Annexes sanitaires

Le volet eau du présent Rapport de Présentation (II-9. « La gestion de l'eau ») présente les caractéristiques communales dans le domaine, qui sont complétées d'éléments au sein de la pièce n°7 du dossier de PLU. La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il est donc nécessaire de leur porter toute l'attention requise.

III - 5. Servitudes d'utilité publique

Les contraintes et servitudes d'utilité publique qui s'imposent, en marge du PLU, au territoire communal sont énumérées et détaillées dans la pièce n°8 du dossier de PLU. Il importe de les consulter.